Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°60/60
Vraignes-en-Vermandois

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

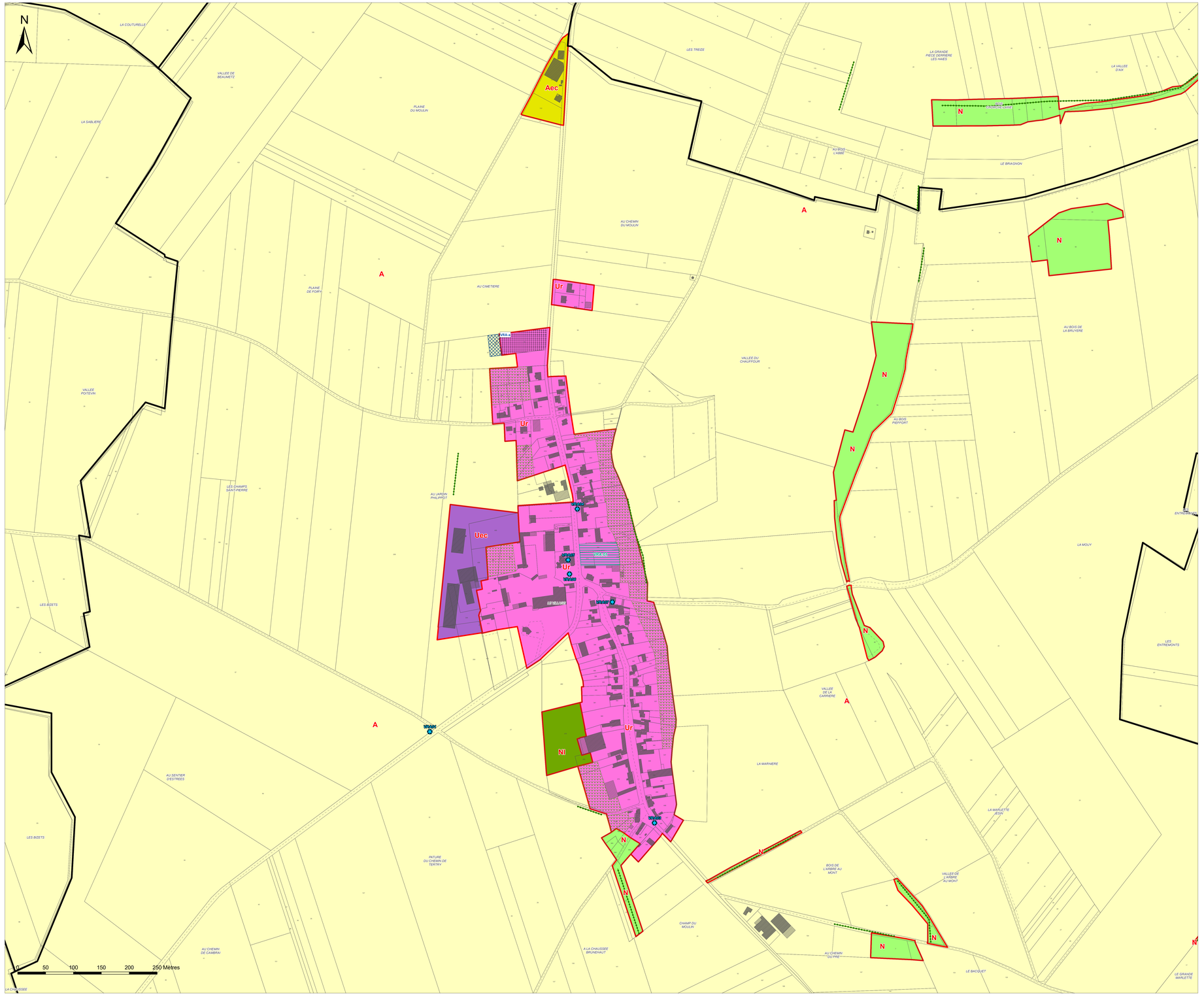

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°59b/60

Villers-Faucon (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts de France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île de France | Bourgogne Franche Comté | Sud

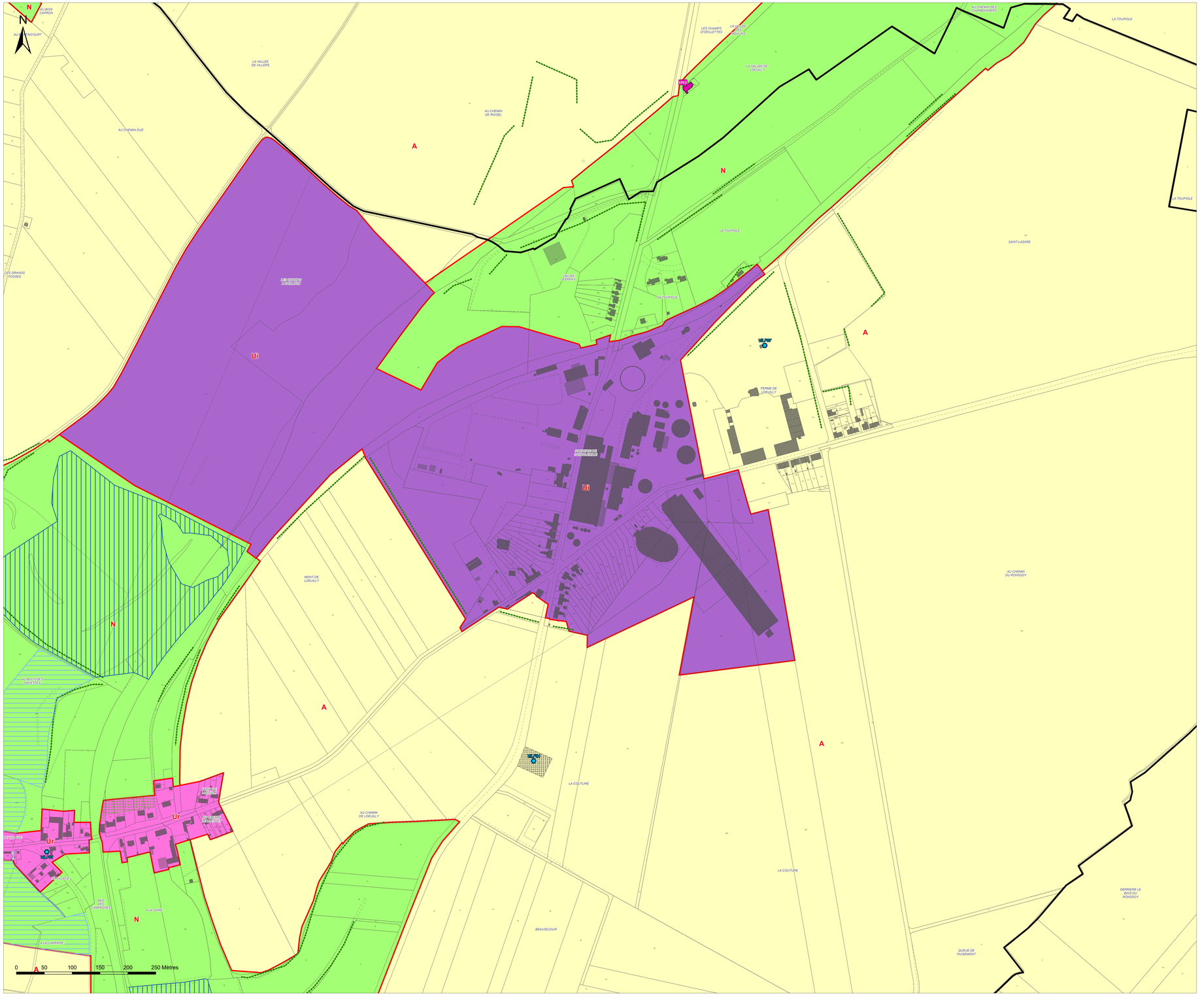

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°59a/60

Villers-Faucon (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche Comté | Sud

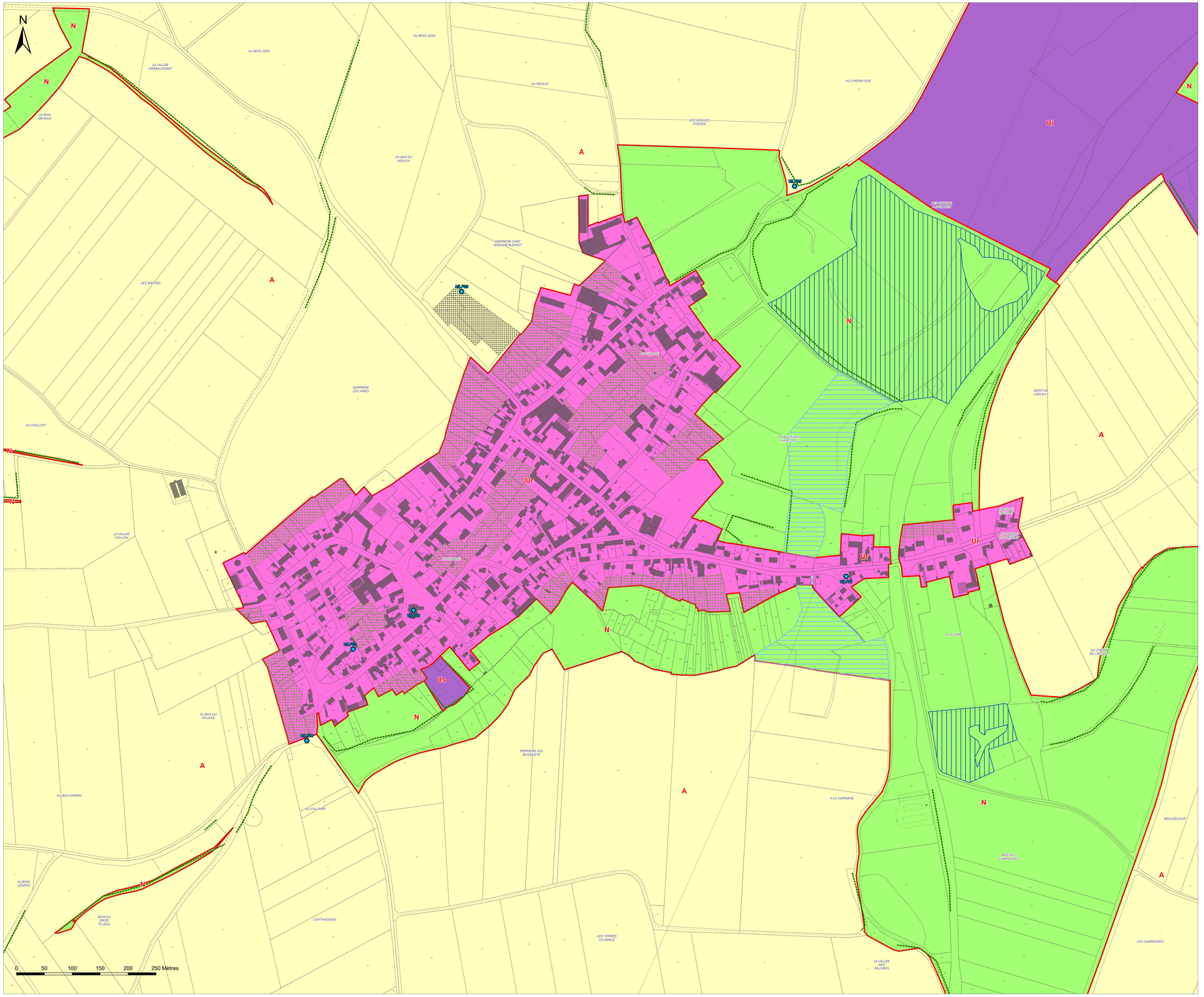

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°58c/60

Villers-Carbonnel (c)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche Comté | Sud

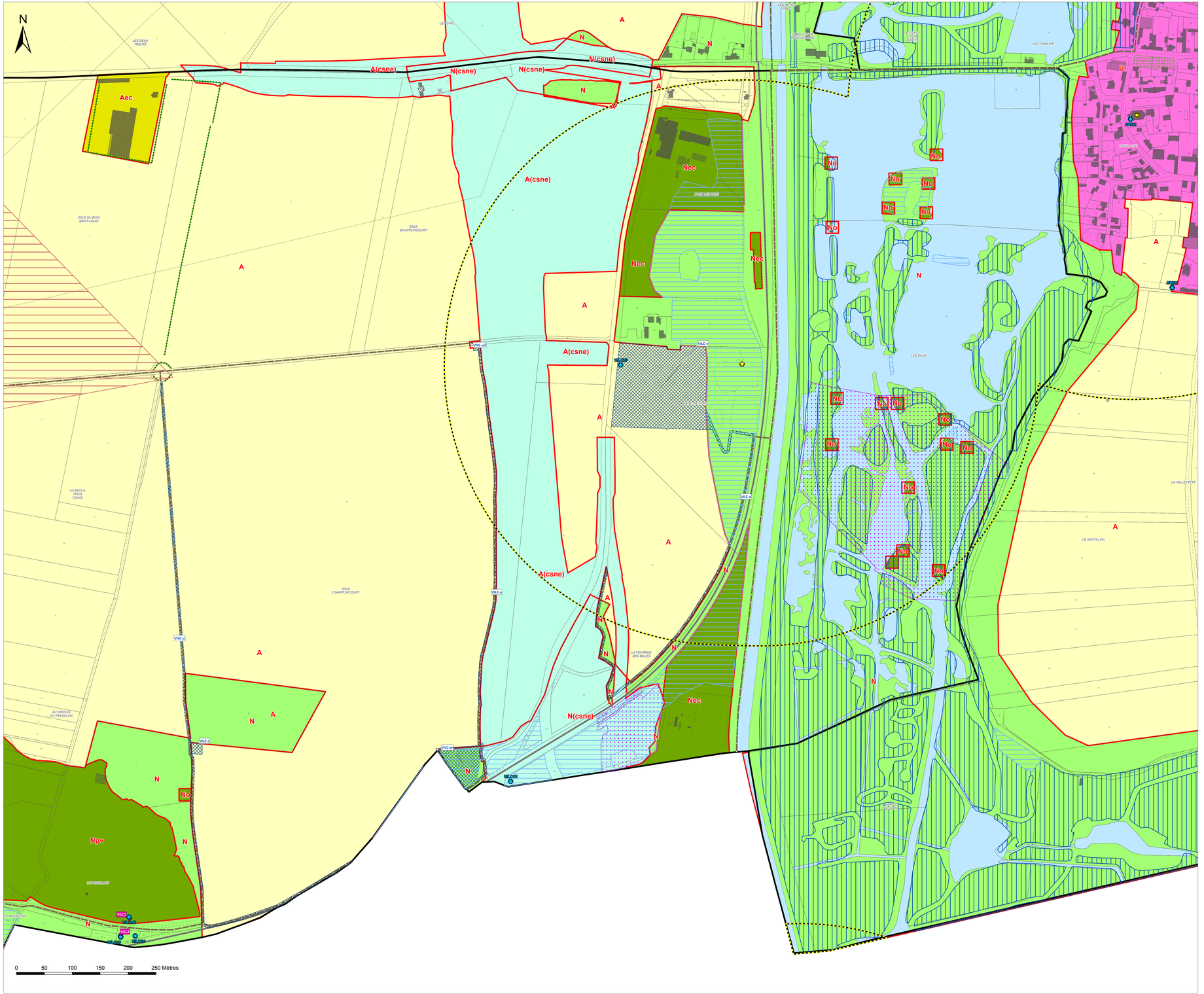

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°58b/60

Villers-Carbonnel (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie · Île-de-France · Bourgogne Franche Comté · Sud

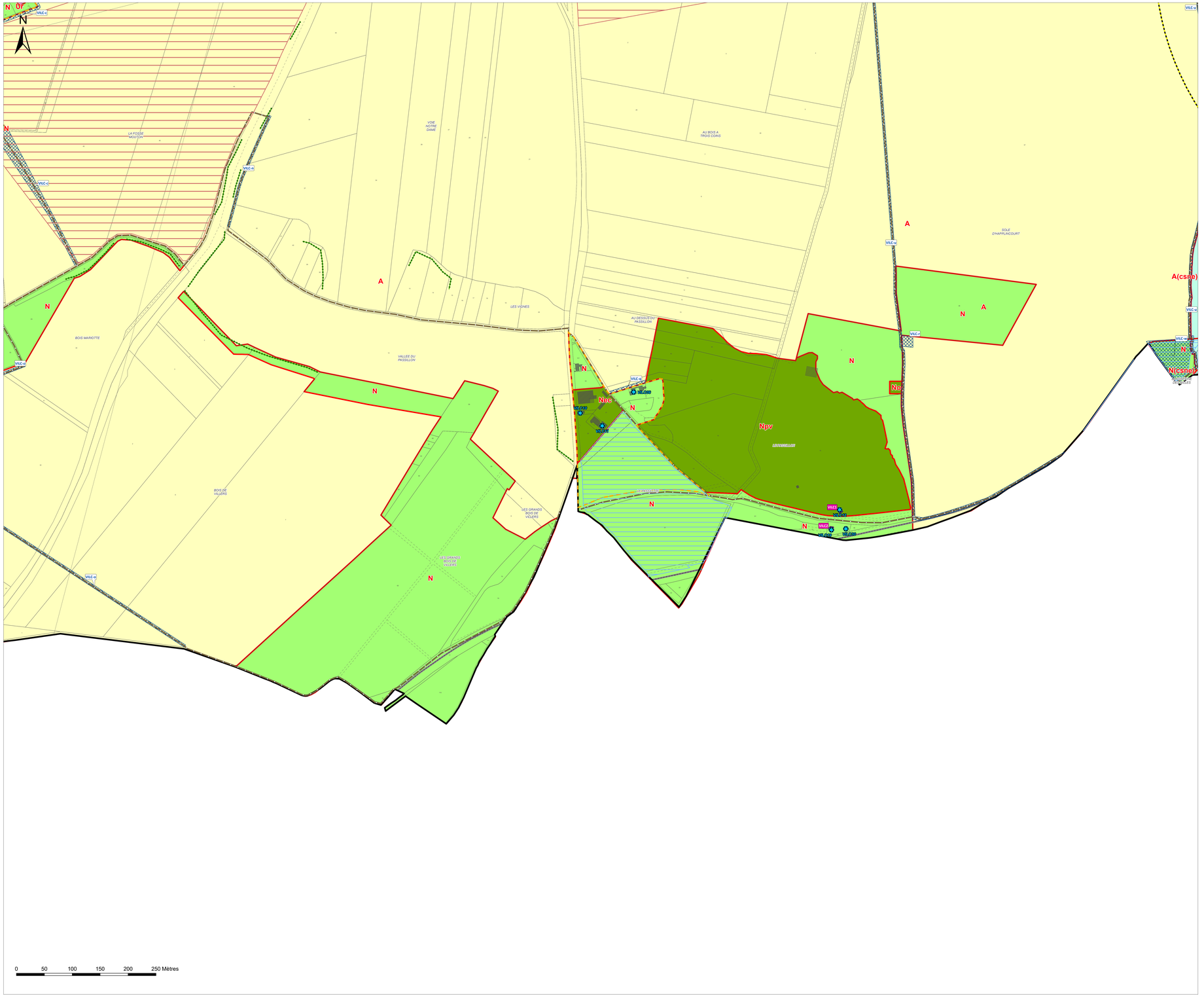

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nlsdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°58a/60

Villers-Carbonnel (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie · Île-de-France · Bourgogne-Franche-Comté · Sud

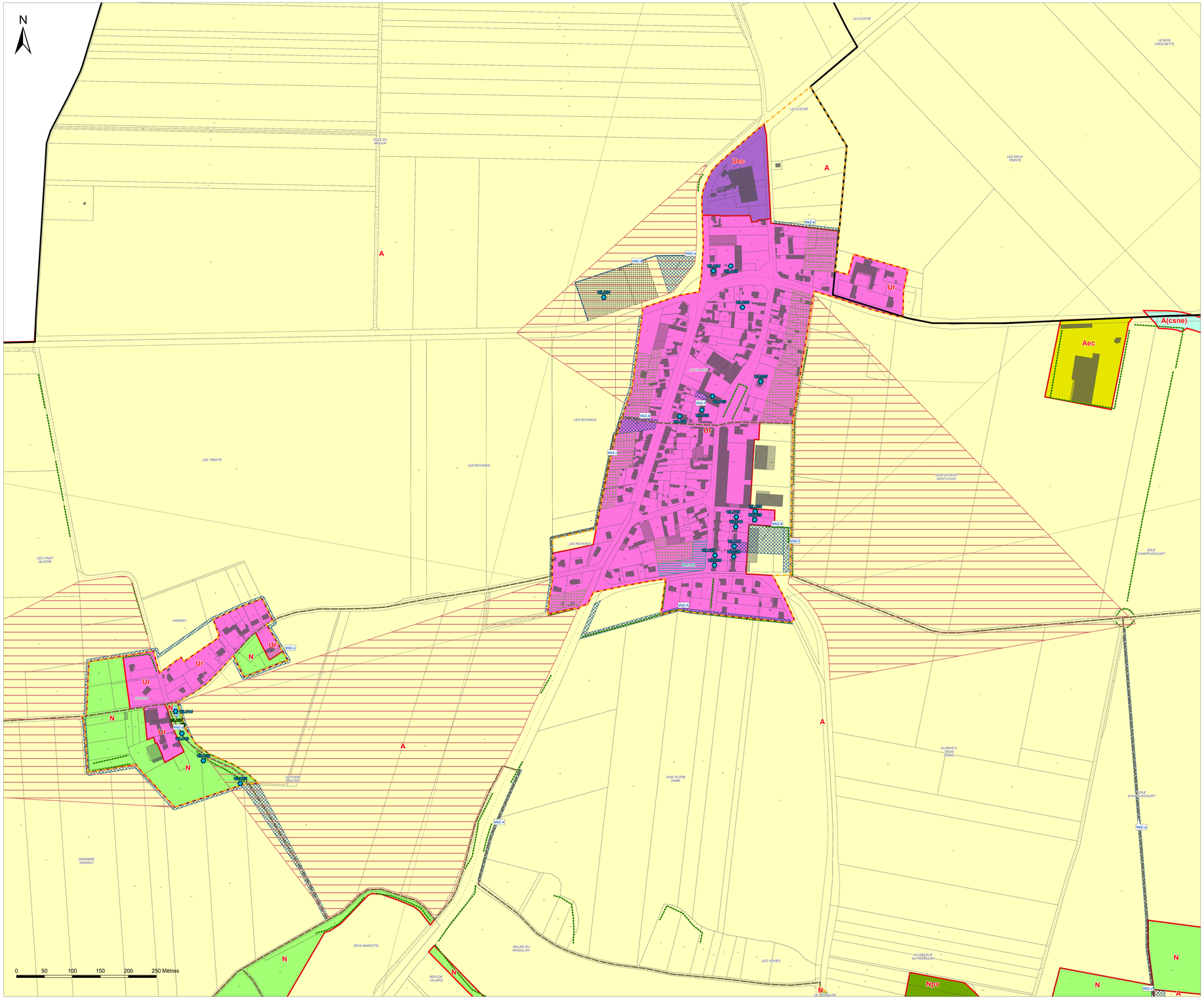

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°57/60
Tincourt-Boucly

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

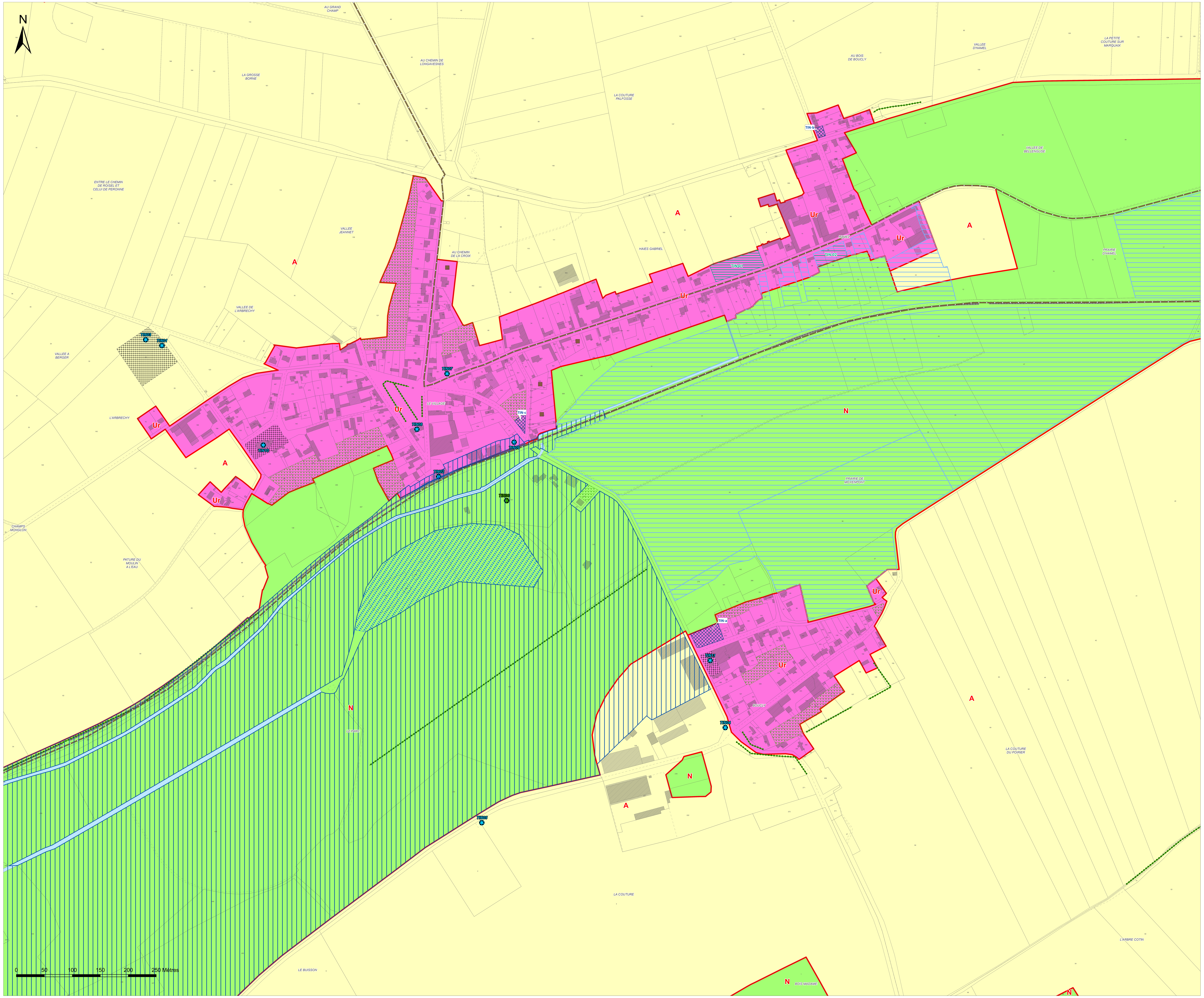

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par le présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°56/60

Templeux-le-Guérard

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

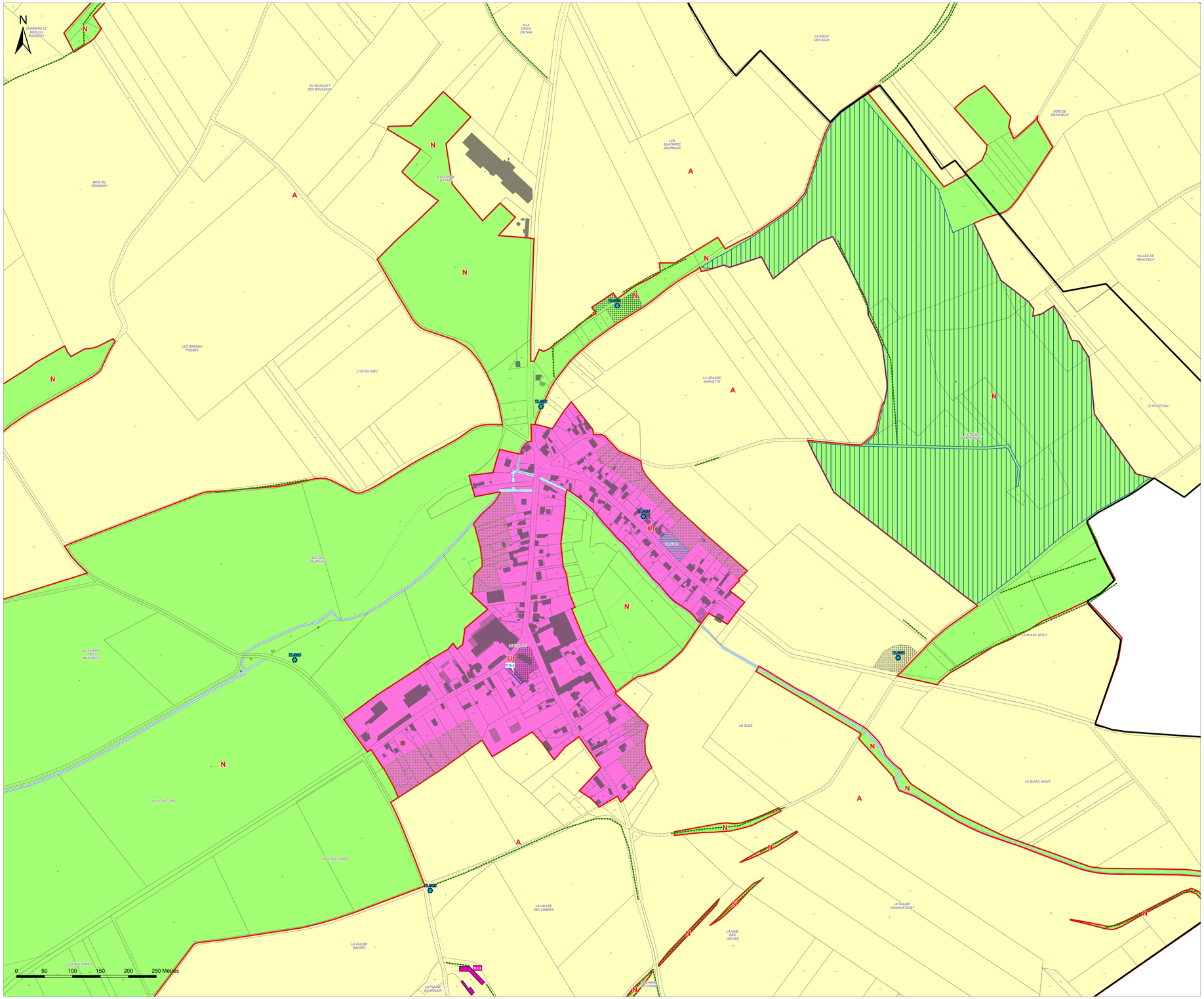

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°55/60
Templeux-la-Fosse

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé urbanisme

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne-Massif-Central · Seine-Normandie · Île-de-France · Bourgogne-Franche-Comté · Sud

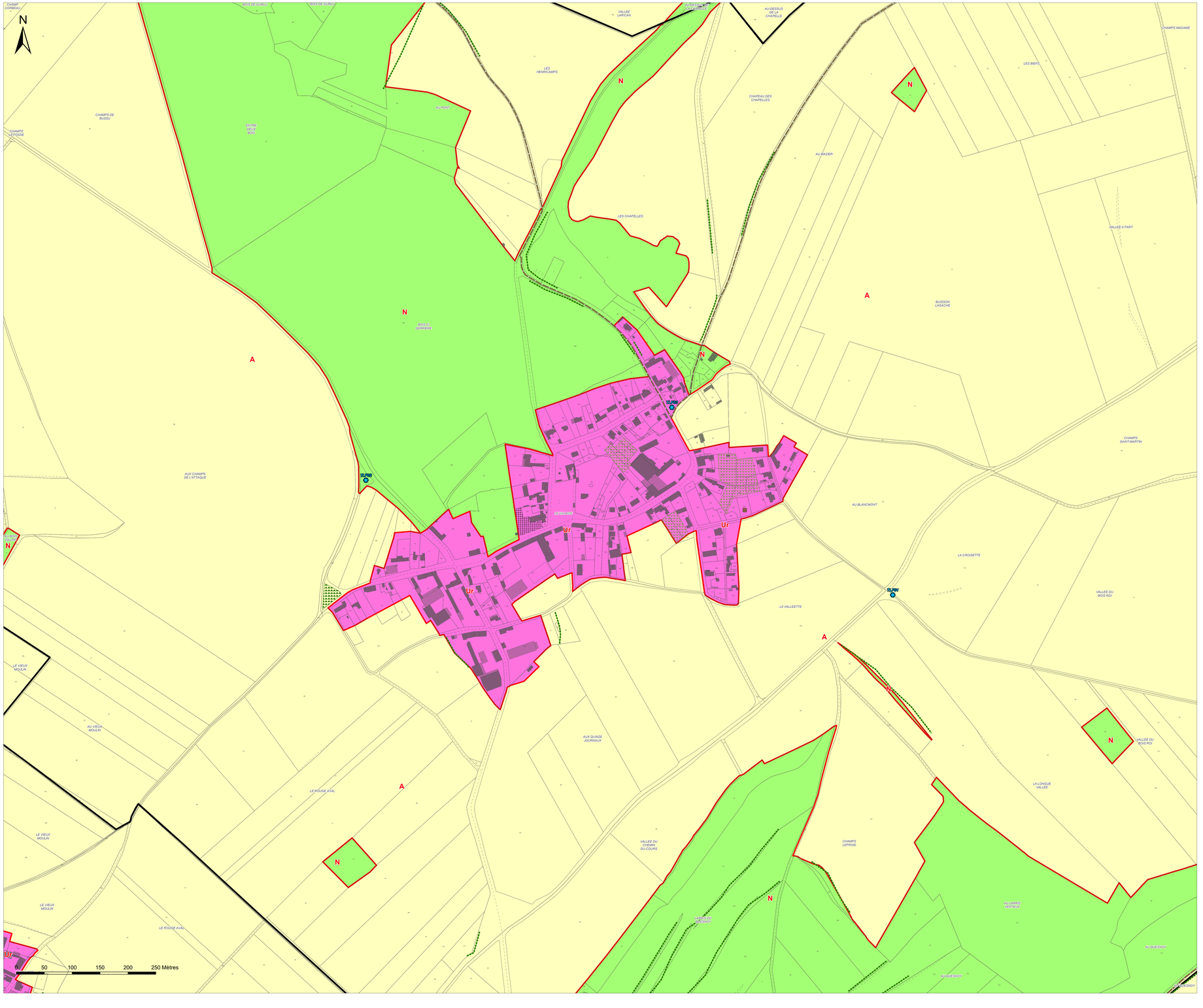

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(canal) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(canal) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nsdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°54/60

Sorel

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

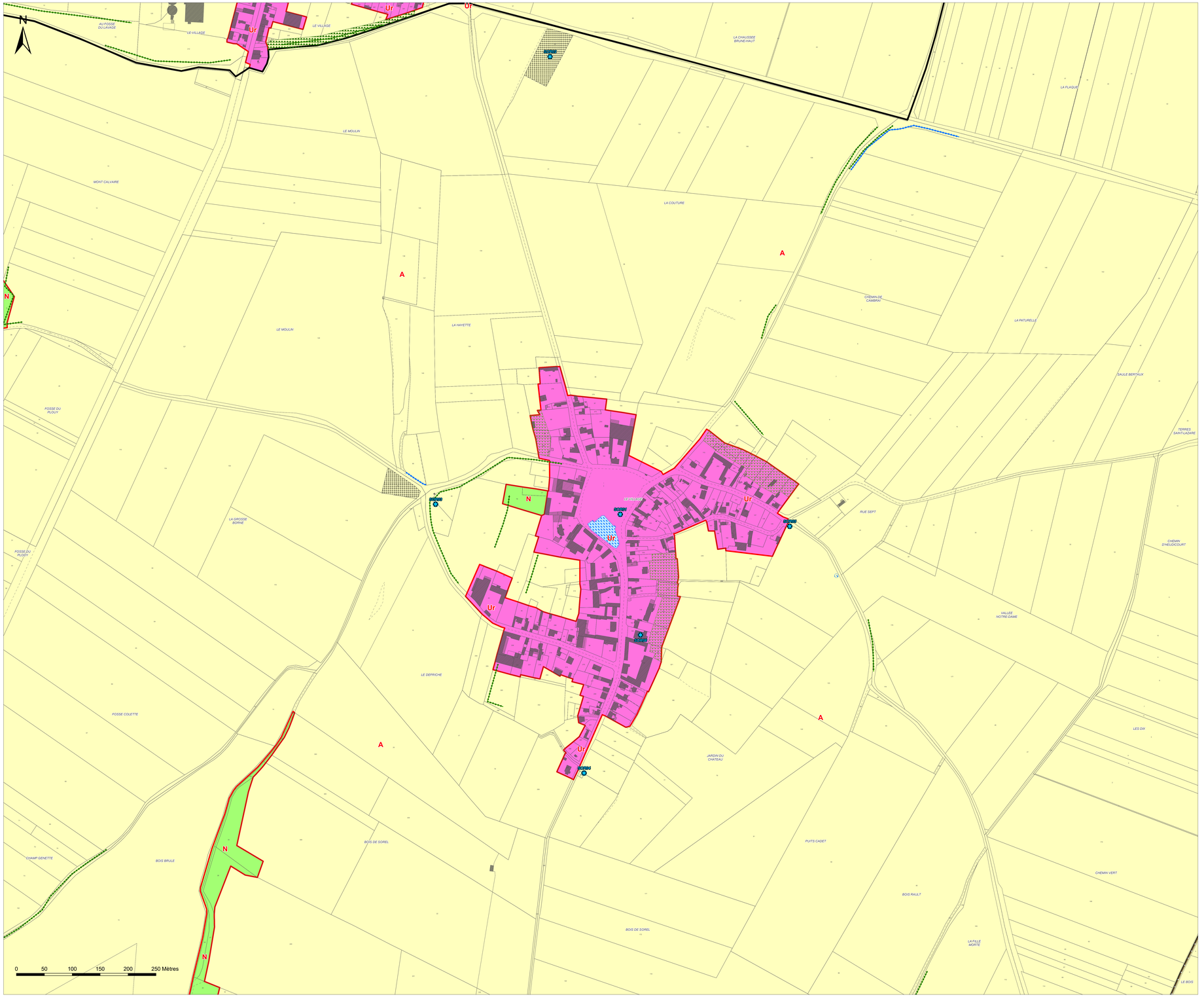

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°53/60

Sailly-Saillisel

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

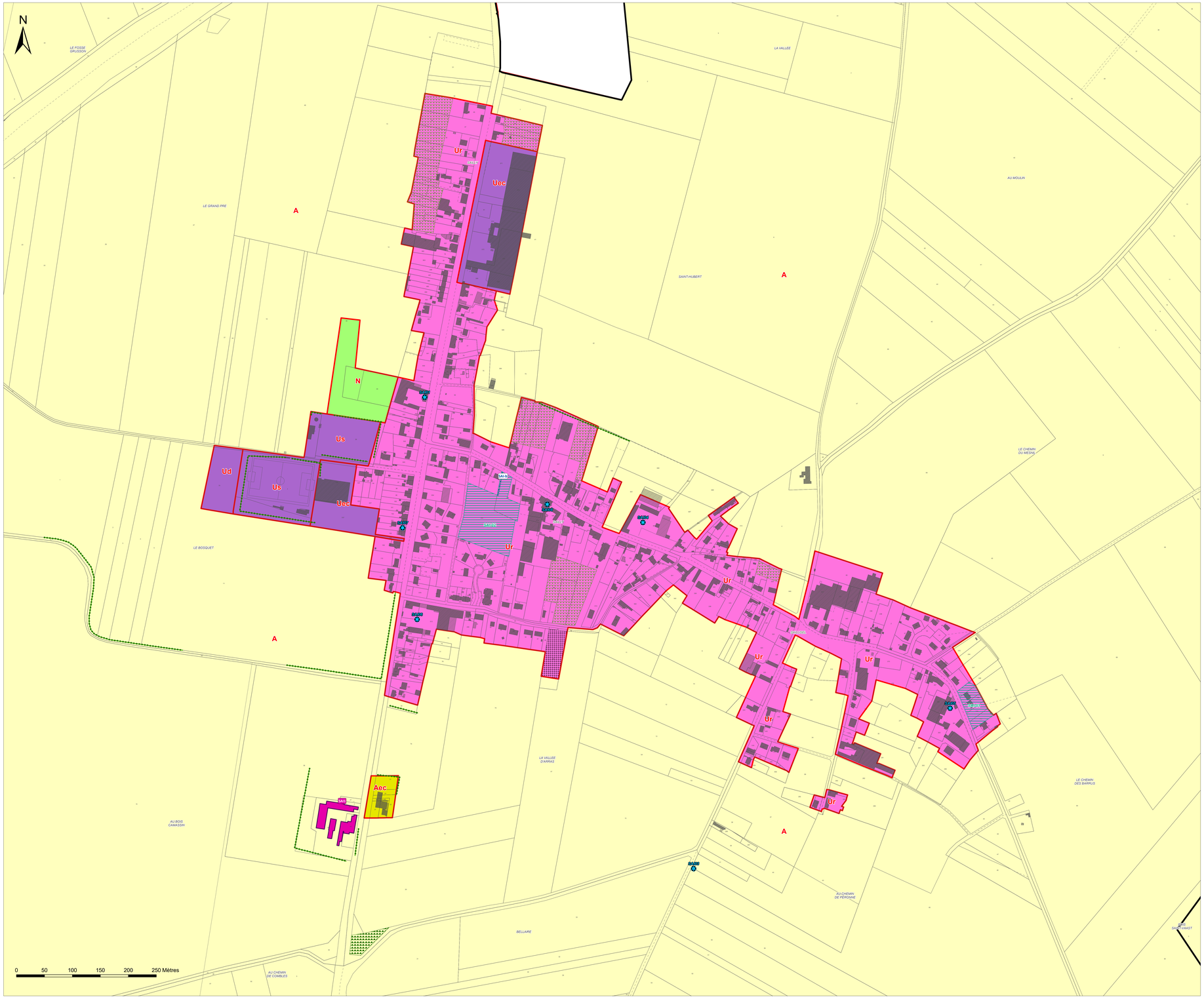

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nlsdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°52/60
Ronssoy

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France, Grand-Est, Val-de-Loire, Auvergne Massif-Central, Seine-Normandie, Île de France, Bourgogne Franche Comté, Sud

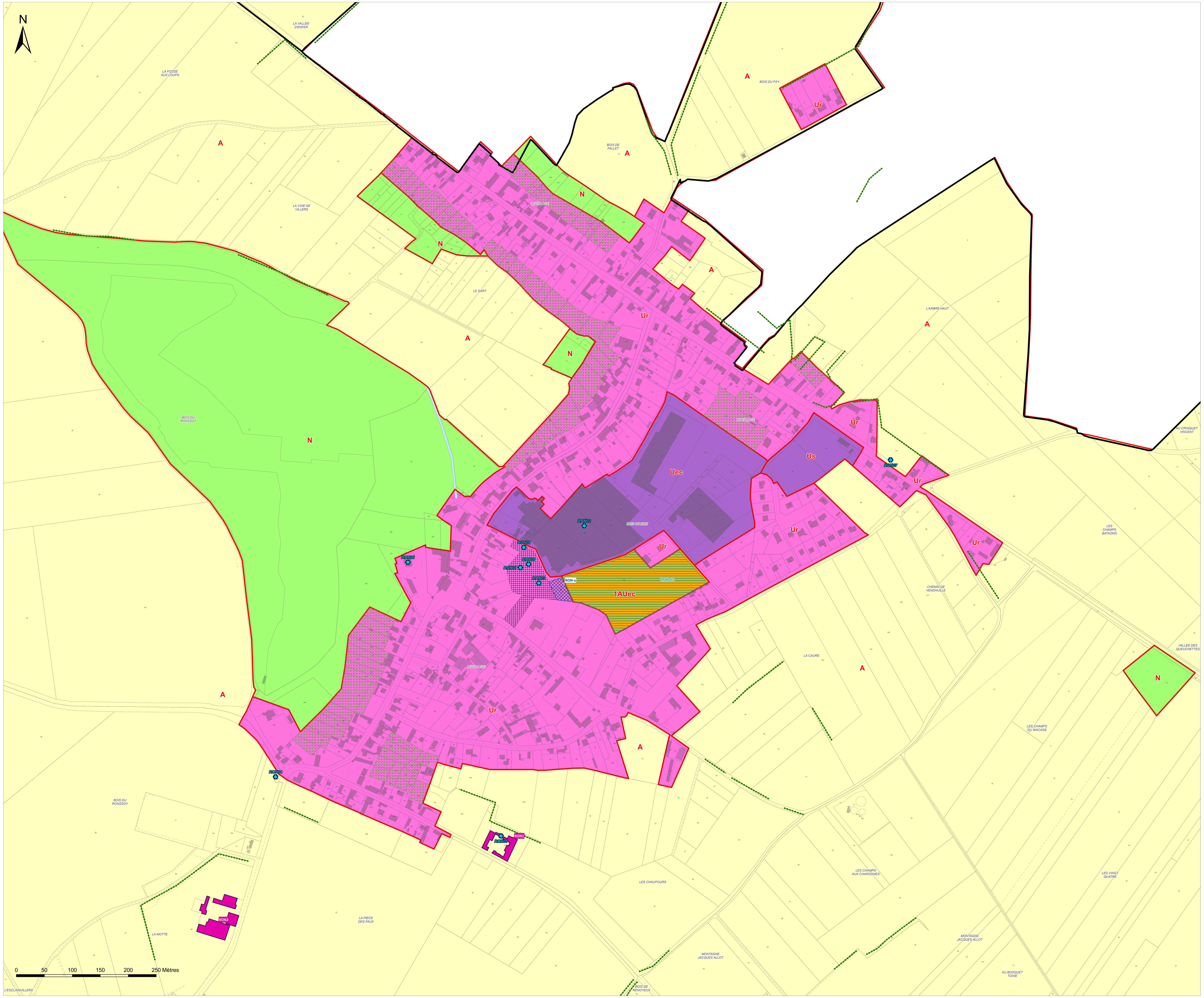

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°51/60

Roisel

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts de France | Grand-Est | Val de Loire | Auvergne Massif Central
Seine-Normandie | Île de France | Bourgogne Franche Comté | Sud

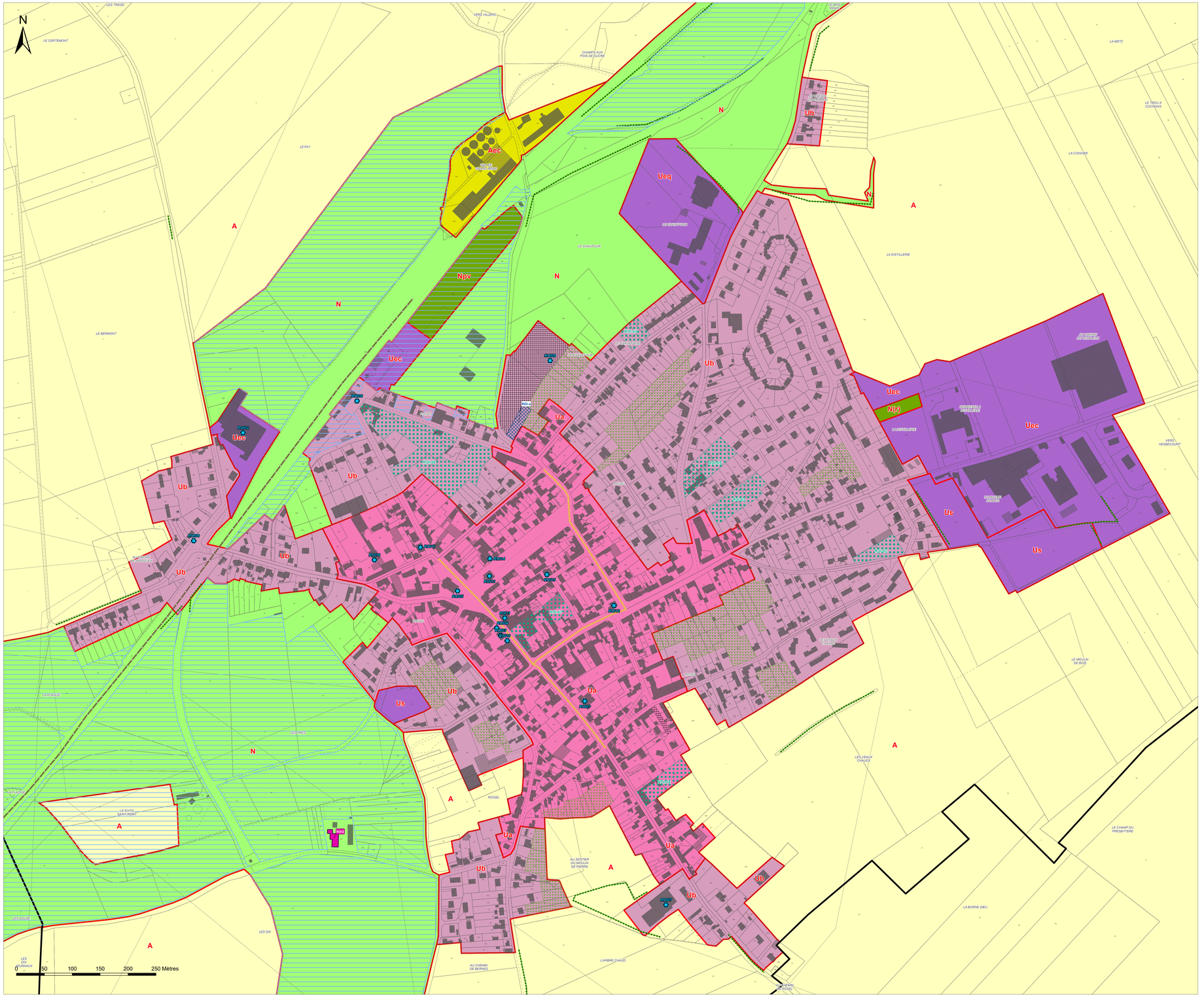

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°50/60

Rancourt

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

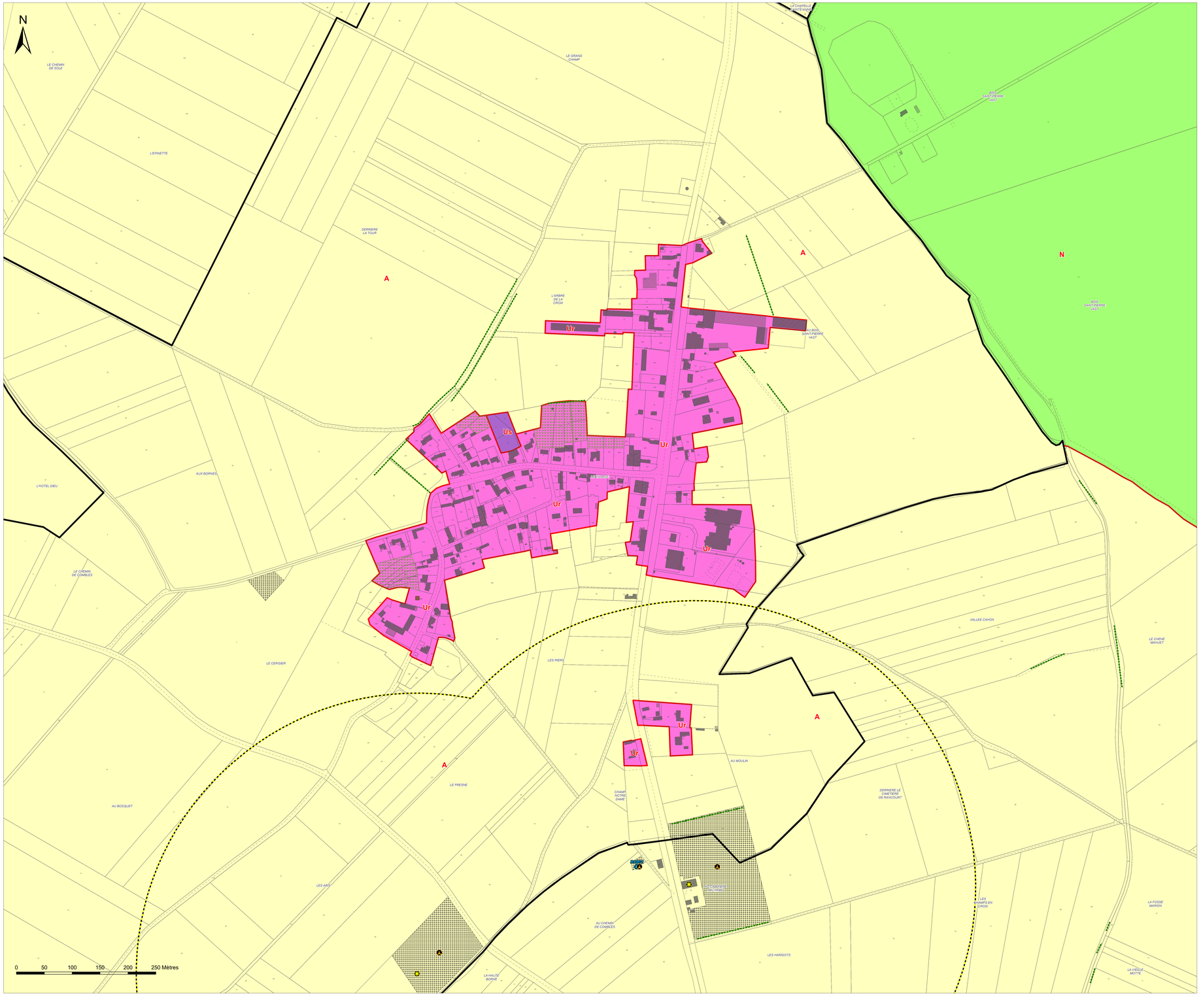

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nsdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°49/60

Pœuilly

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie · Île-de-France · Bourgogne-Franche-Comté · Sud

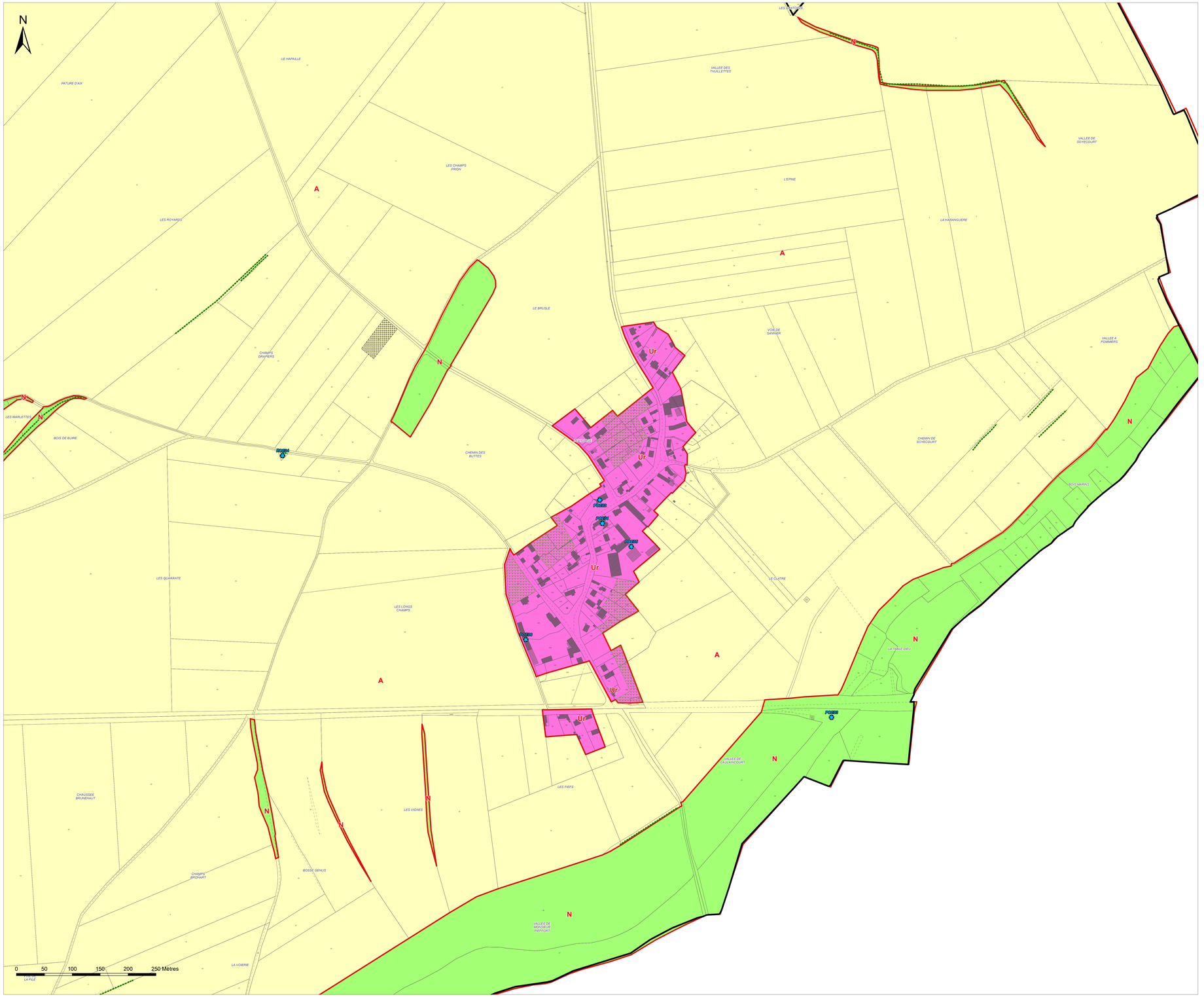

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par le présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°1d/60

Péronne (e)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

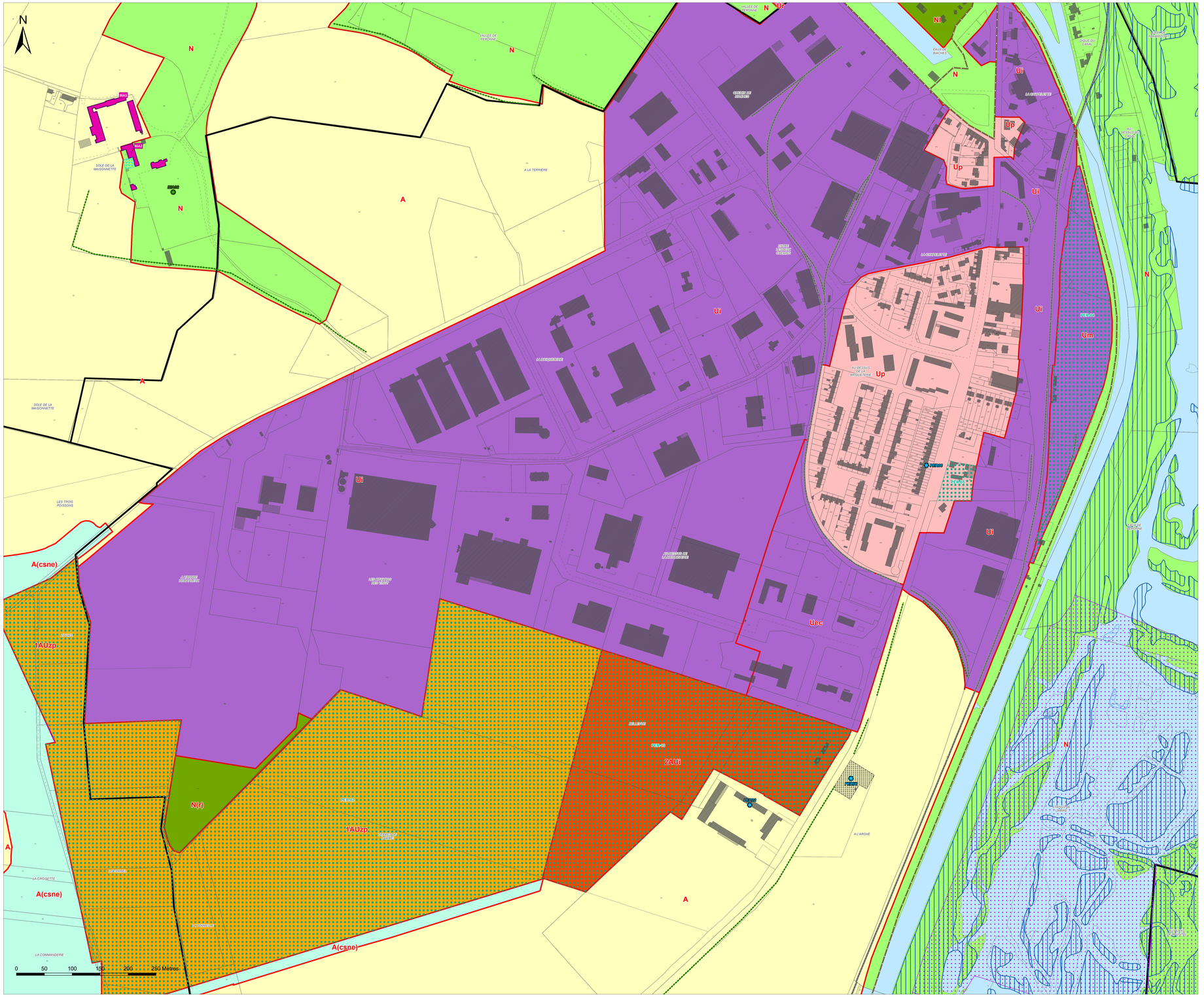

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par le présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°1c/60

Péronne (d)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

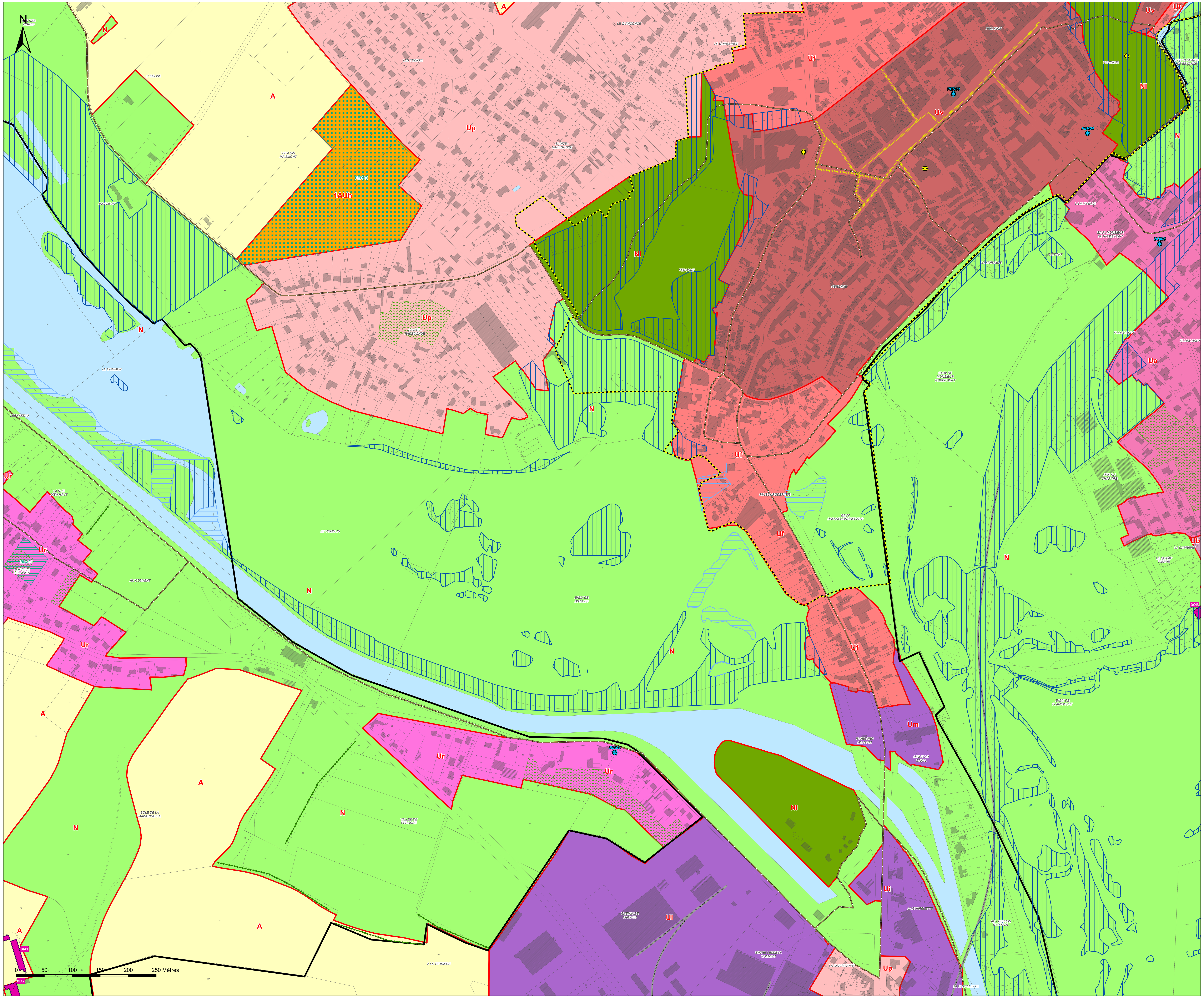

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par le présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°1b/60

Péronne (c)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts de France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne Massif Central
Seine-Normandie | Île de France | Bourgogne Franche Comté | Sud

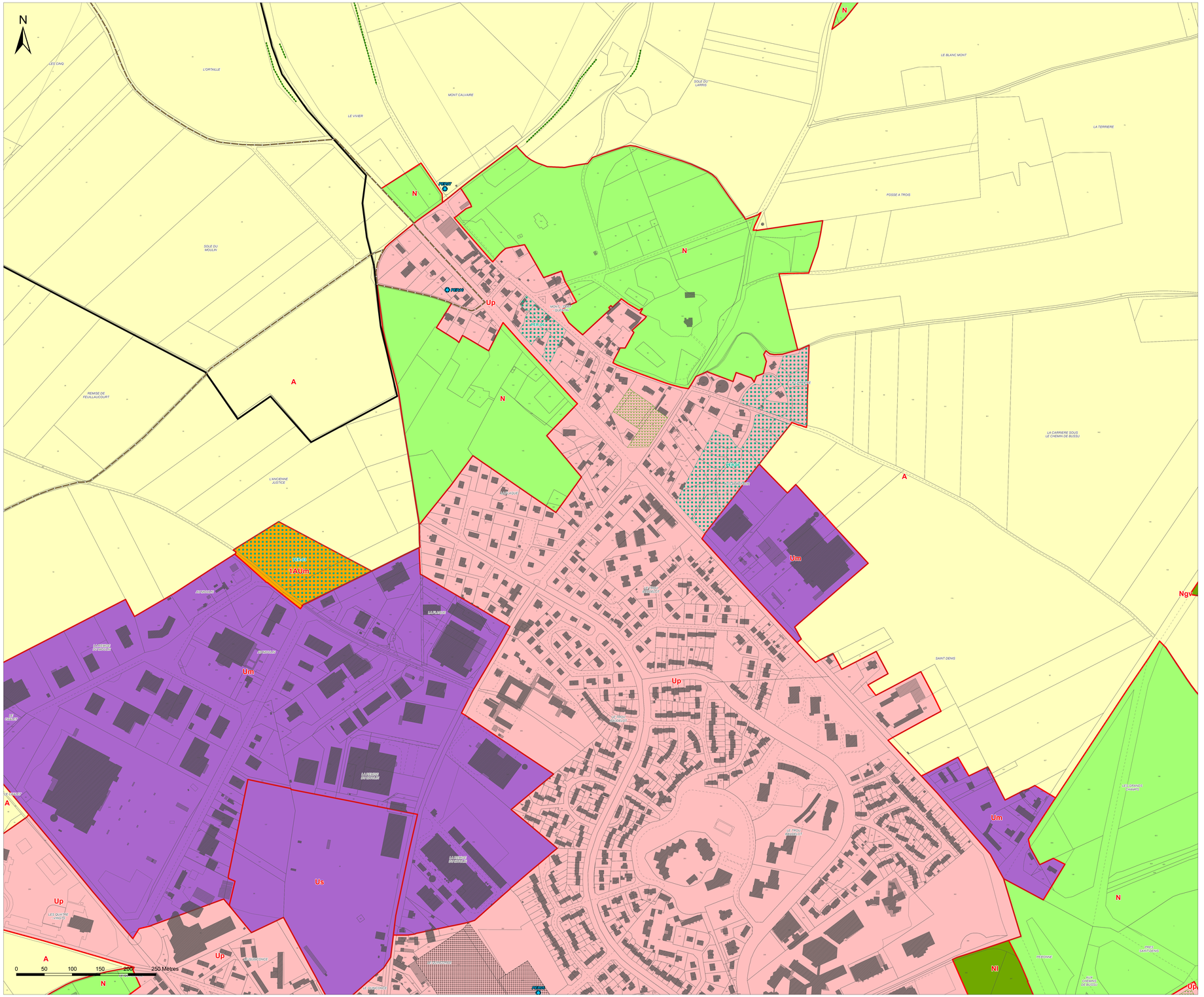

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°1a/60
Péronne (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

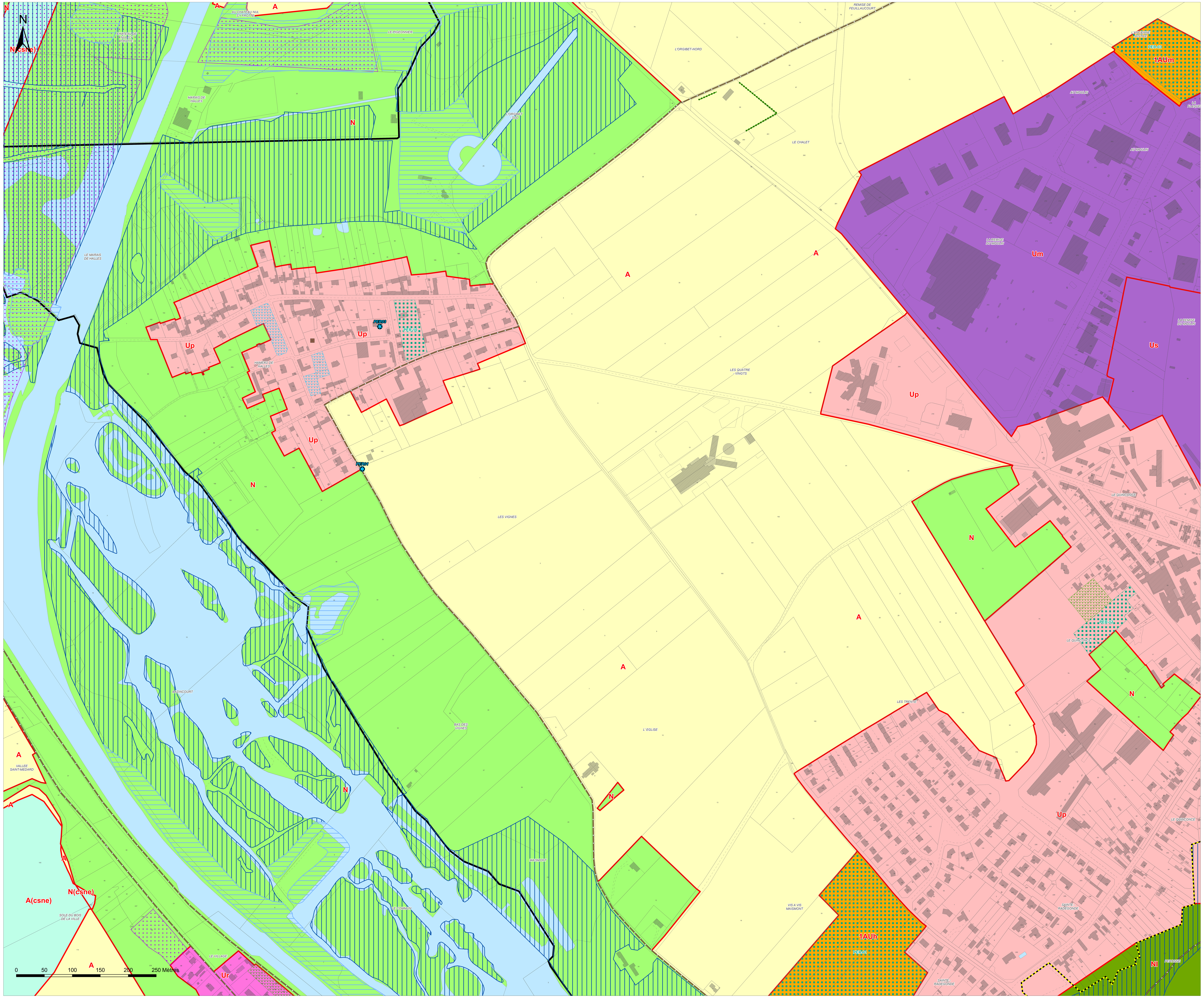

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par le présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°1a/60

Péronne (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

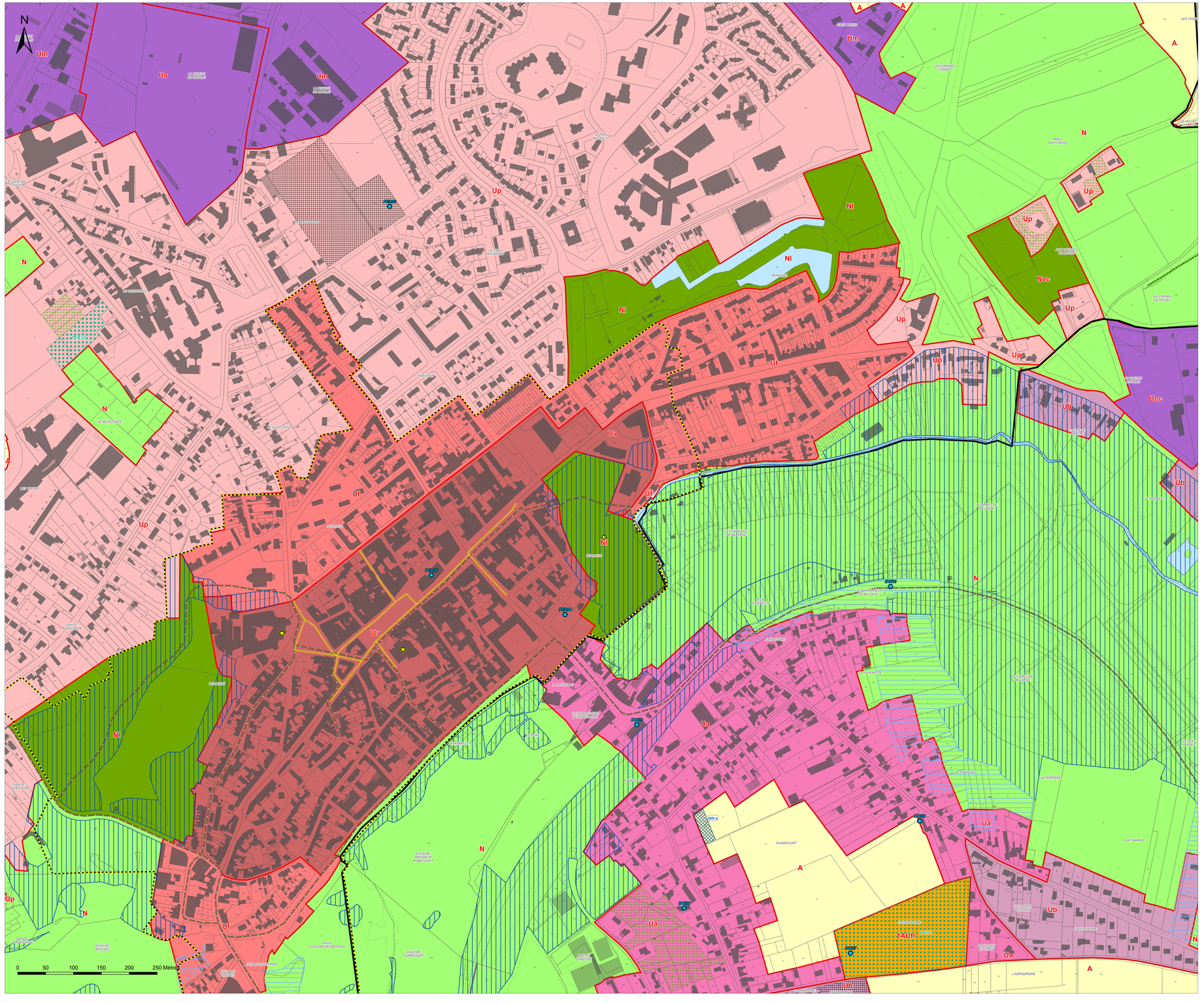

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°48/60
Nurlu

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche Comté | Sud

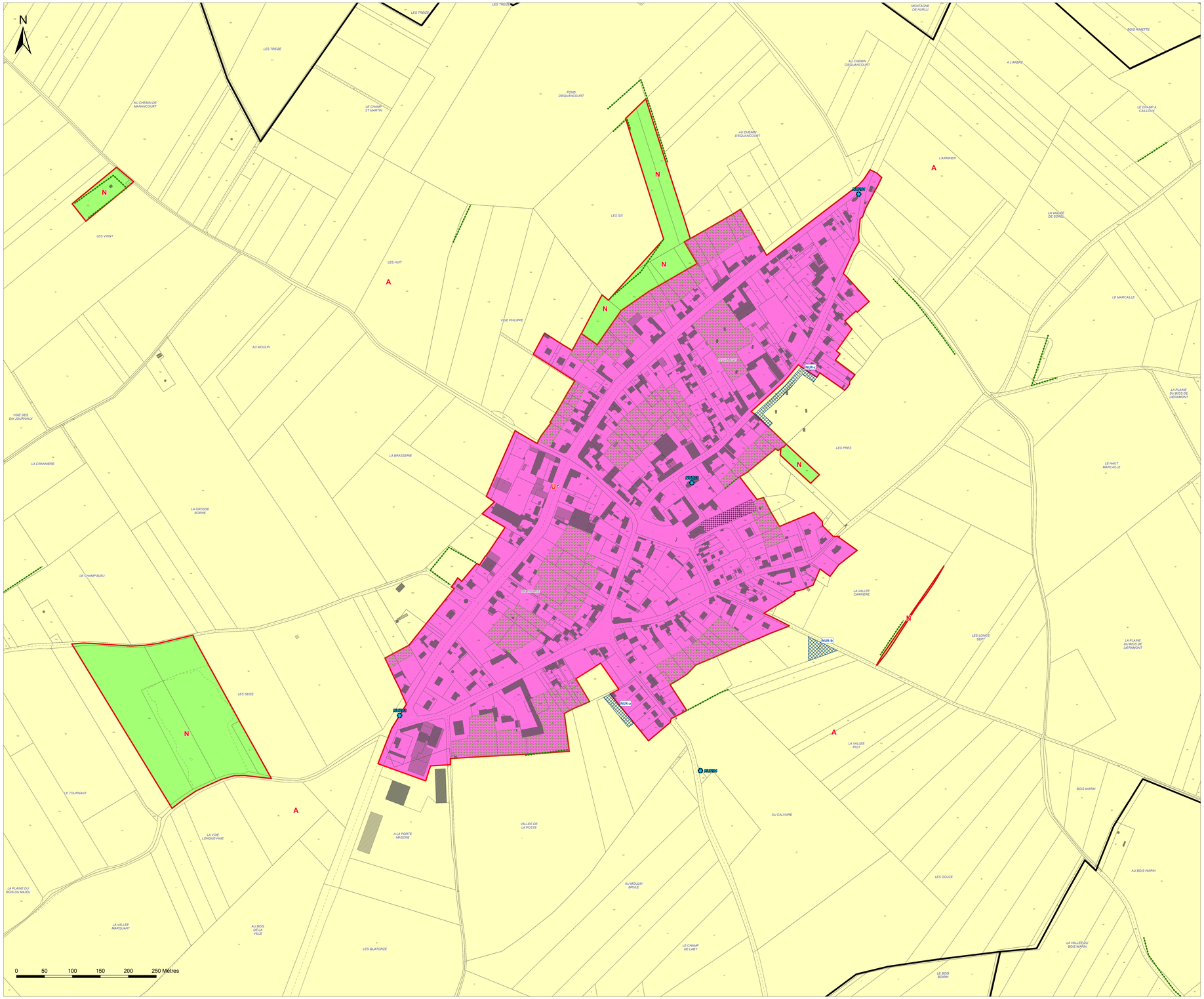

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°47a/60

Moislains (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts de France | Grand Est | Val de Loire | Auvergne Massif Central
Seine Normandie | Île de France | Bourgogne Franche Comté | Sud

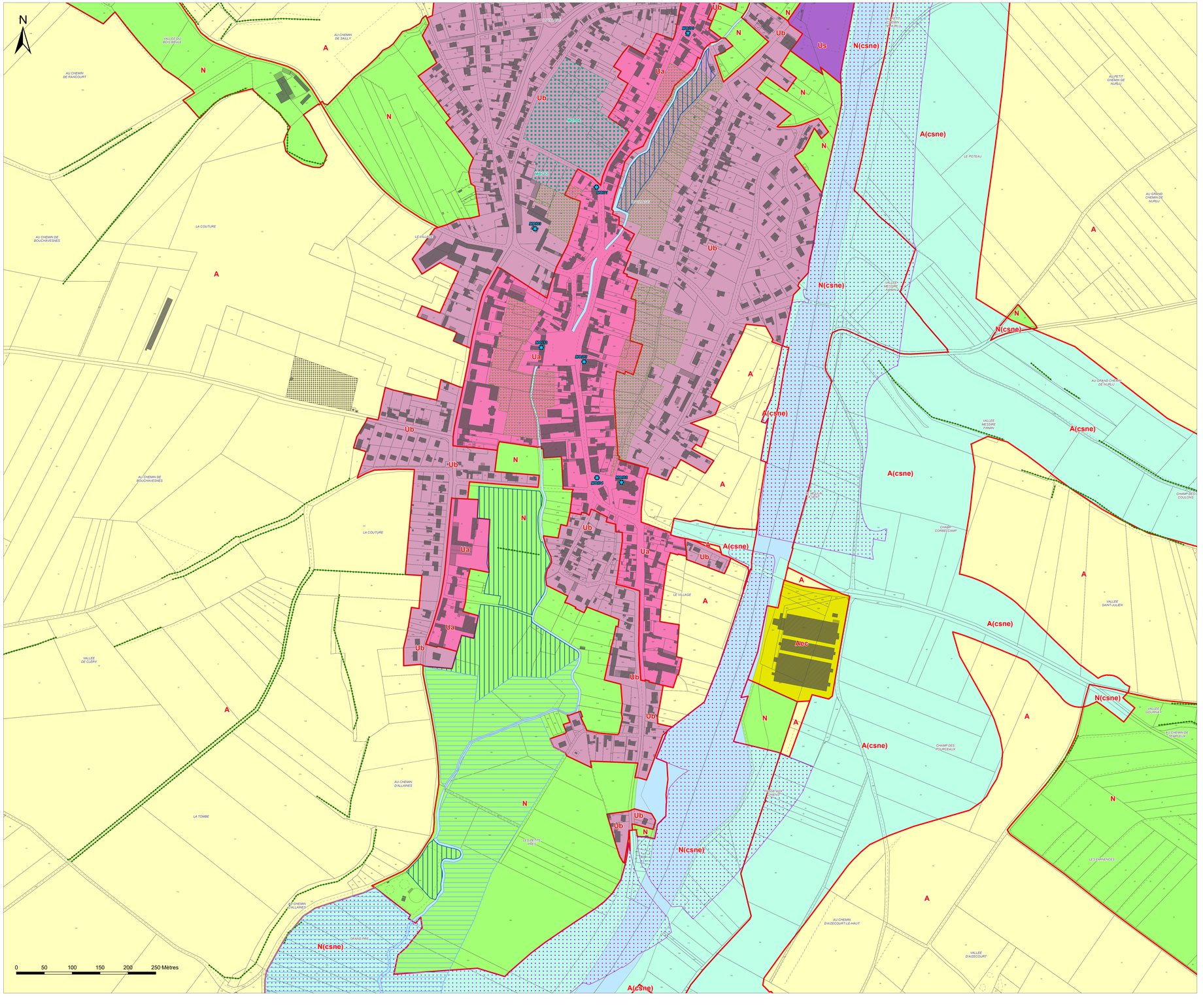

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- UV : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par le présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°47b/60

Moislains (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne Massif Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne Franche Comté | Sud

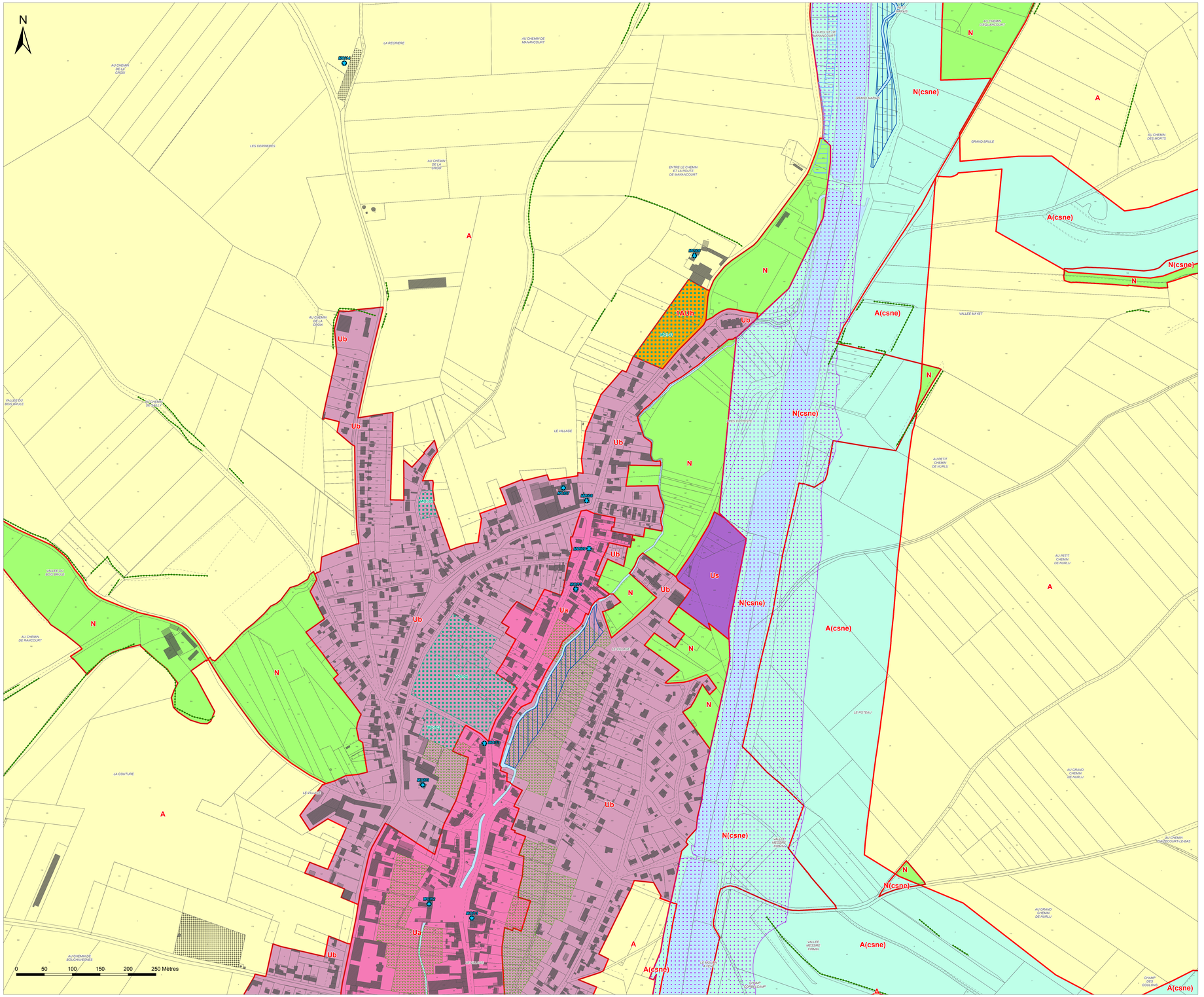

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par le présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nlsdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°46/60
Mesnil-en-Arrouaise

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne Franche Comté | Sud

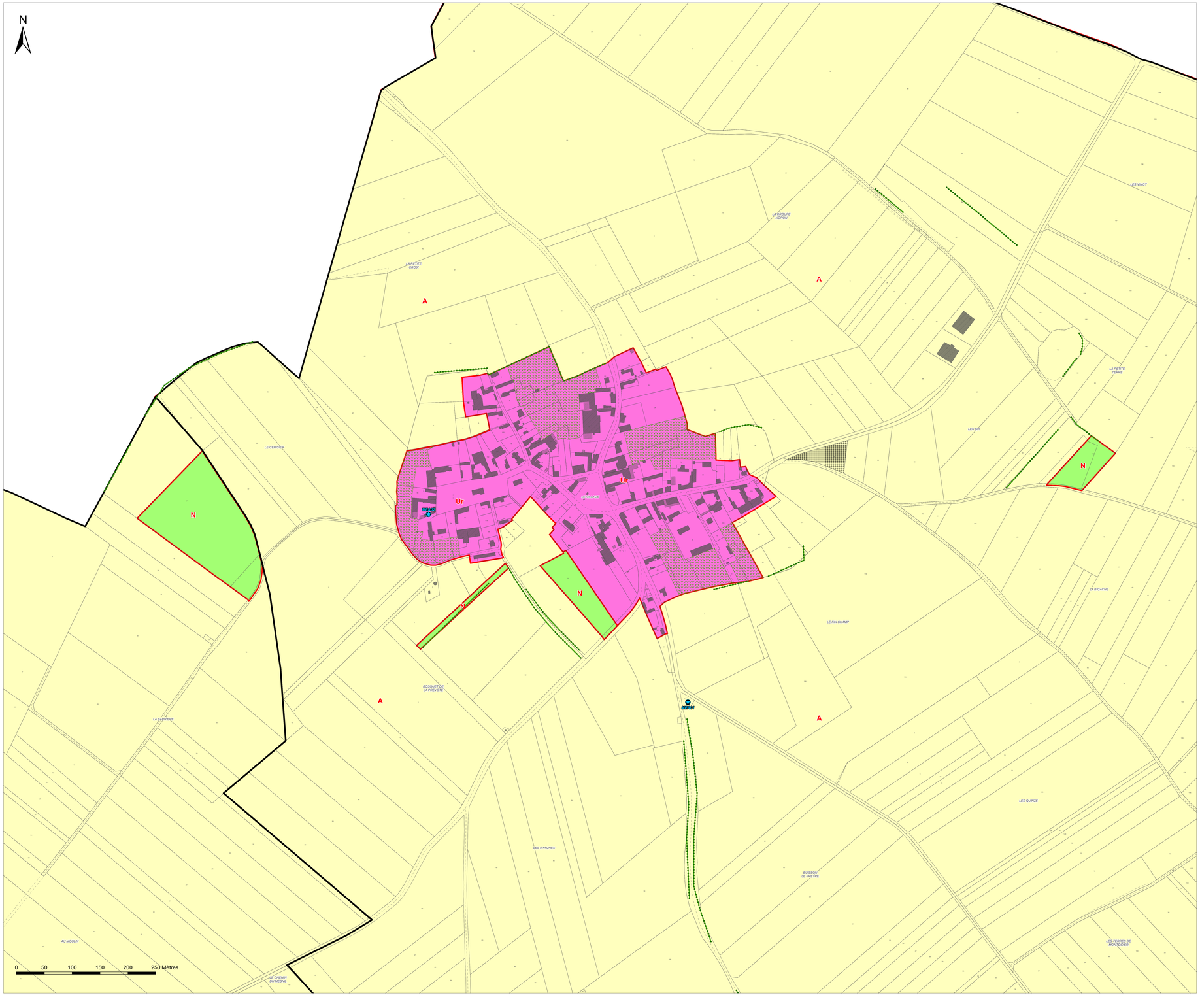

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°45/60
Mesnil-Bruntel

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

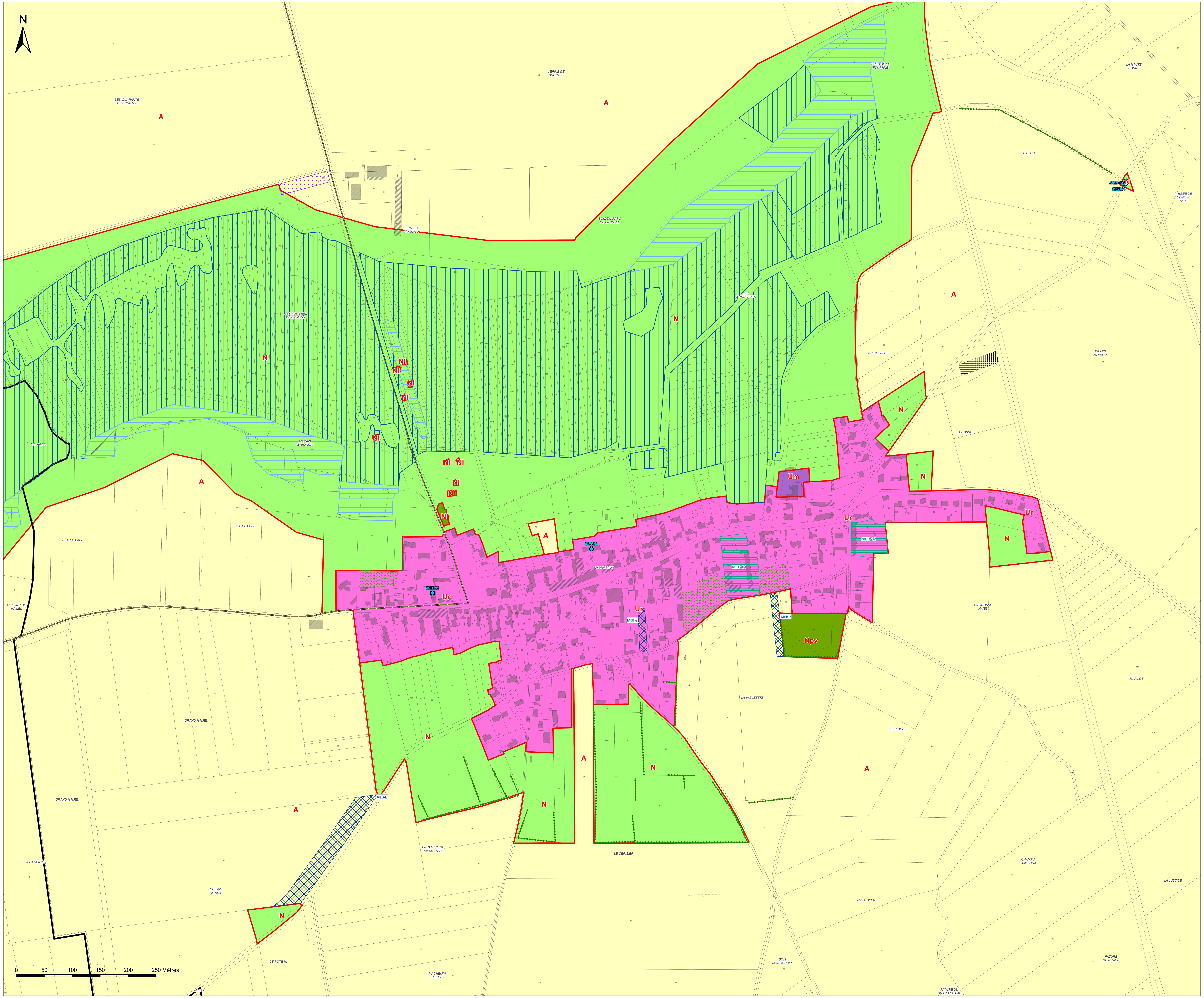

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par le présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°44/60
Maurepas

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

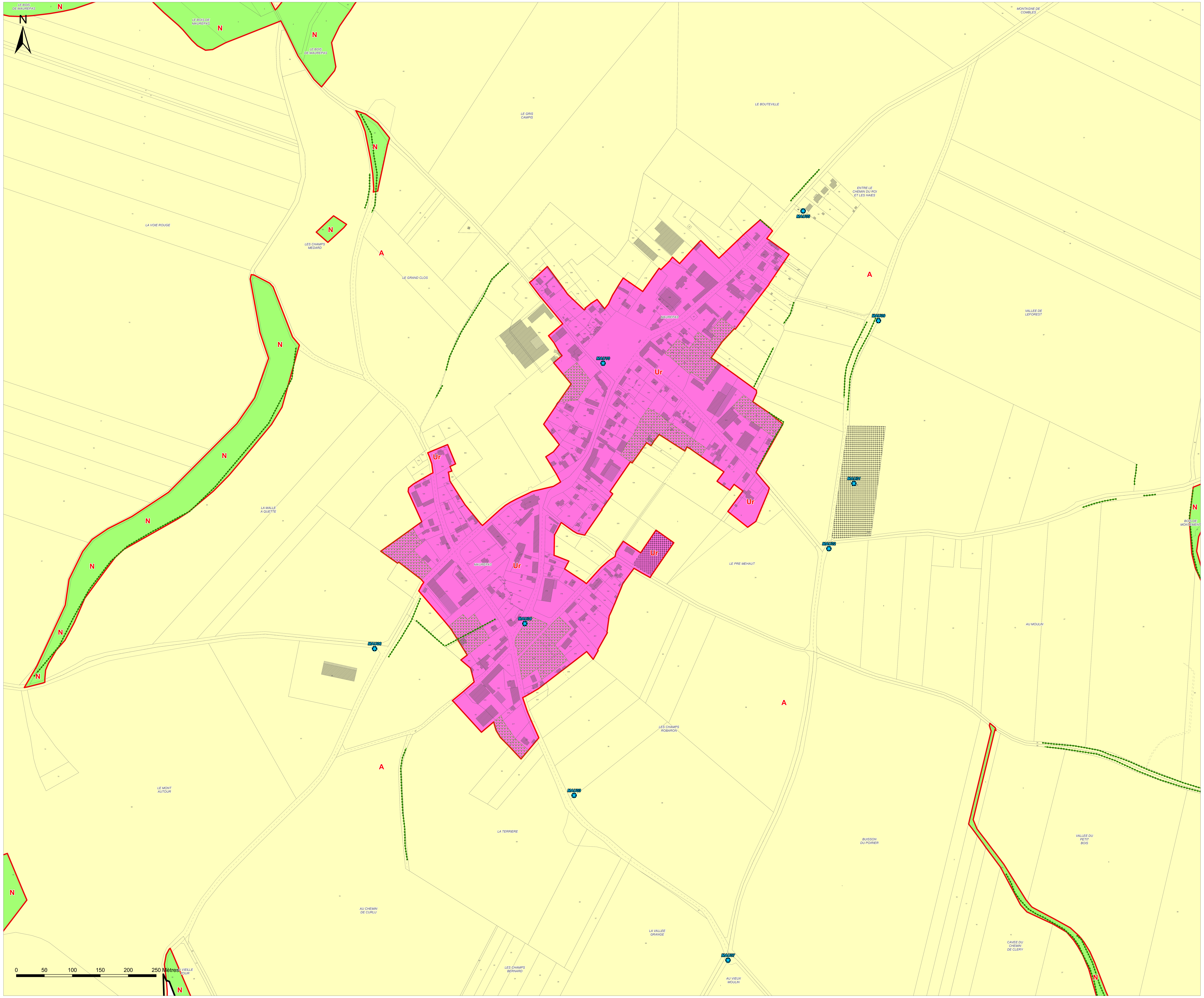

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par le présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°43/60

Marquaix

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne-Massif-Central · Seine-Normandie · Île-de-France · Bourgogne-Franche-Comté · Sud

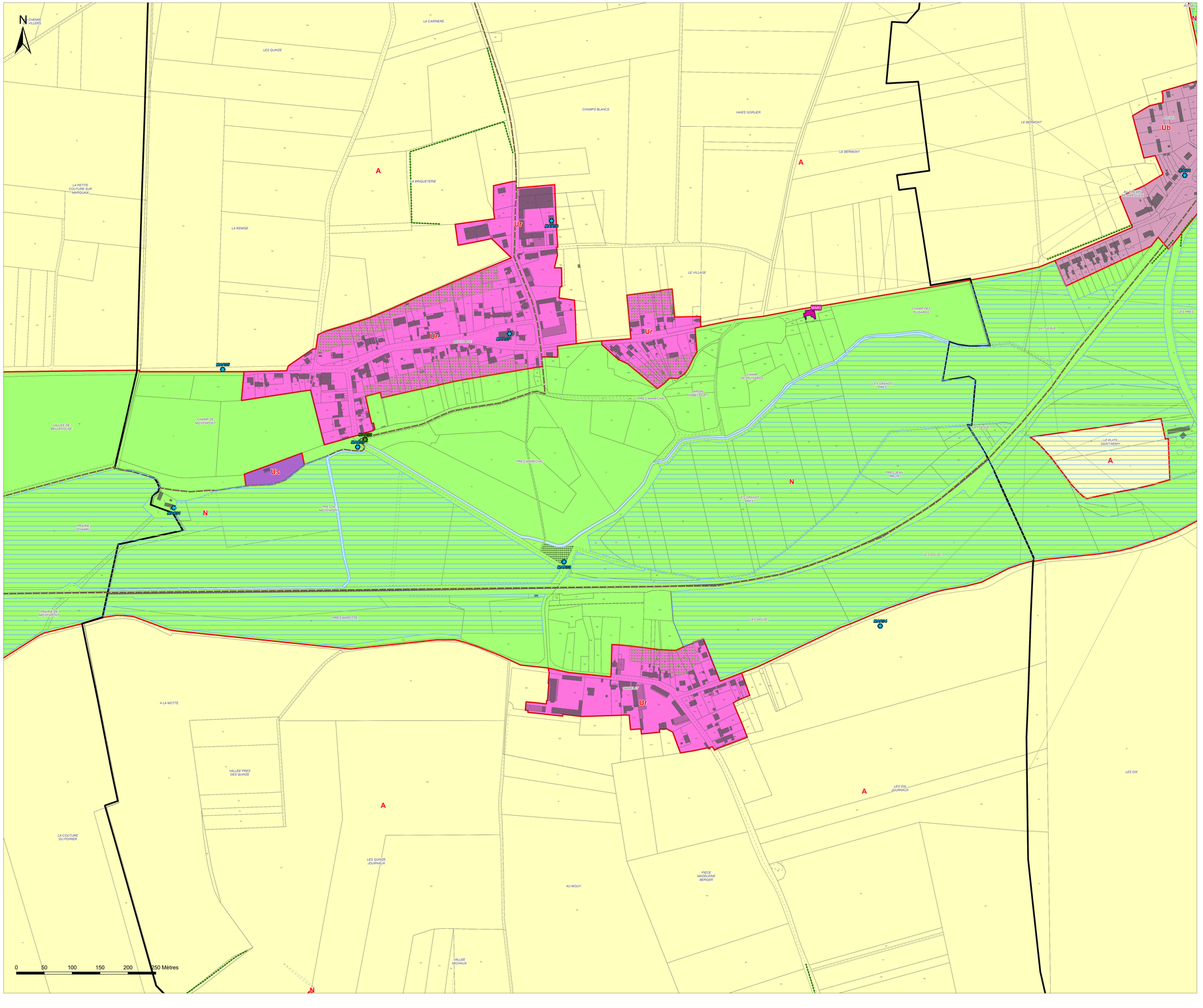

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°42/60

Longueval

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

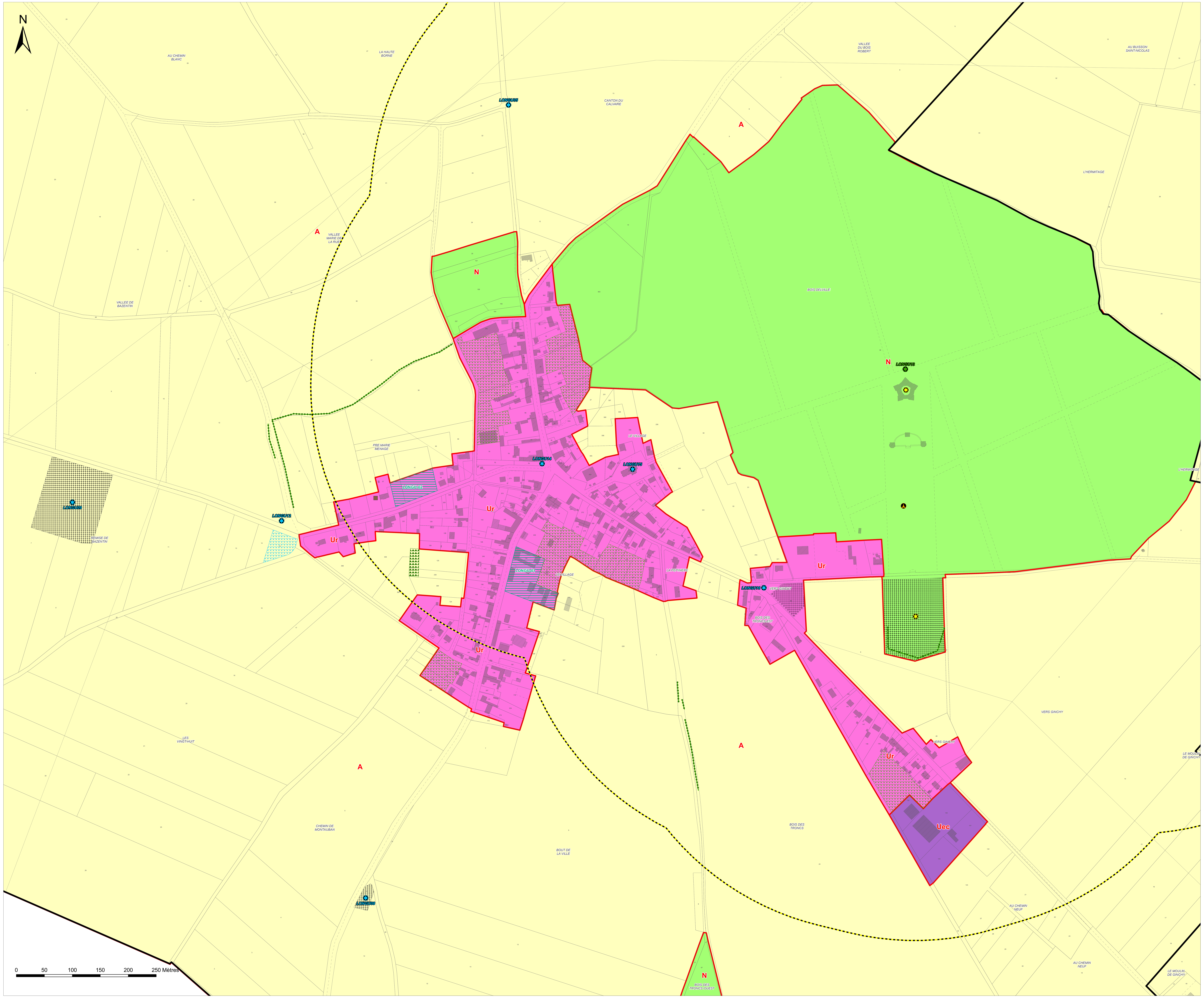

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par le présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°41/60
Longavesnes

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

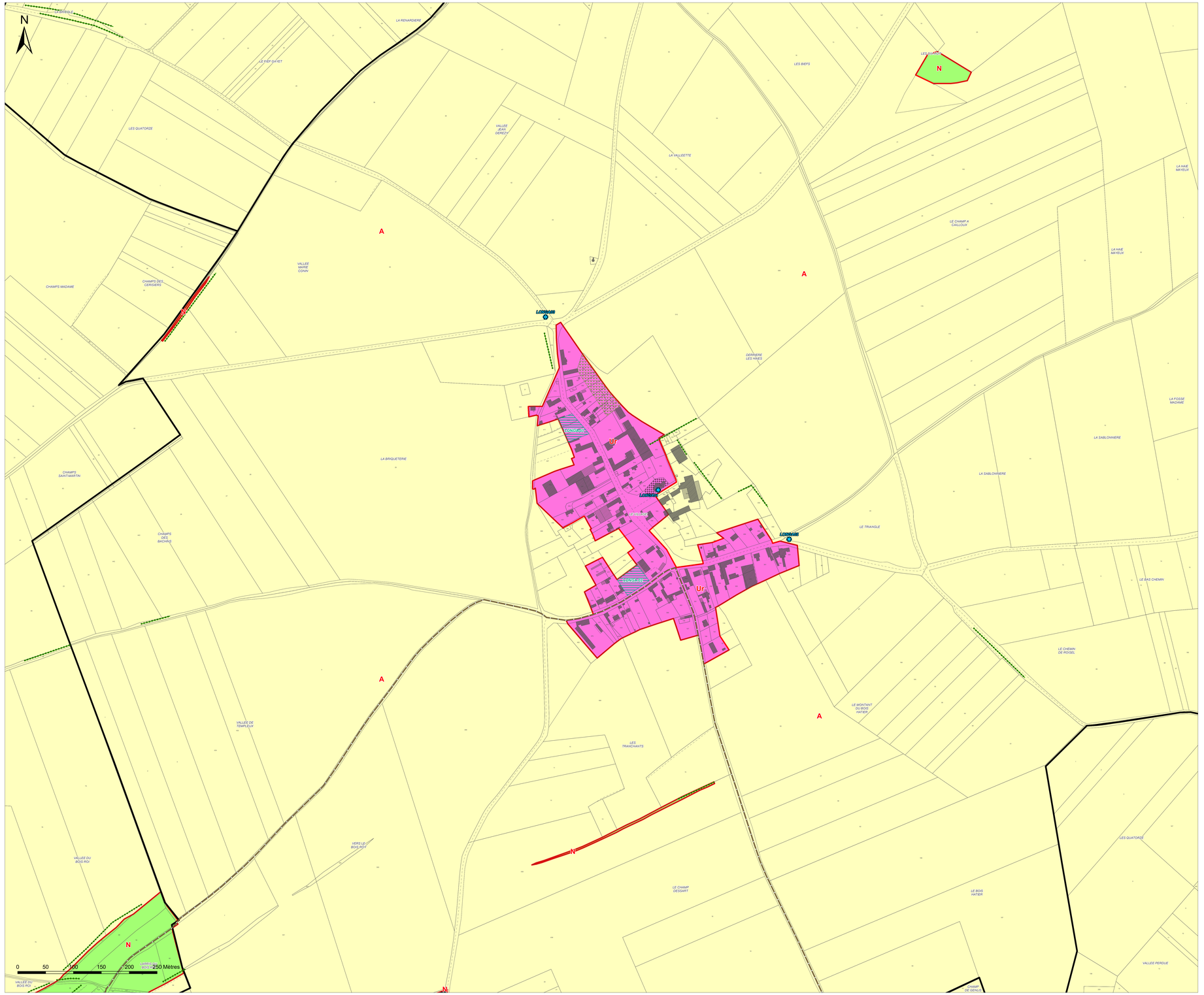

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nlsdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°40/60
Liéramont

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

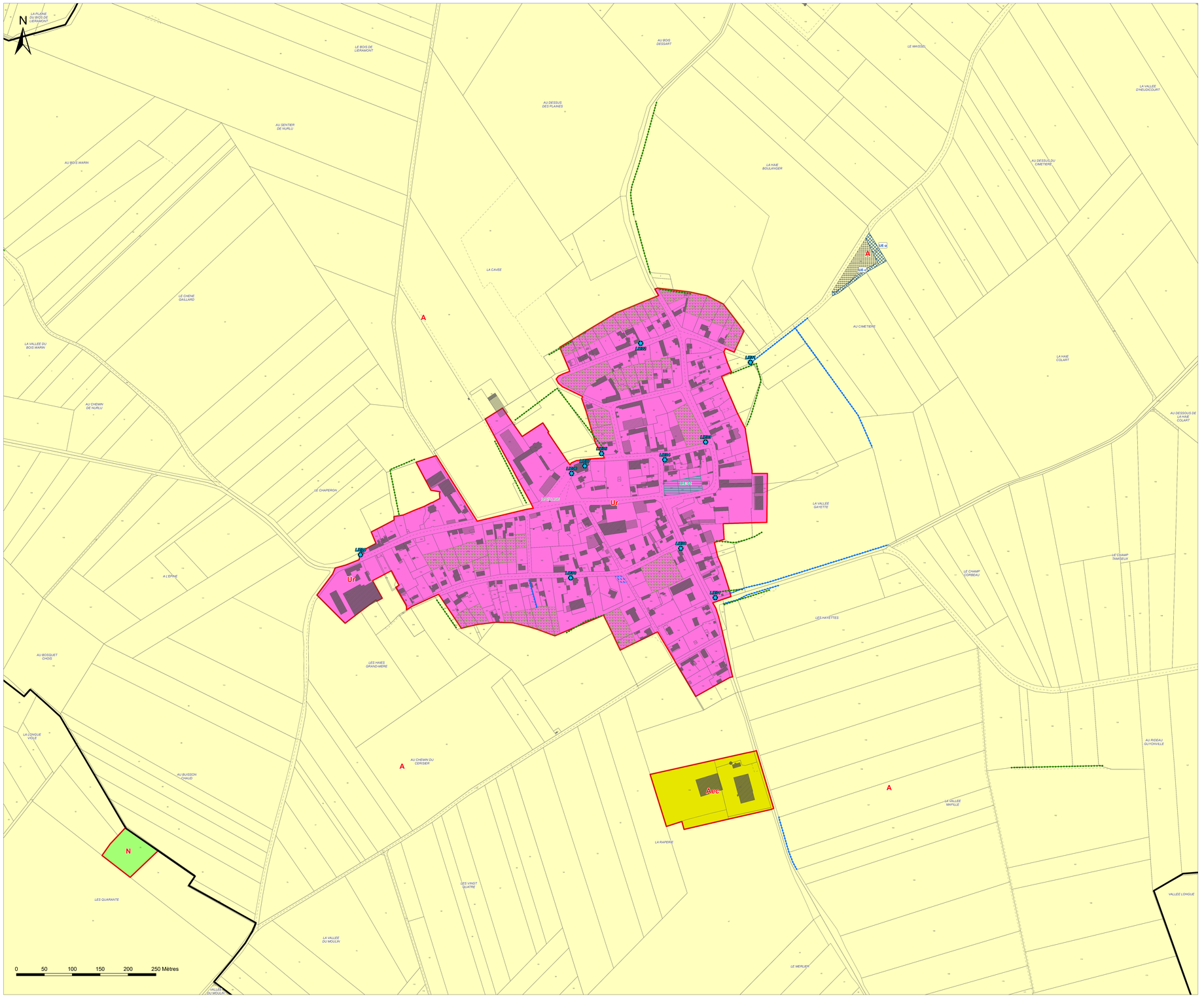

Légende

Eléments du contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nlsdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°39/60

Lesbœufs

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie · Île-de-France · Bourgogne-Franche-Comté · Sud

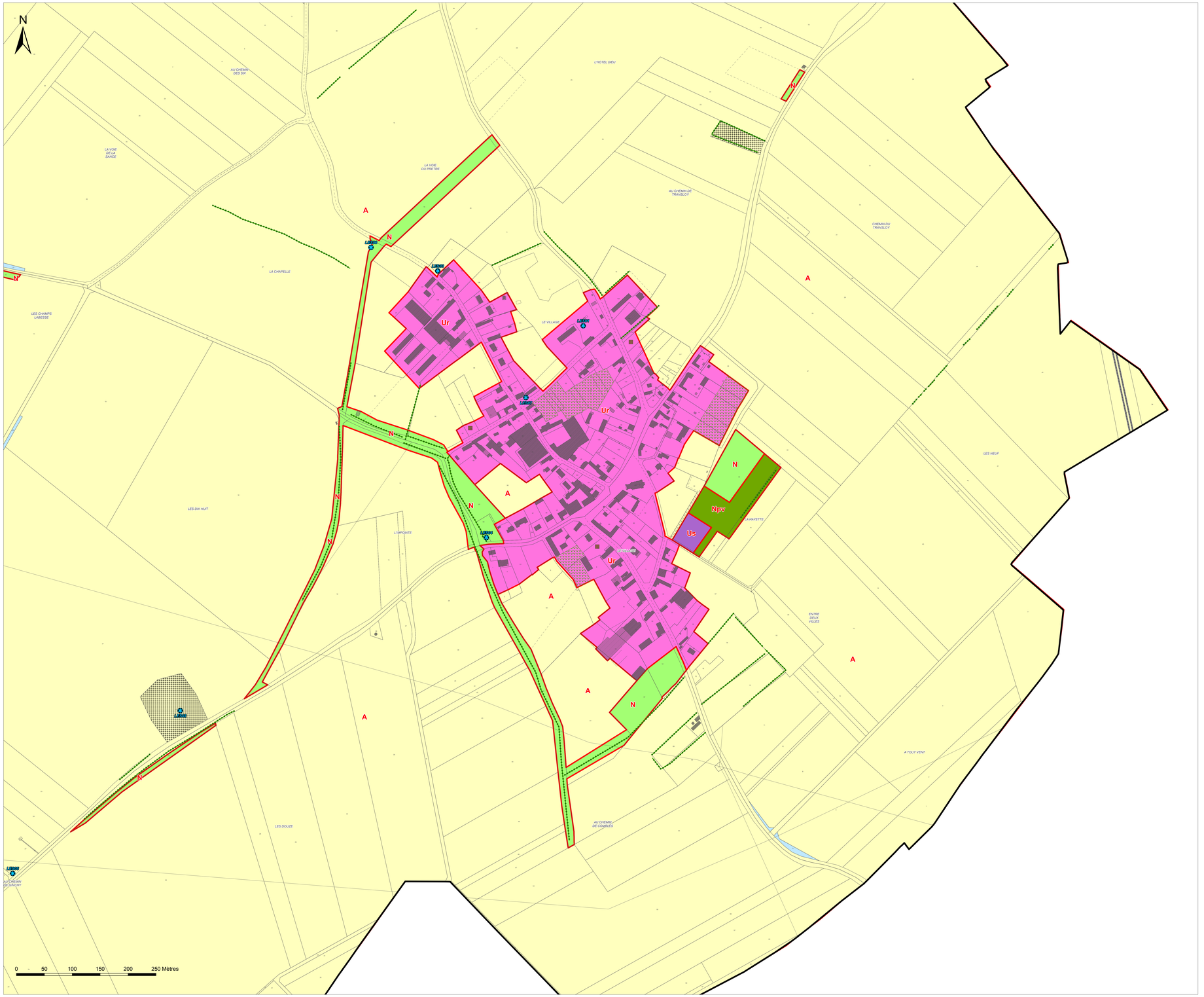

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°38/60

Heudicourt

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

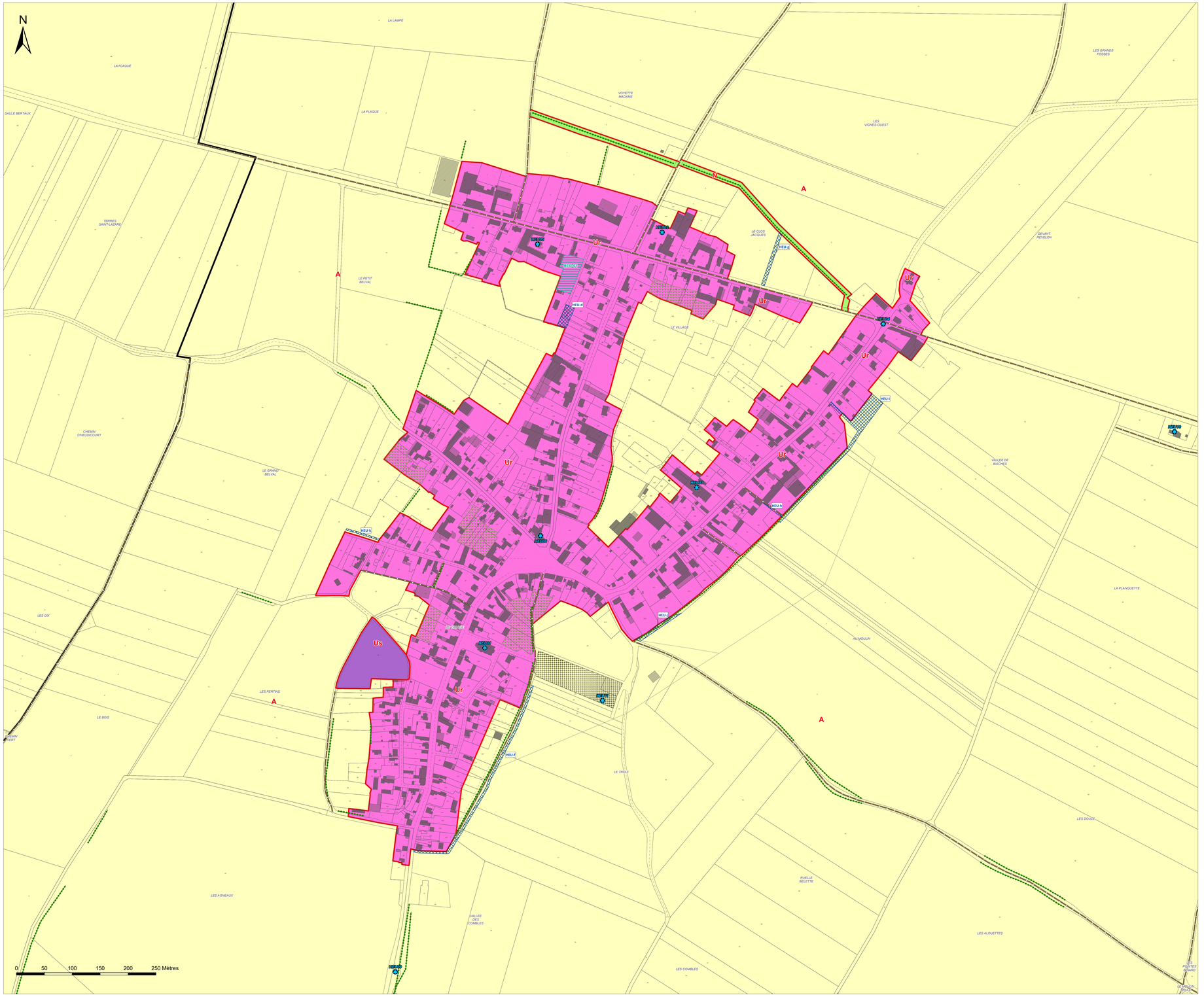

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- UV : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nlsdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°37/60
Hesbécourt

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

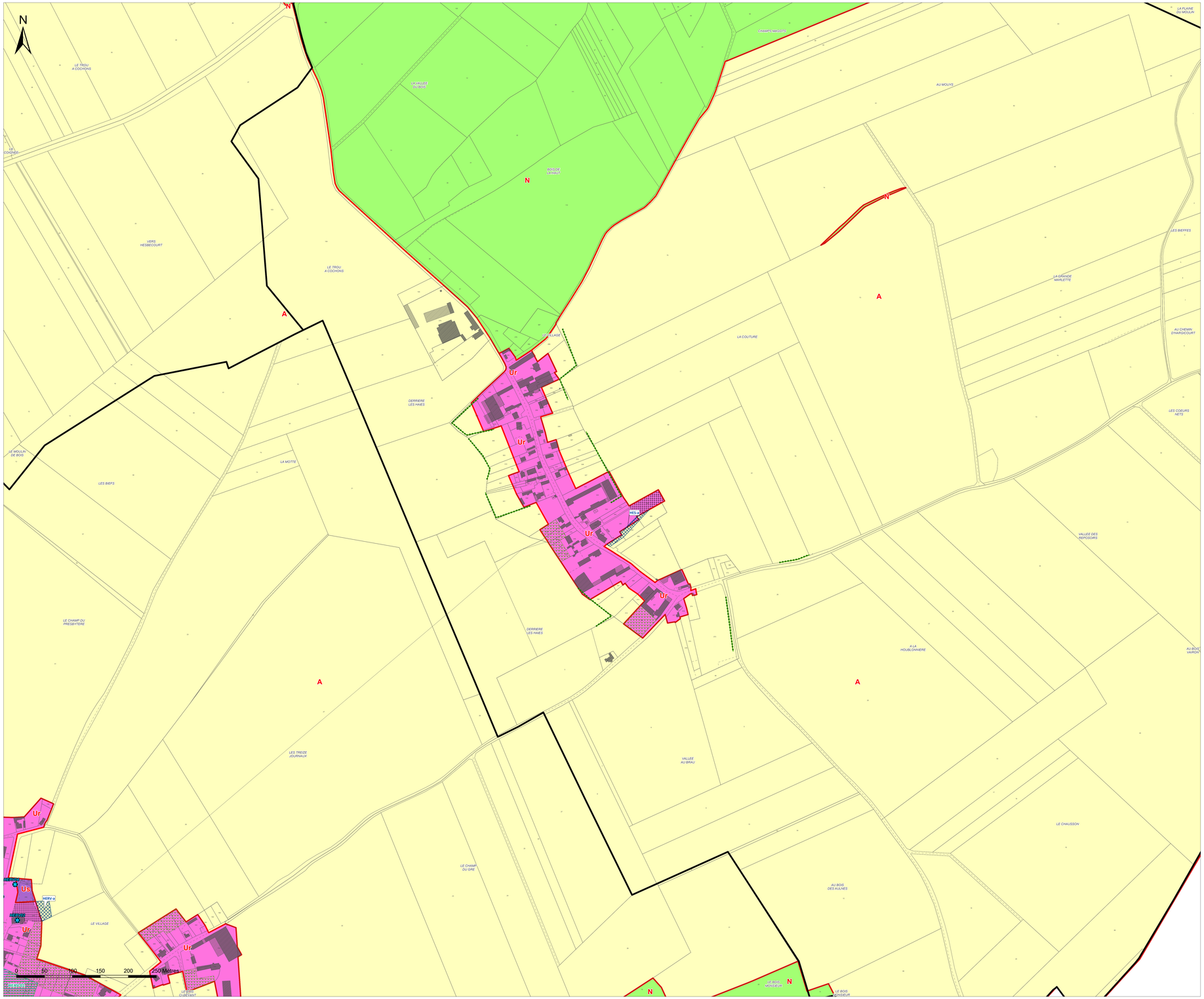

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°36b/60

Hervilly (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts de France | Grand Est | Val de Loire | Auvergne Massif Central
Seine Normandie | Ile de France | Bourgogne Franche Comté | Sud

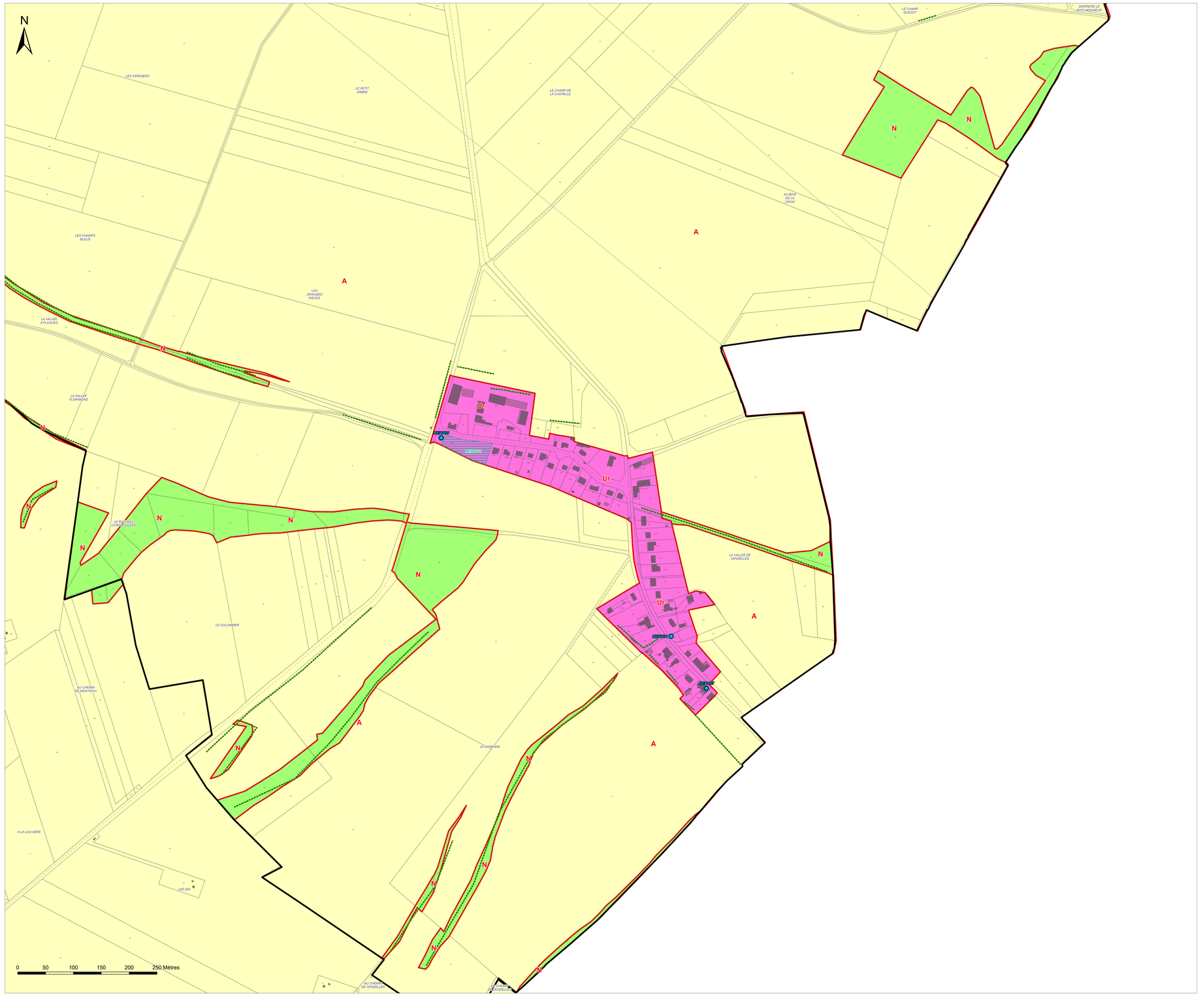

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°36a/60

Hervilly (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

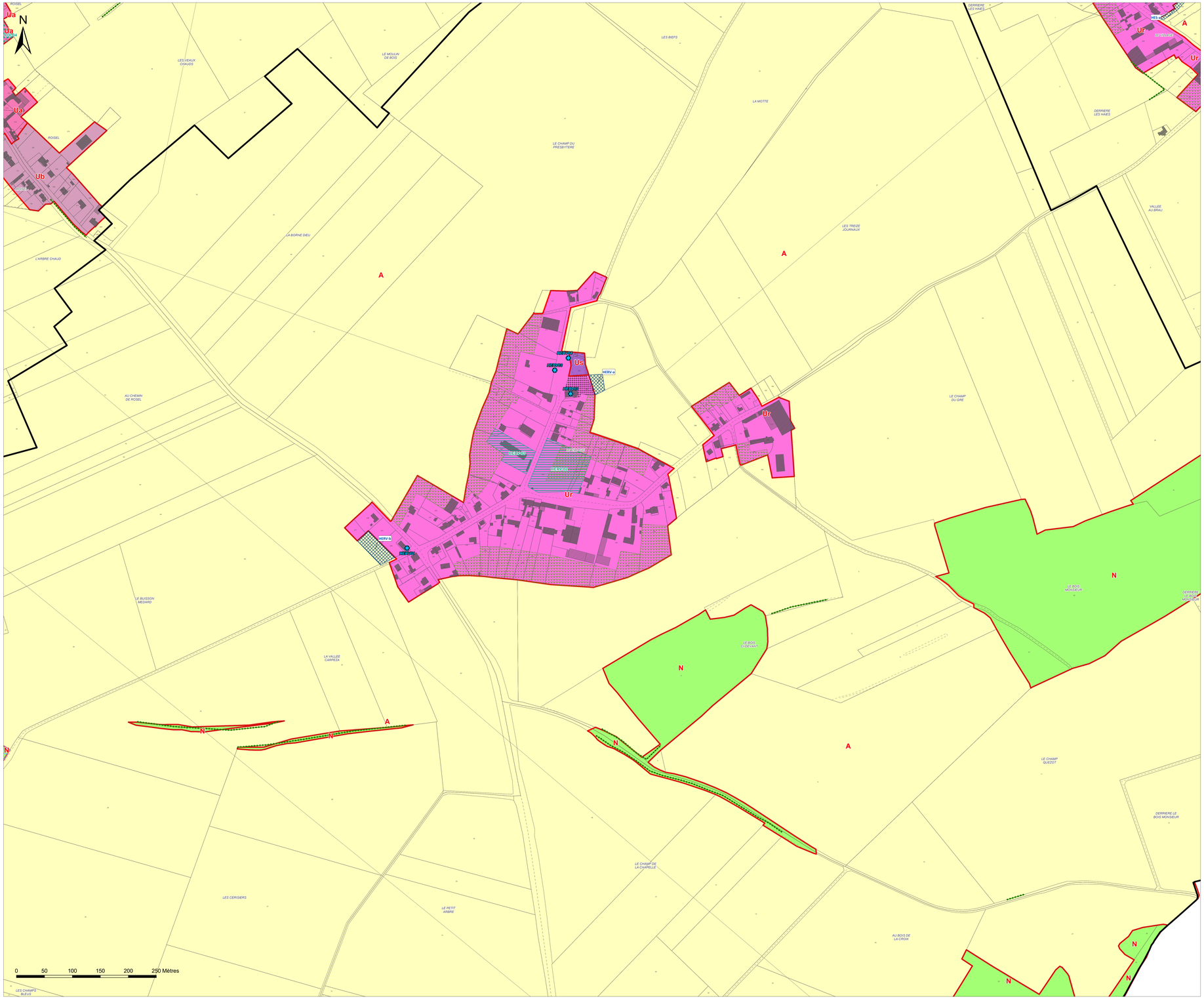

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nlsdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°35/60

Herbécourt

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne-Massif-Central
Normandie · Ile-de-France · Bourgogne-Franche-Comté · Sud

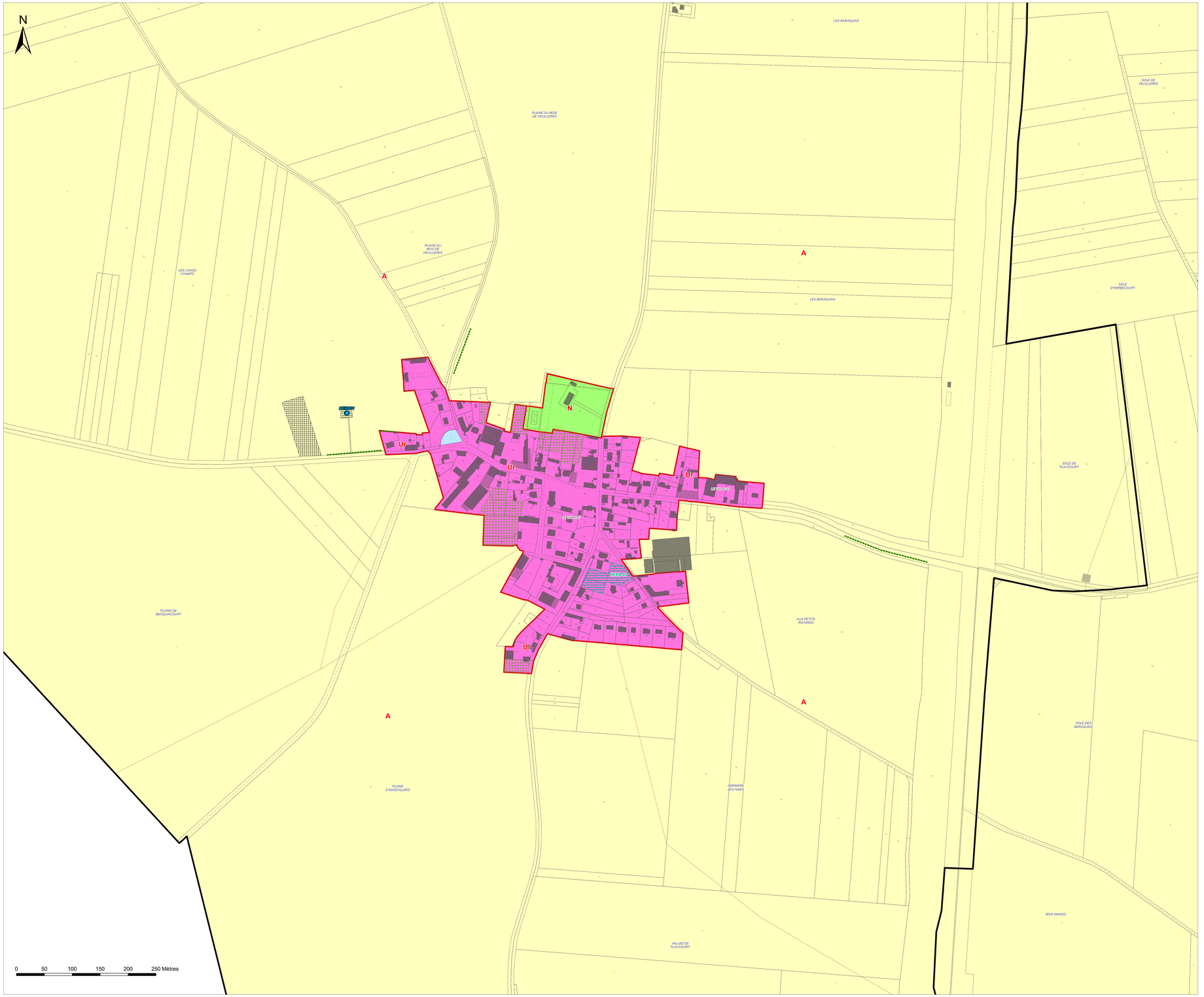

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°34/60

Hem-Monacu

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne Franche Comté | Sud

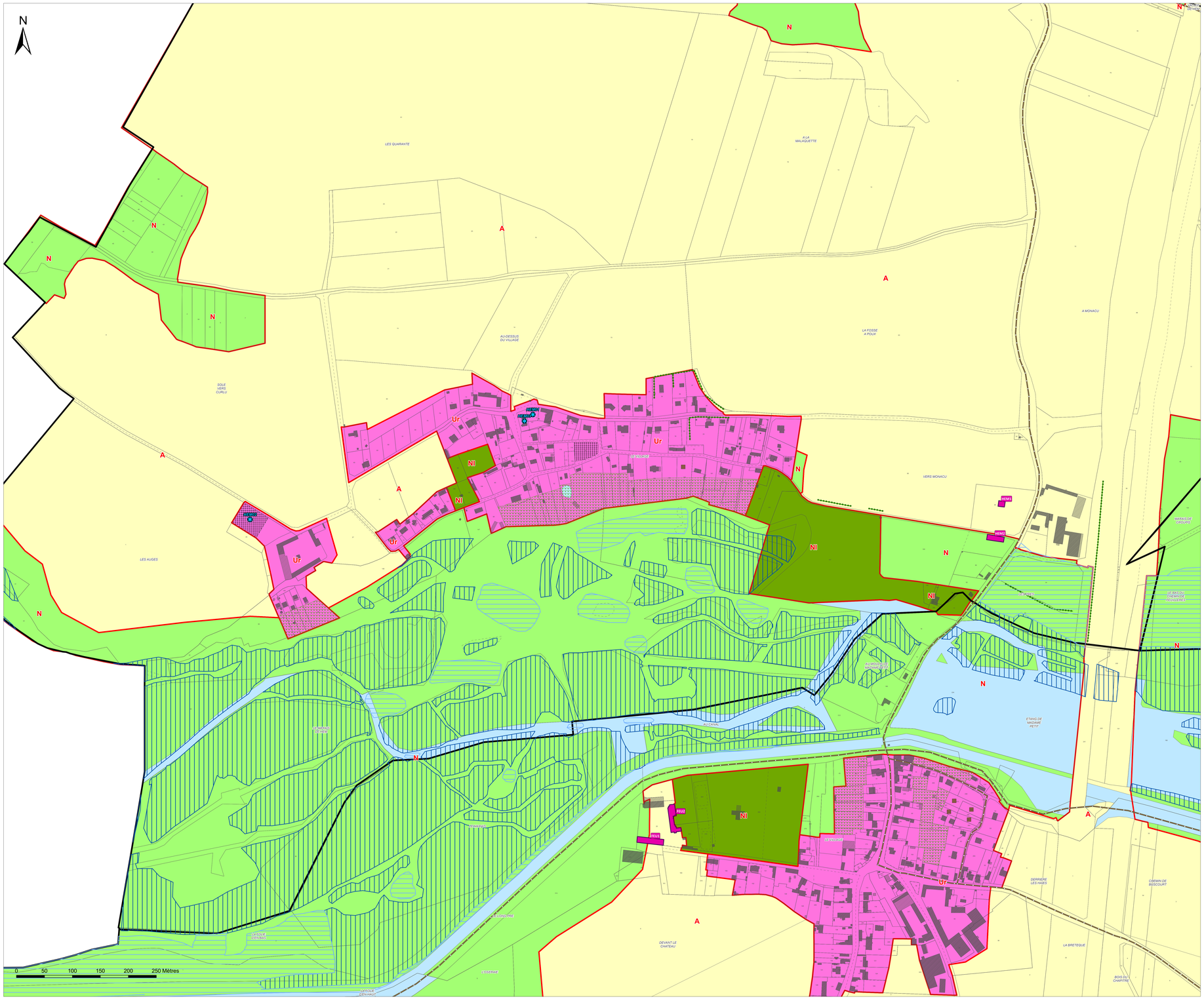

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AU : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°33/60

Hardecourt-aux-Bois

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

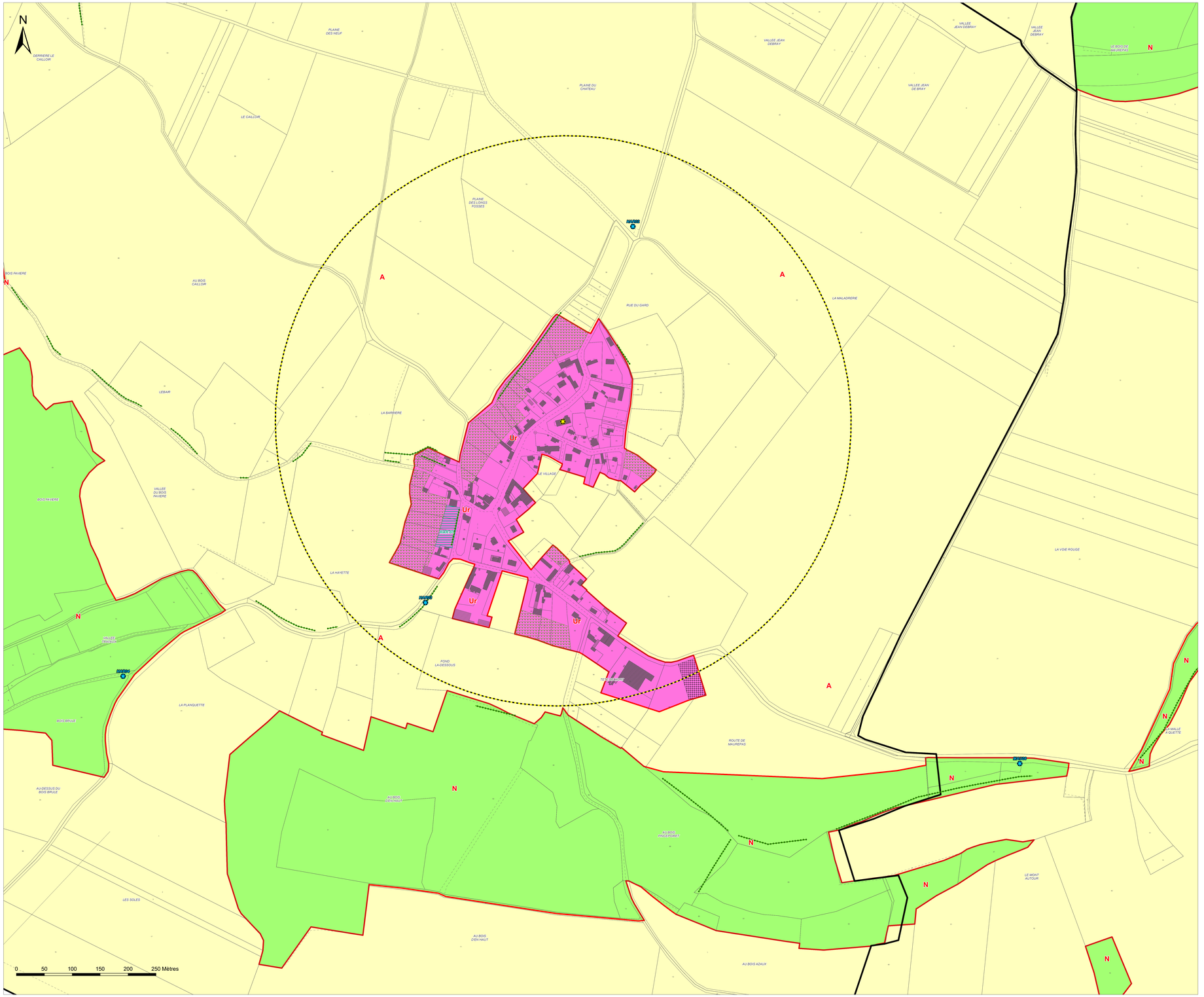

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°32/60
Hancourt

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

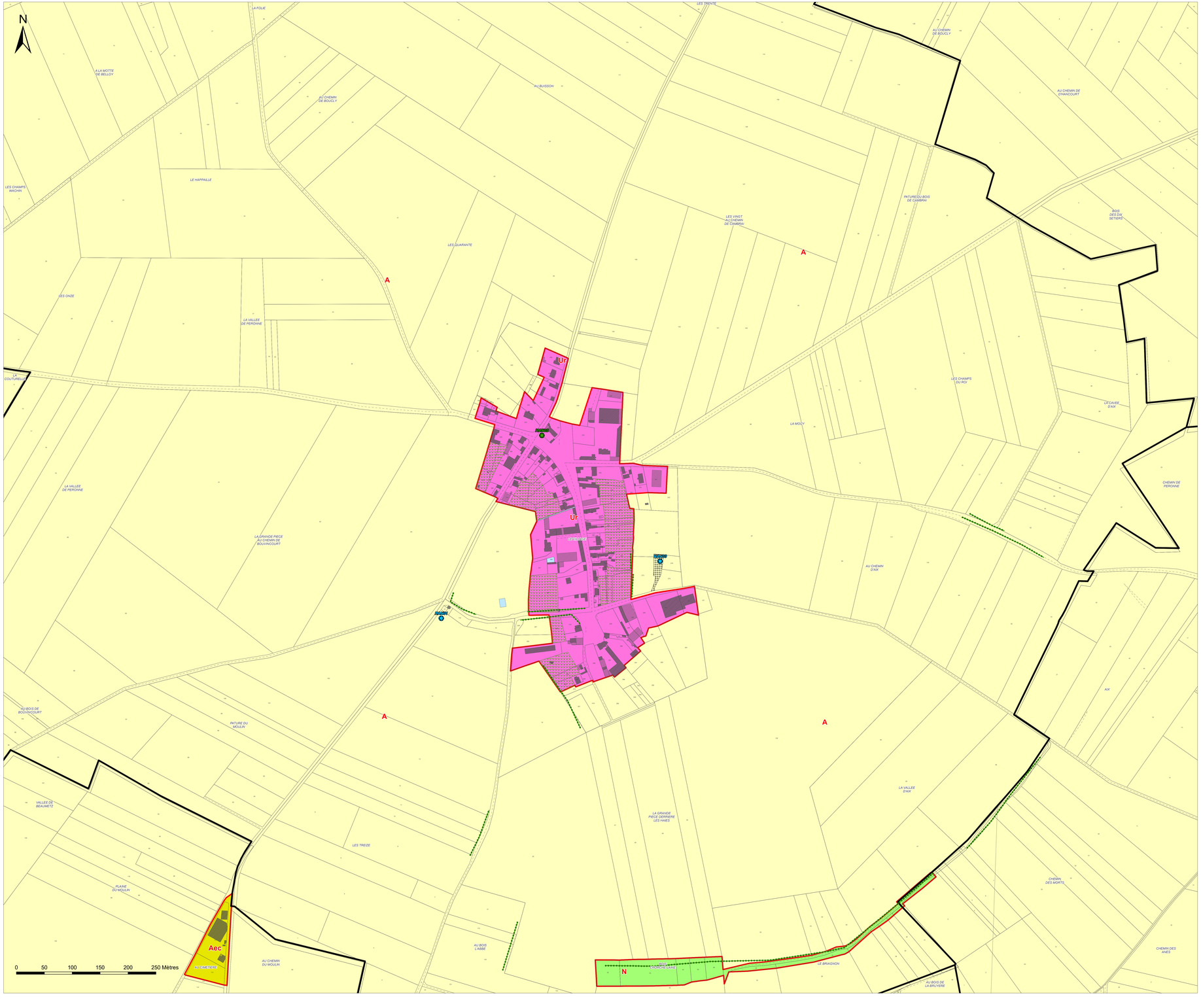

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°31/60

Guyencourt-Saulcourt

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

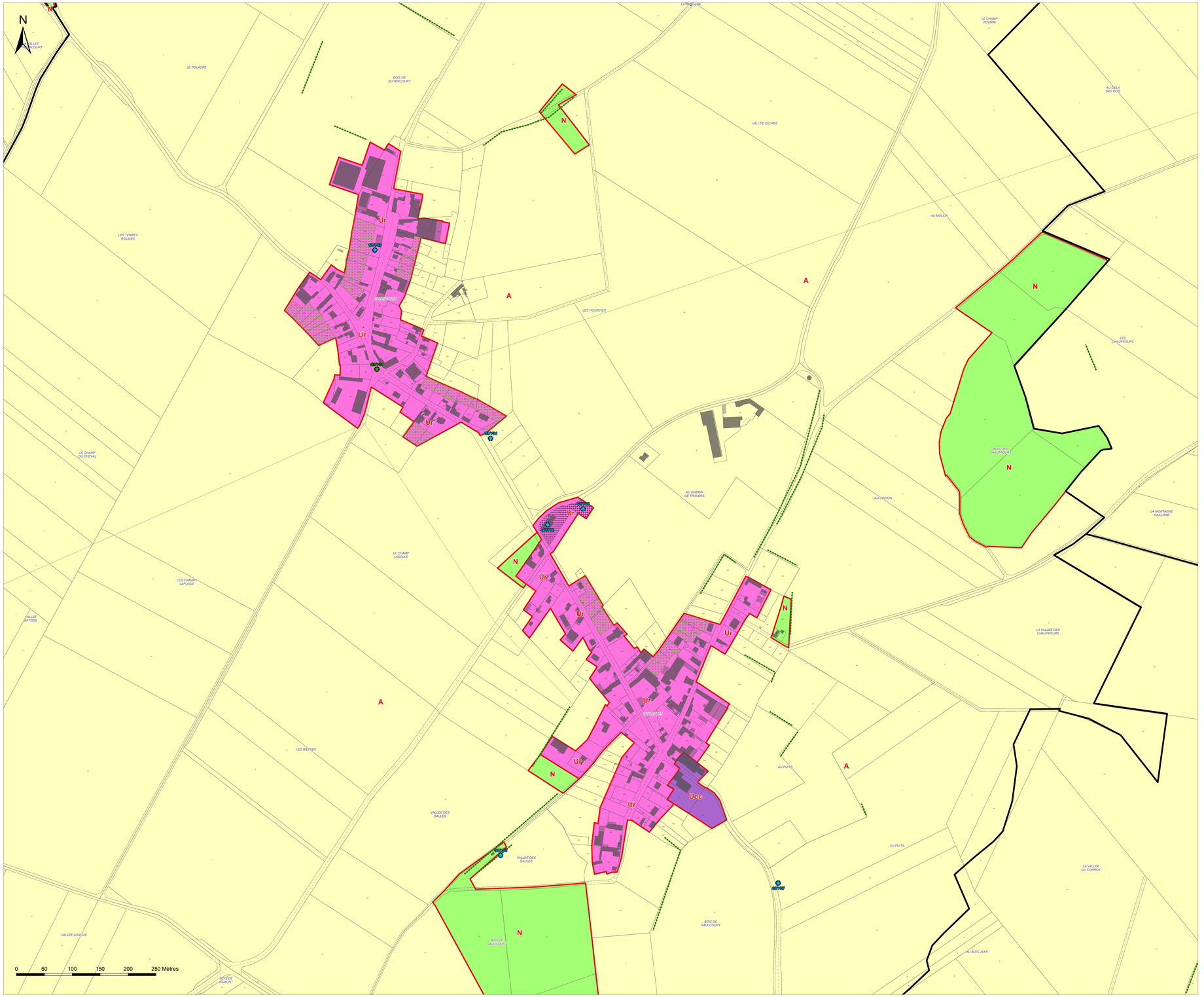

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°30/60
Guillemont

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne Franche Comté | Sud

N

VERS GINCHY
AU CHEMIN NEUF
LE MOULIN DE GINCHY
BOIS DES TRONCS
AU CHEMIN NEUF
LES ONZE
LA CARRIÈRE
PLAINE DE GINCHY
AU CHEMIN DE MORVAL
LA HAYETTE
AU BOIS DE COMBLES
AU CHEMIN DE COMBLES
VALLÉE DU BOIS DU TRONE
LES PATURELLES
LES VINGT MATERLOT
LA GARENNE
PLAINE DES MOULINS
PRÉ DU FORT
LA FUTAIE
LE CHAMP DE RÉSERVE
AU BOIS DE RAPPEMONT
LES FOSSES
PLAINE DES MOULINS
LES CERISIERS
BOIS DE GUILLEMONT
AU BOIS DE RAPPEMONT

0 50 100 150 200 250 Mètres

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nlsdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°29/60

Gueudecourt

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

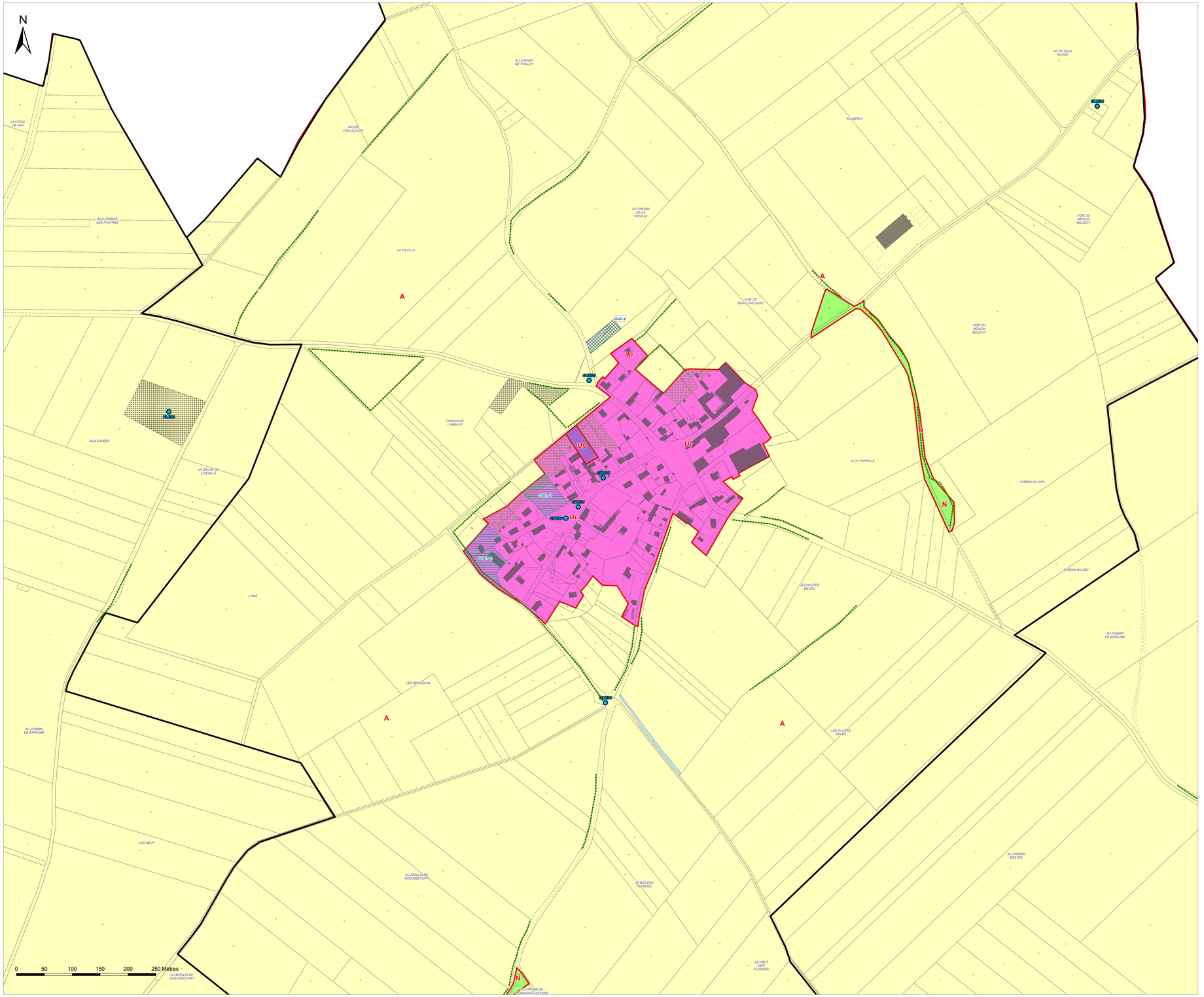

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nlsdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°28/60
Ginchy

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie · Île-de-France · Bourgogne Franche Comté · Sud

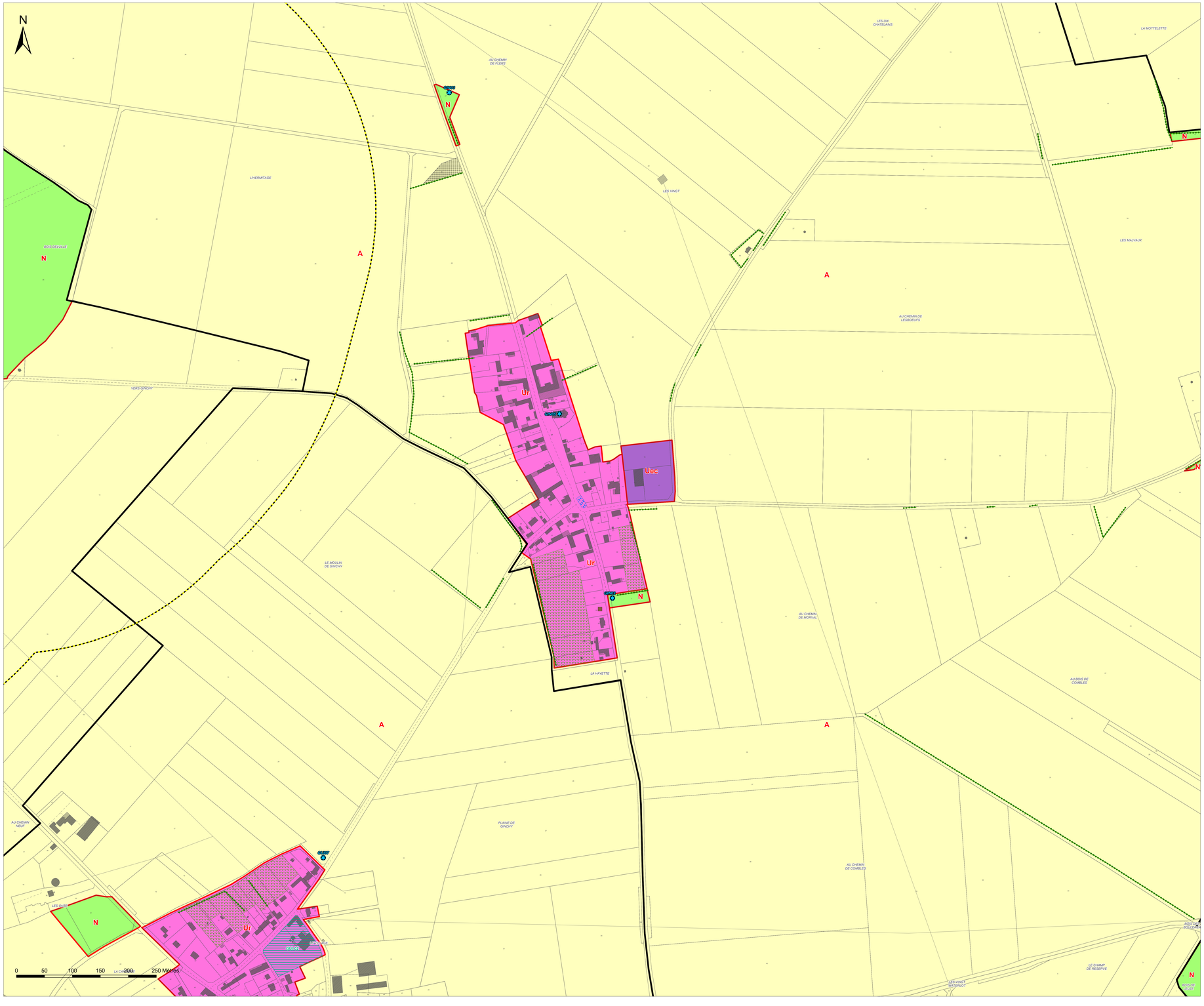

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°27/60

Flers

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

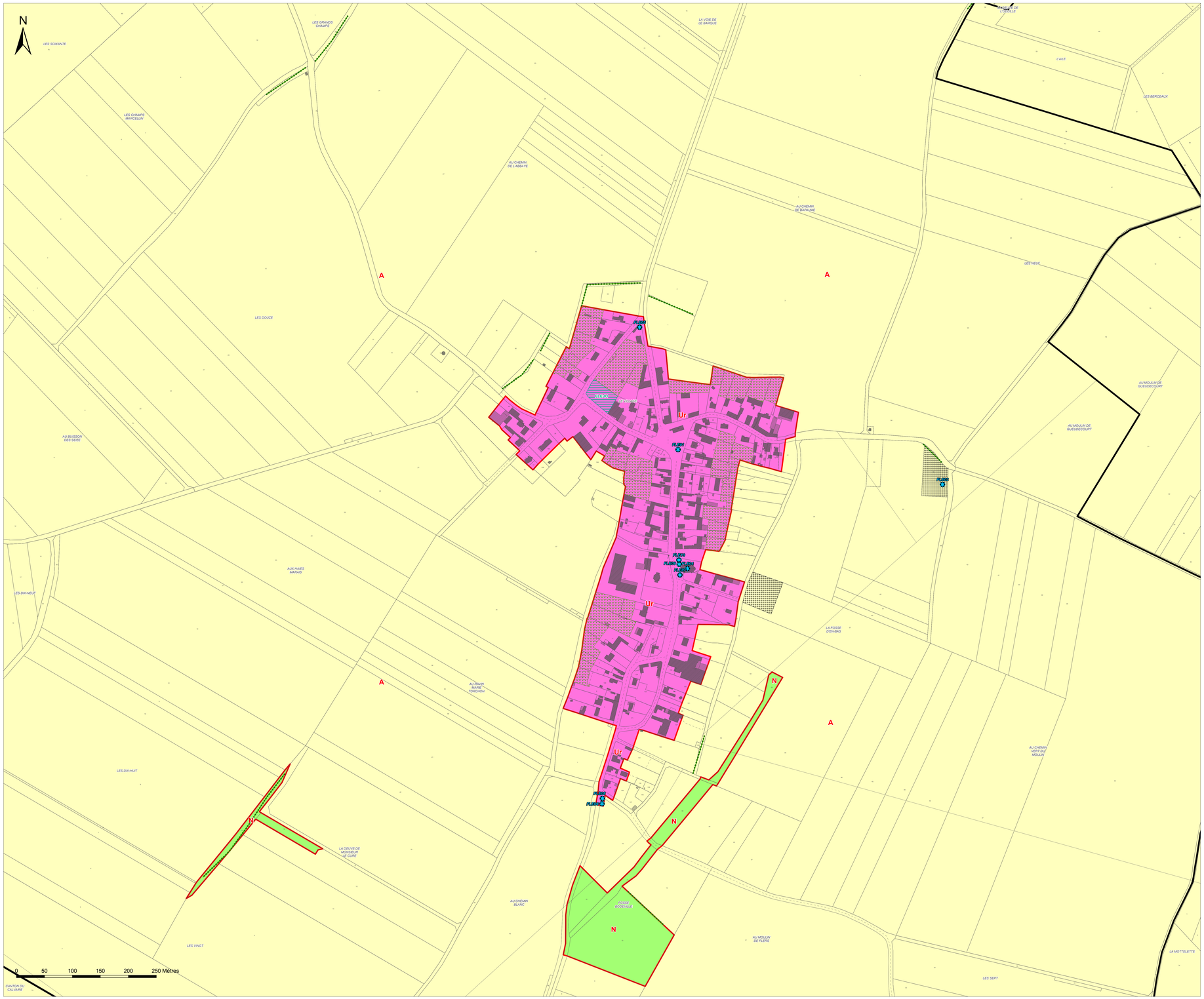

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nlsdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°26/60
Flaucourt

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

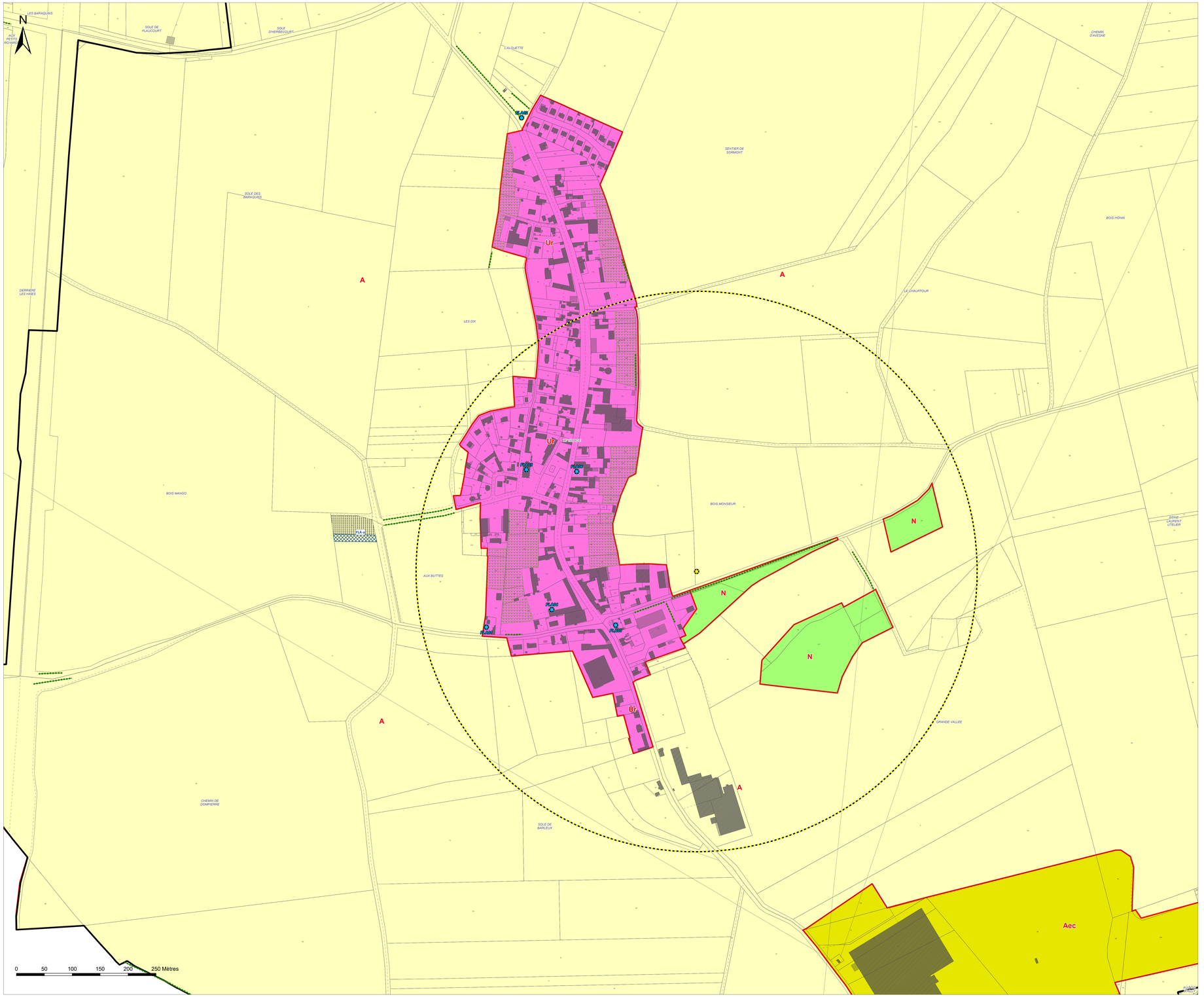

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°25/60
Fins

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

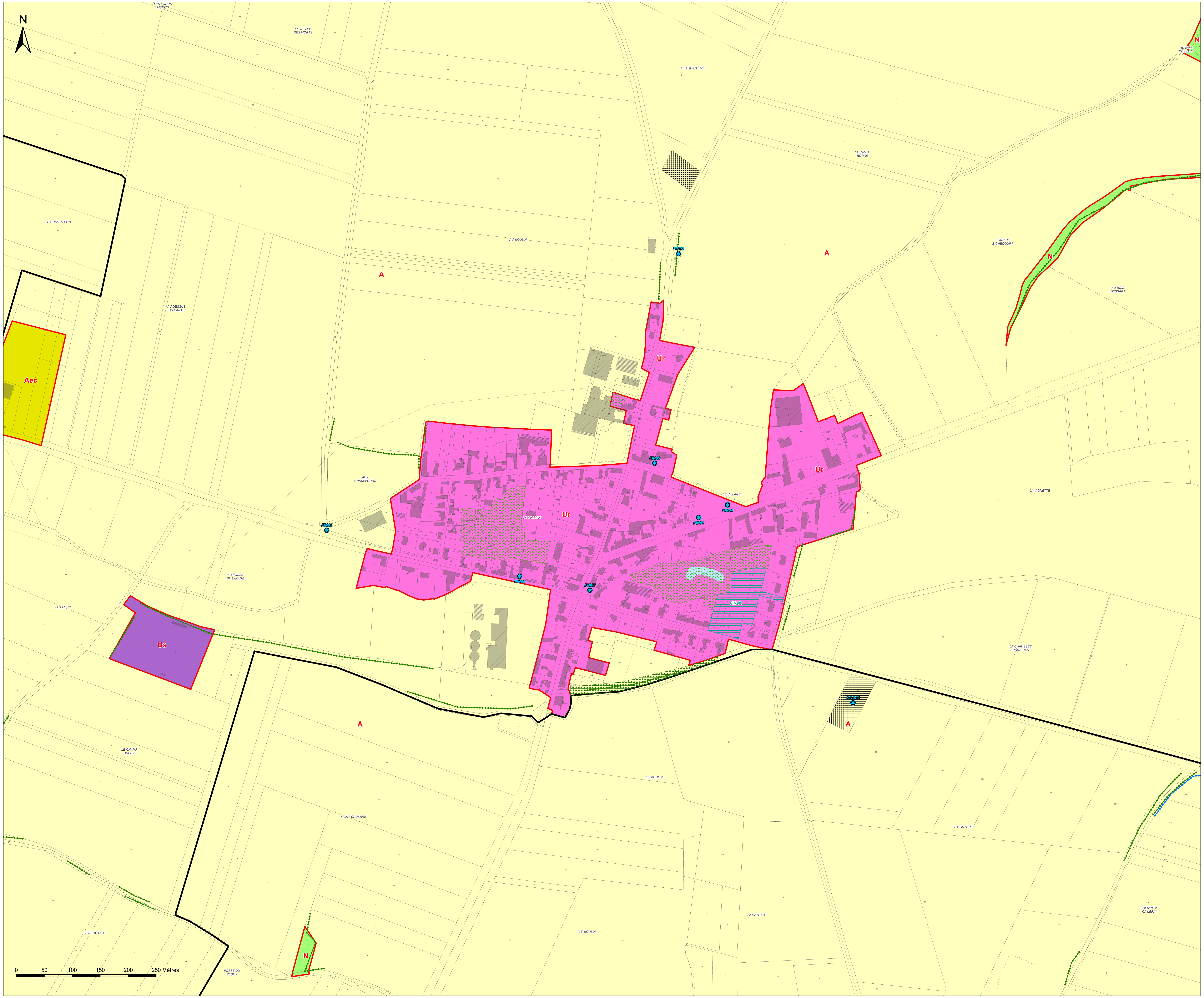

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par le présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°24/60

Feuillères

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne Franche Comté | Sud

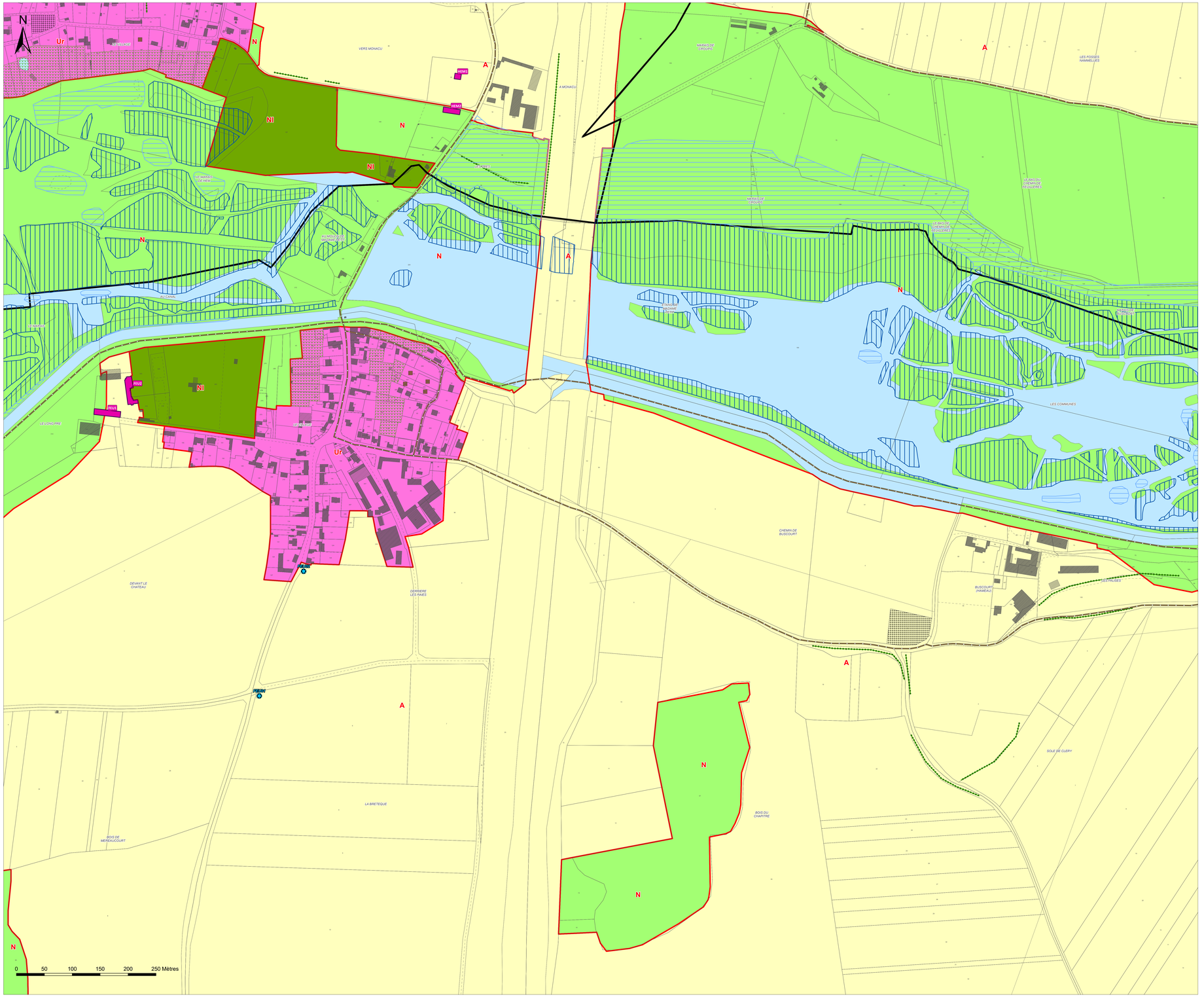

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°23b/60

Étricourt-Manancourt (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

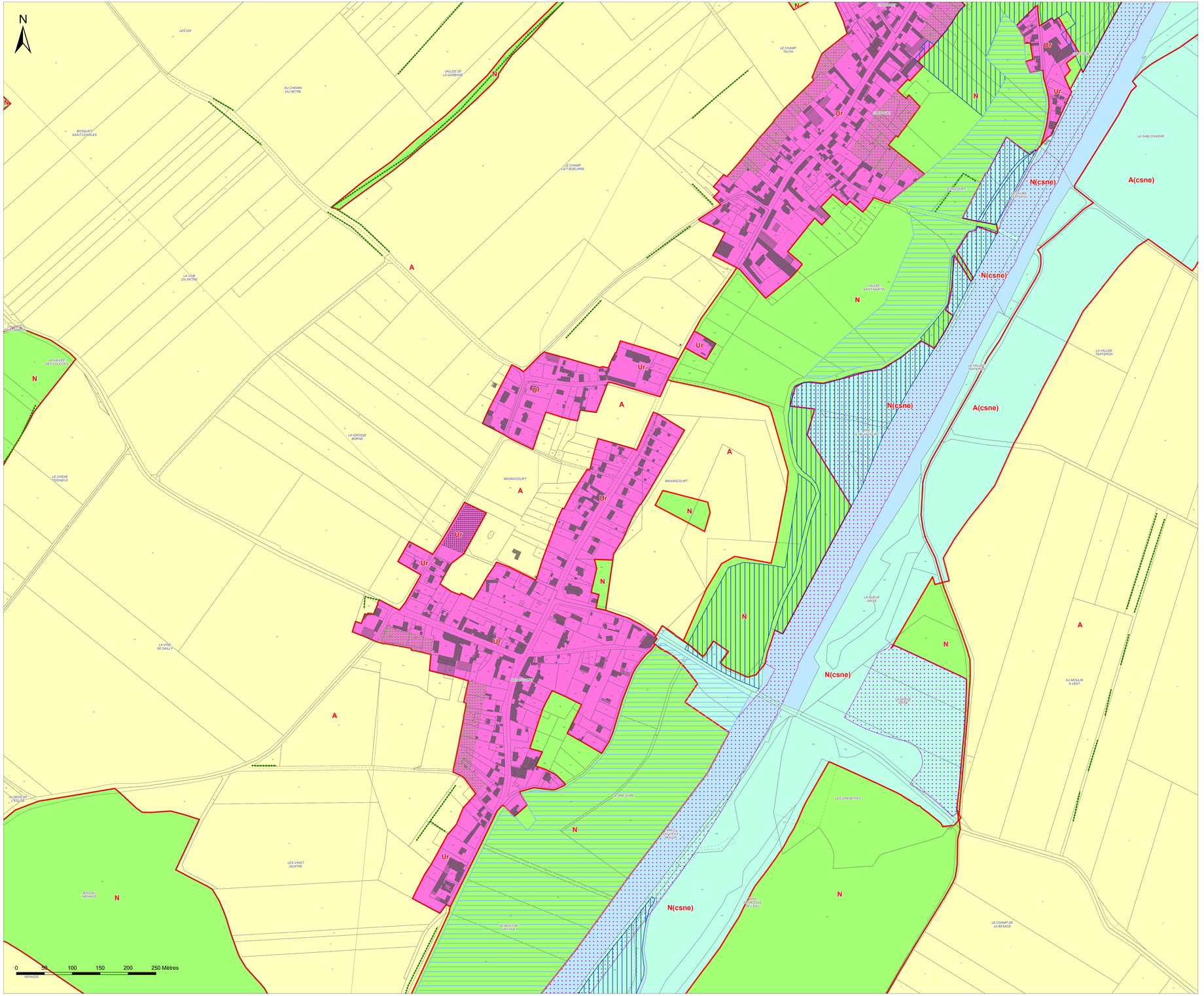

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°23a/60

Étricourt-Manancourt (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

N

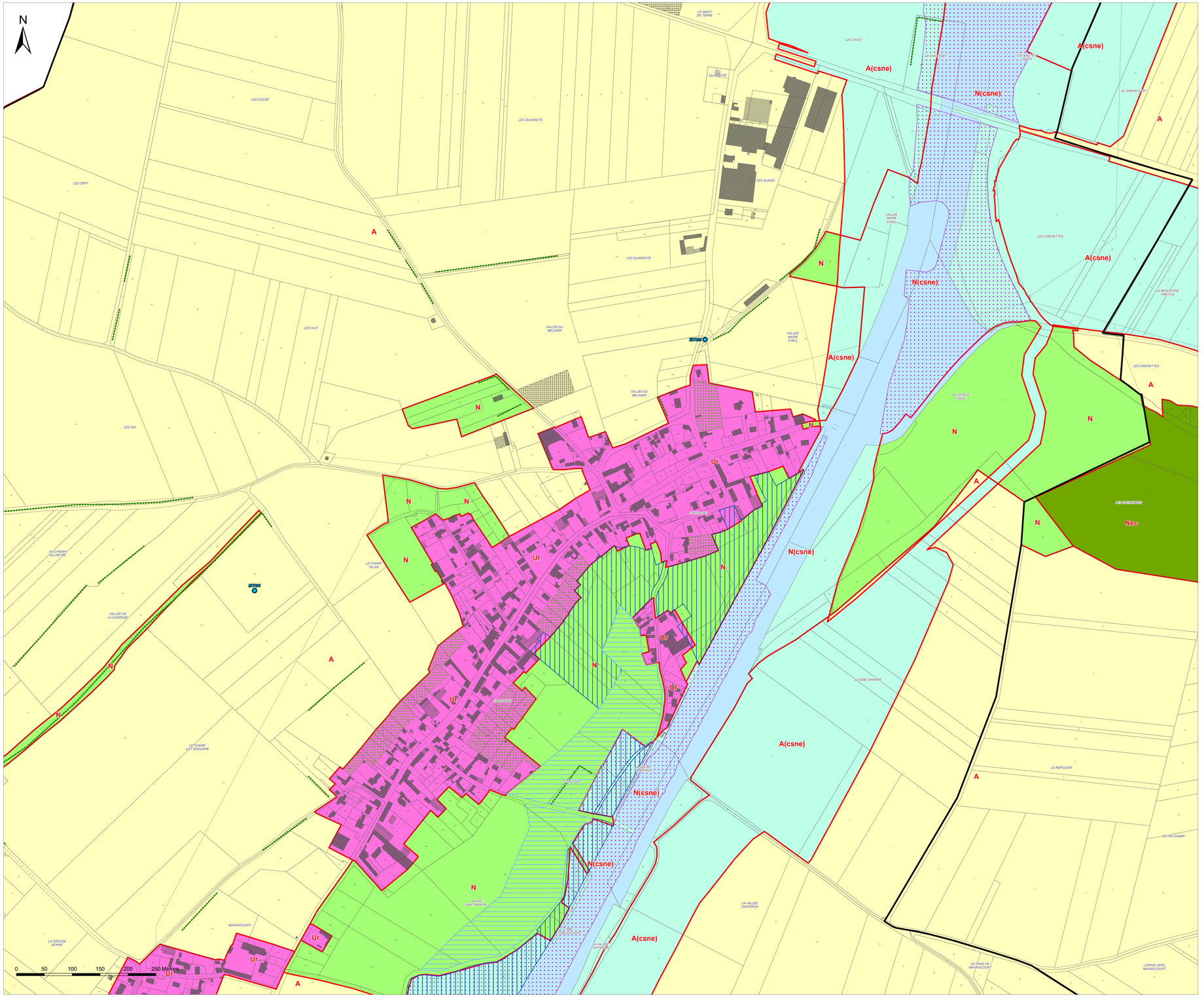

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AU : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°22b/60

Eterpigny (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

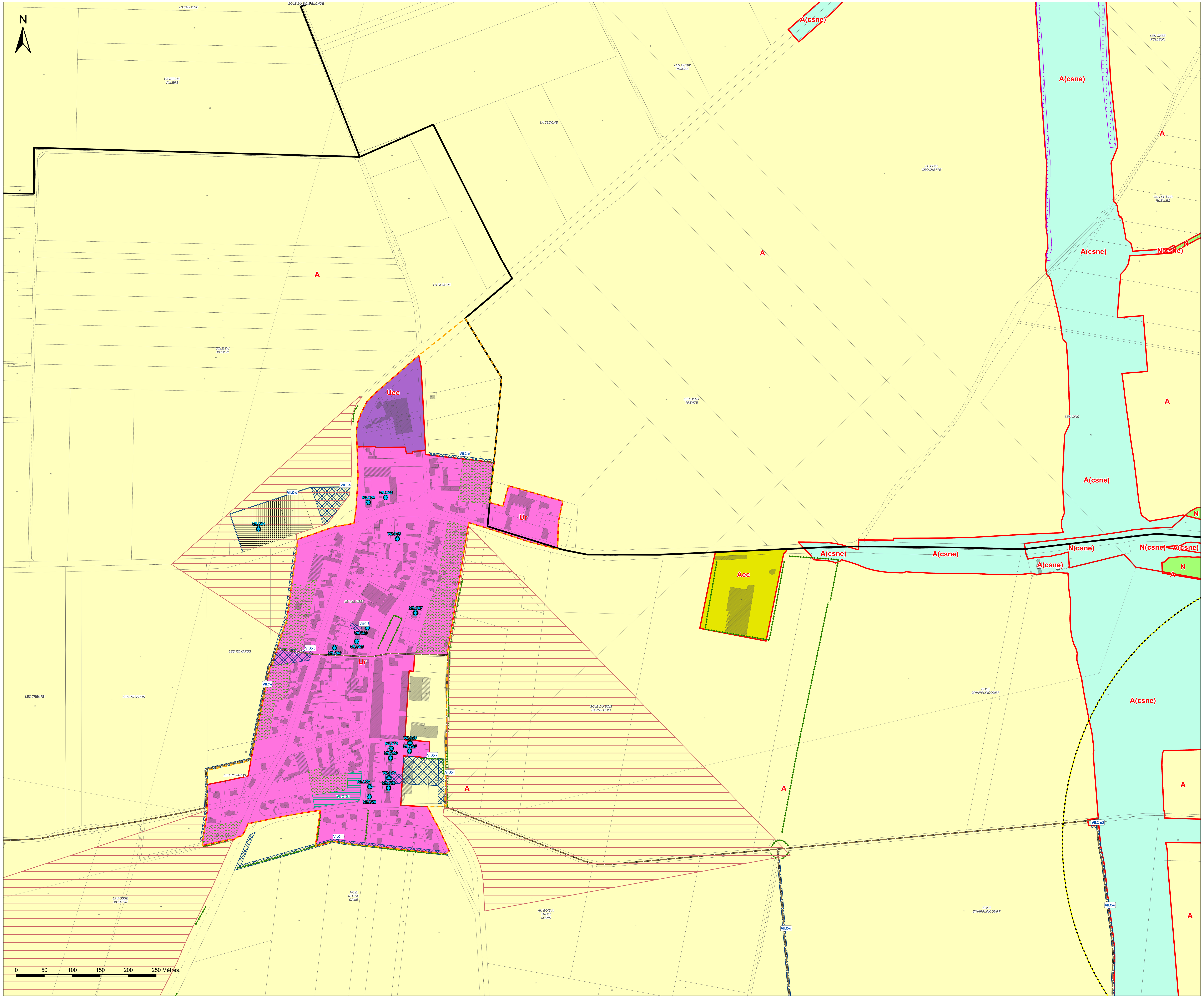

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par le présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°22a/60

Eterpigny (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

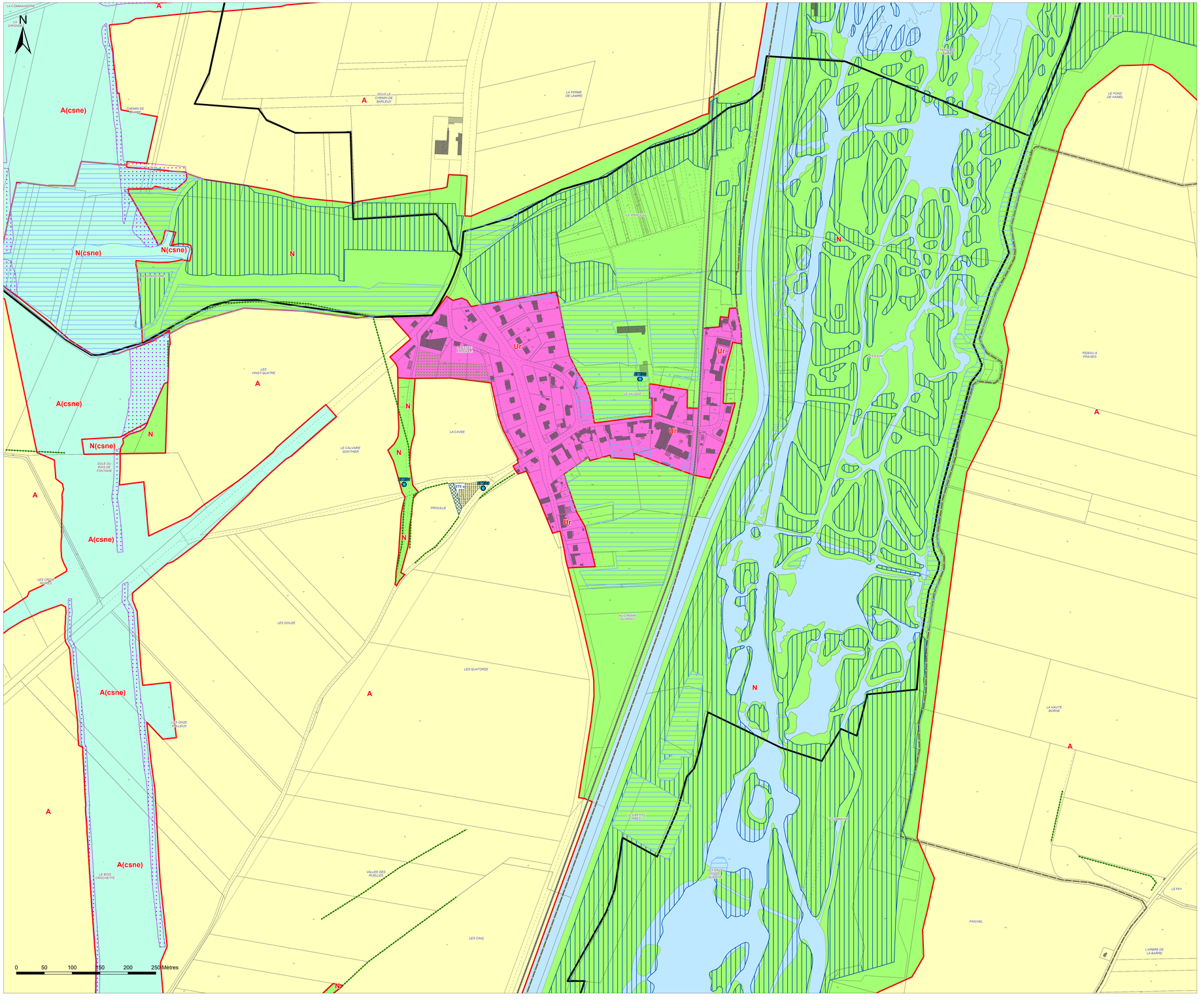

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°21b/60

Estrées-Mons (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

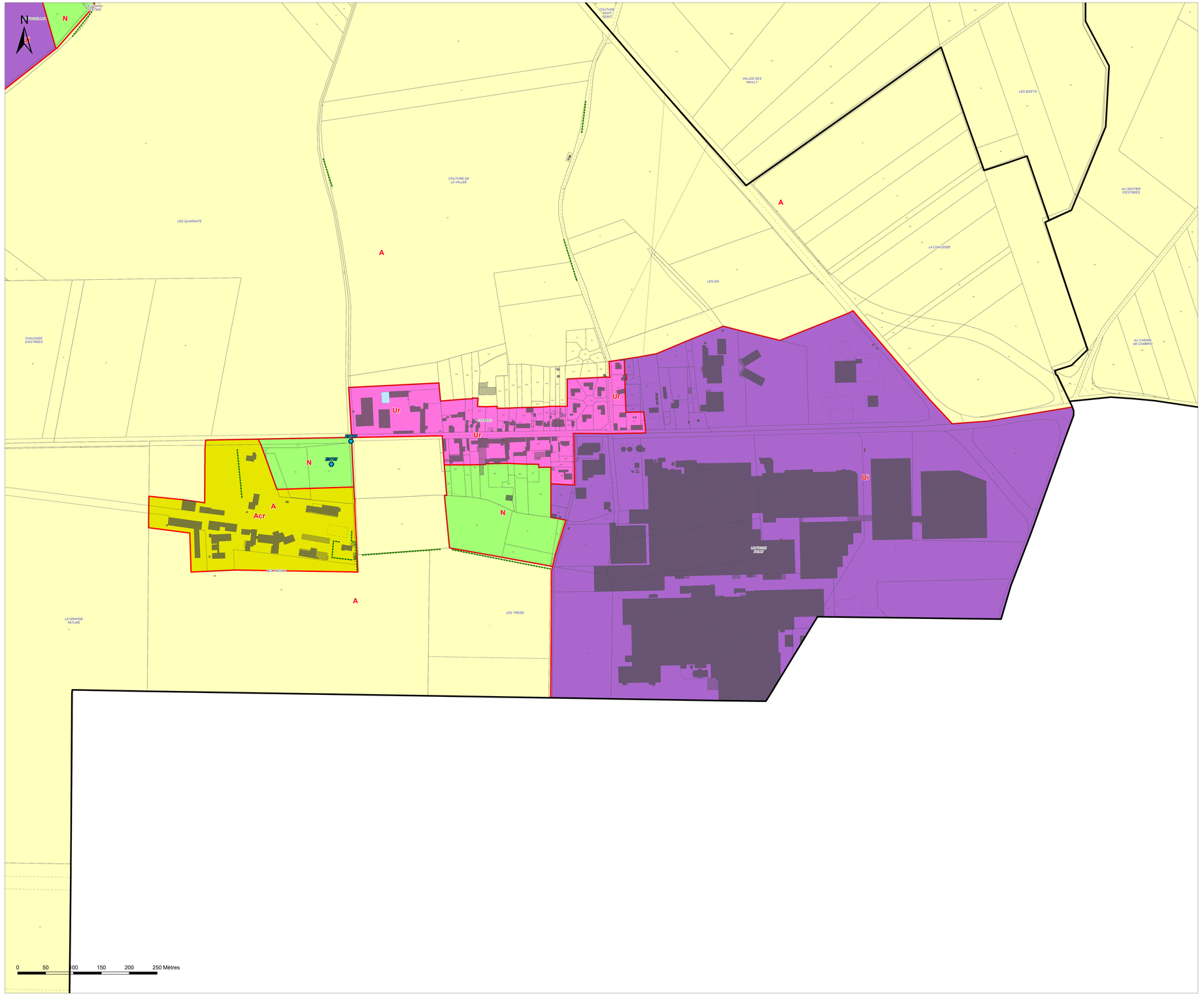

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nsdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°21a/60
Estrées-Mons (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com
Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

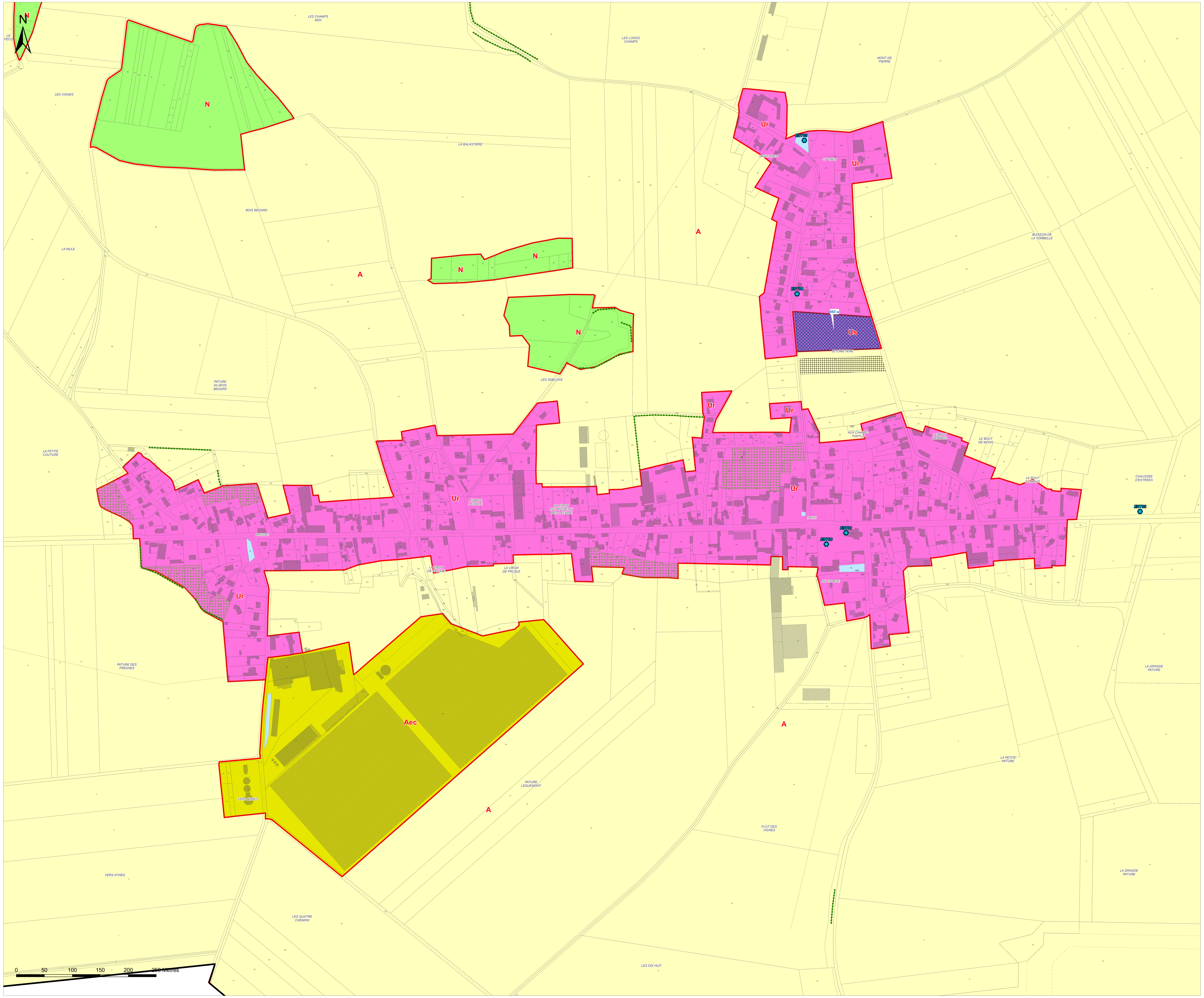

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par le présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°20/60
Equancourt

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne-Massif-Central · Seine-Normandie · Île-de-France · Bourgogne-Franche-Comté · Sud

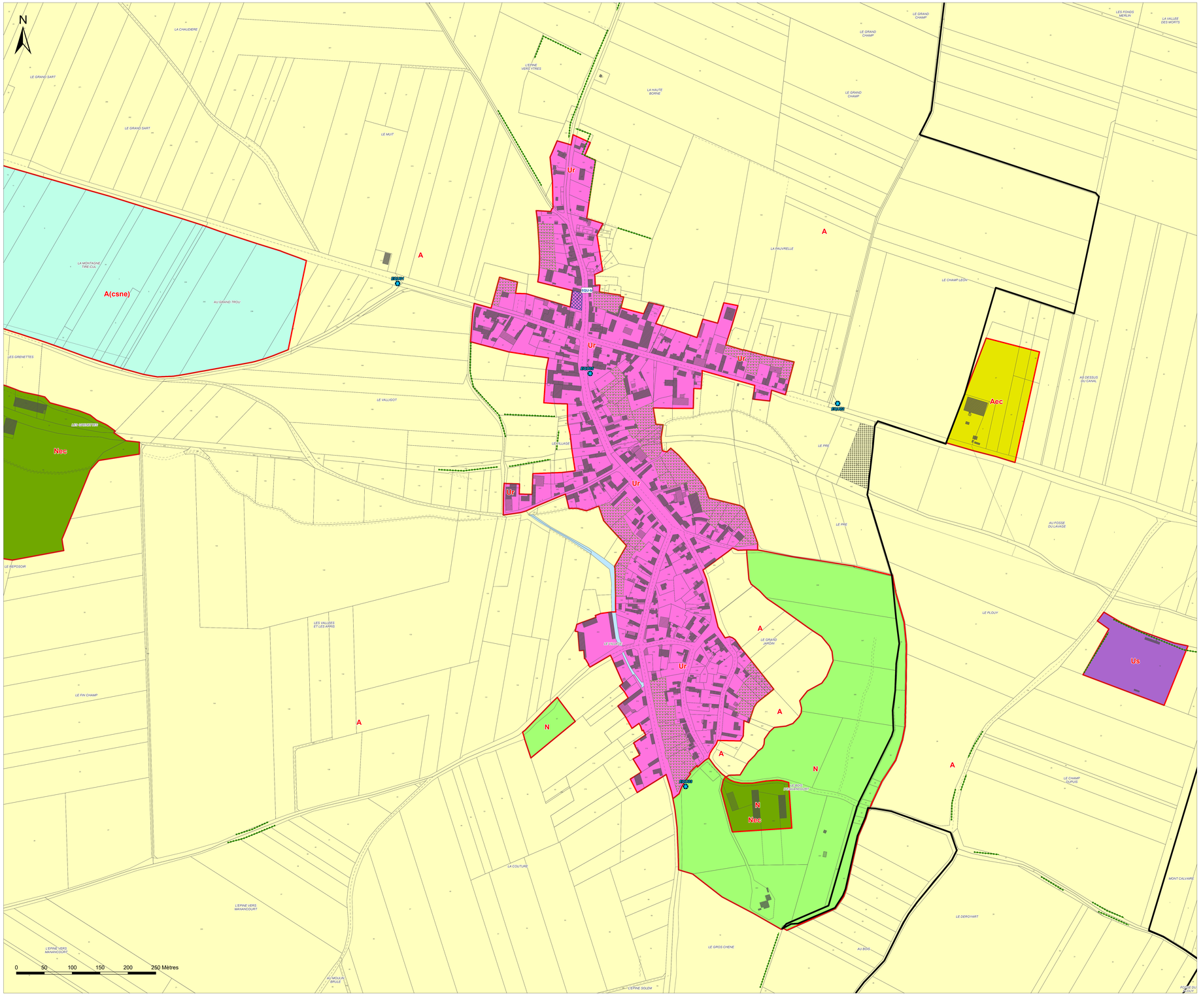

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°19/60

Epehy

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

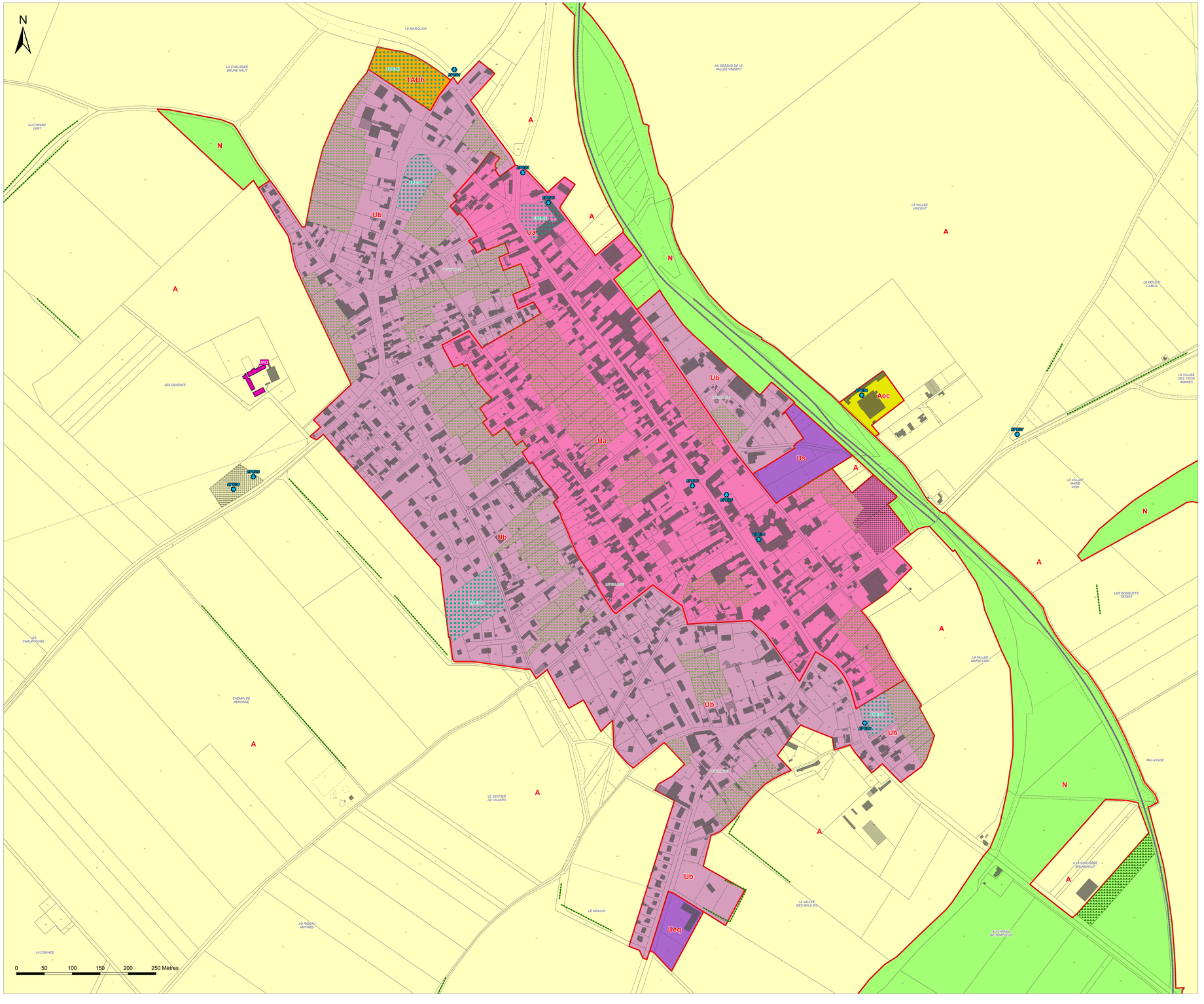

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(cane) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(cane) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nsdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°18/60
Driencourt

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne Franche Comté | Sud

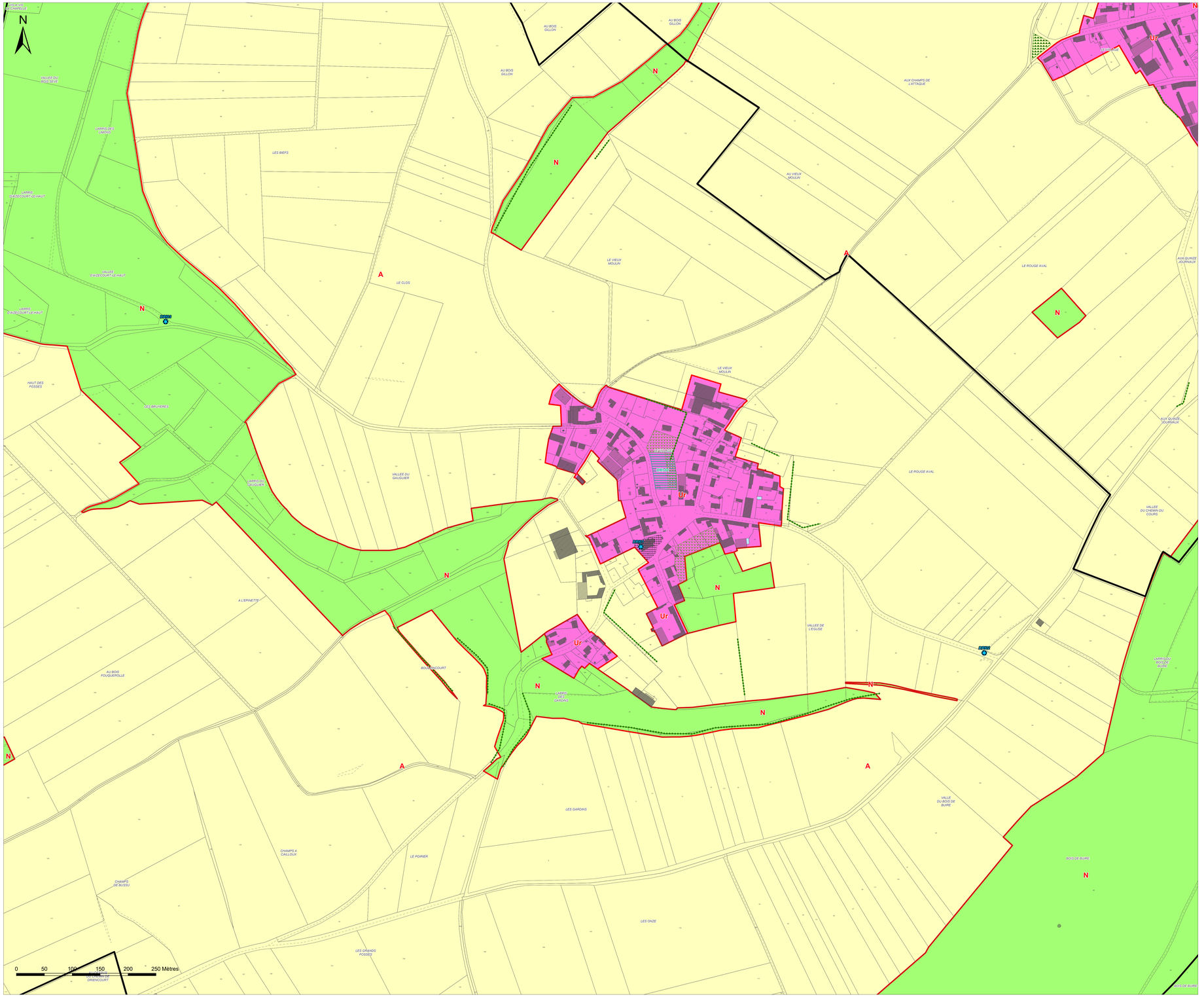

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°17b/60

Doingt (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts de France | Grand-Est | Val de Loire | Auvergne Massif Central
Seine-Normandie | Île de France | Bourgogne Franche Comté | Sud

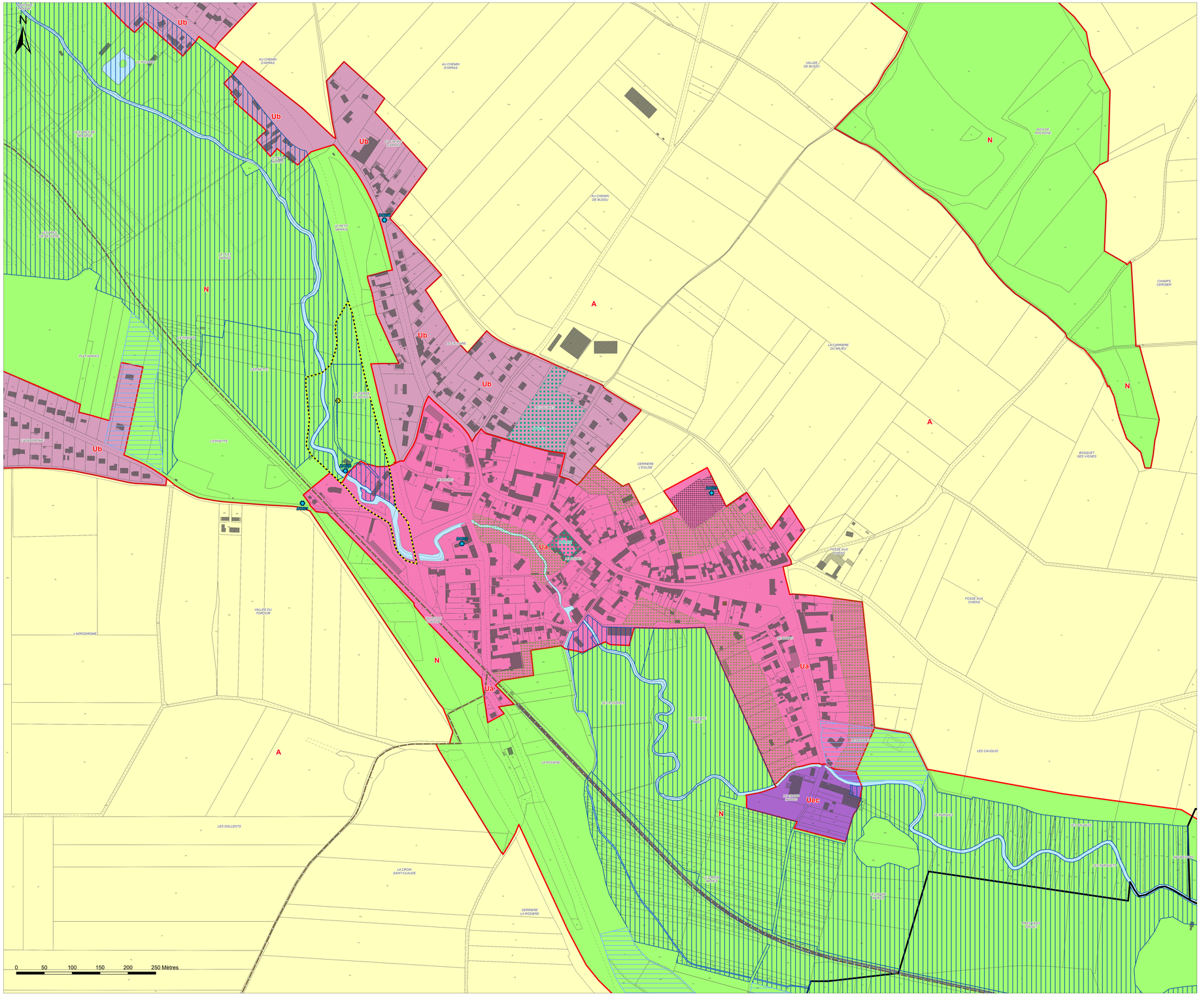

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nsdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°17a/60

Doingt (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

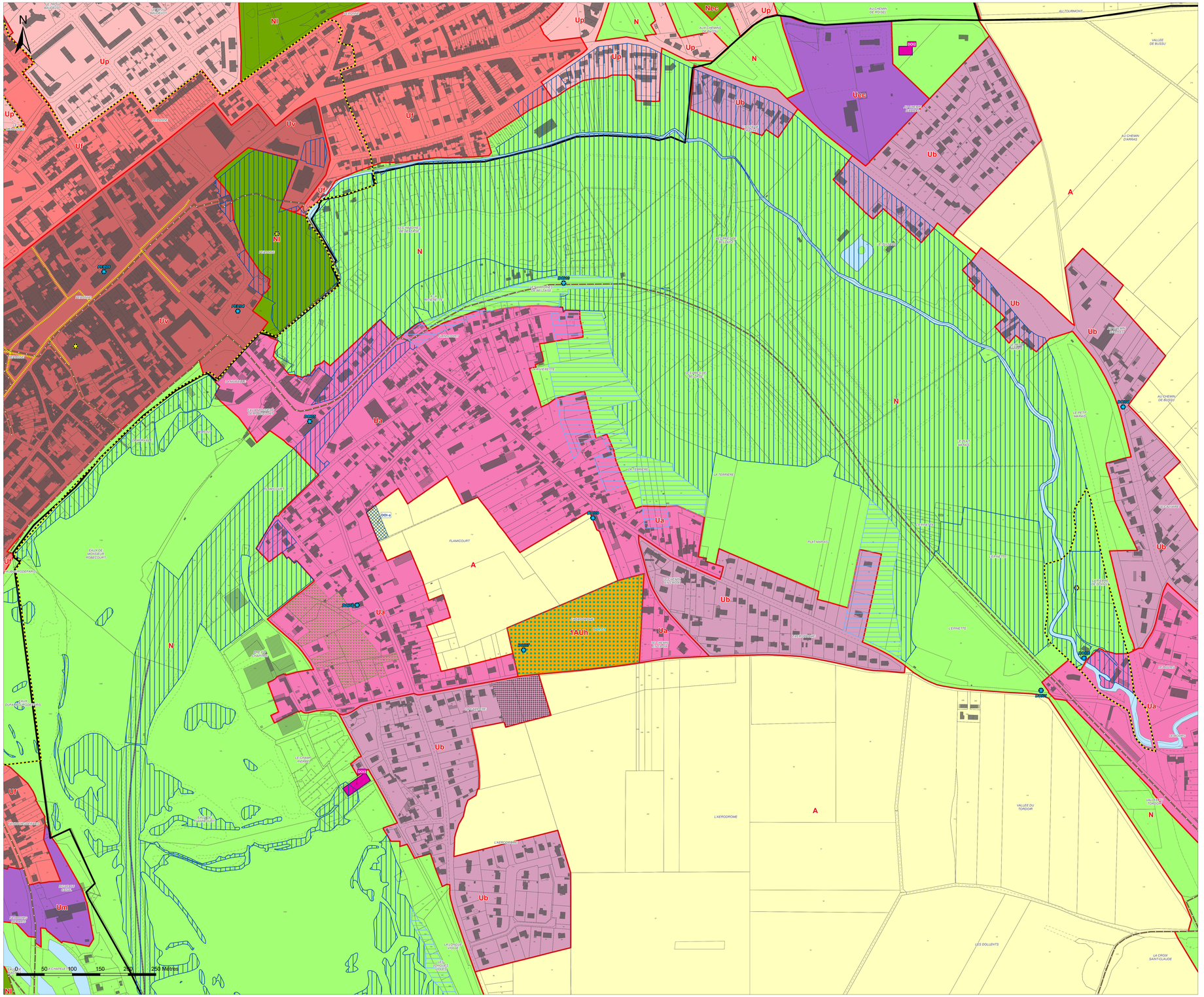

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°16/60

Devise

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

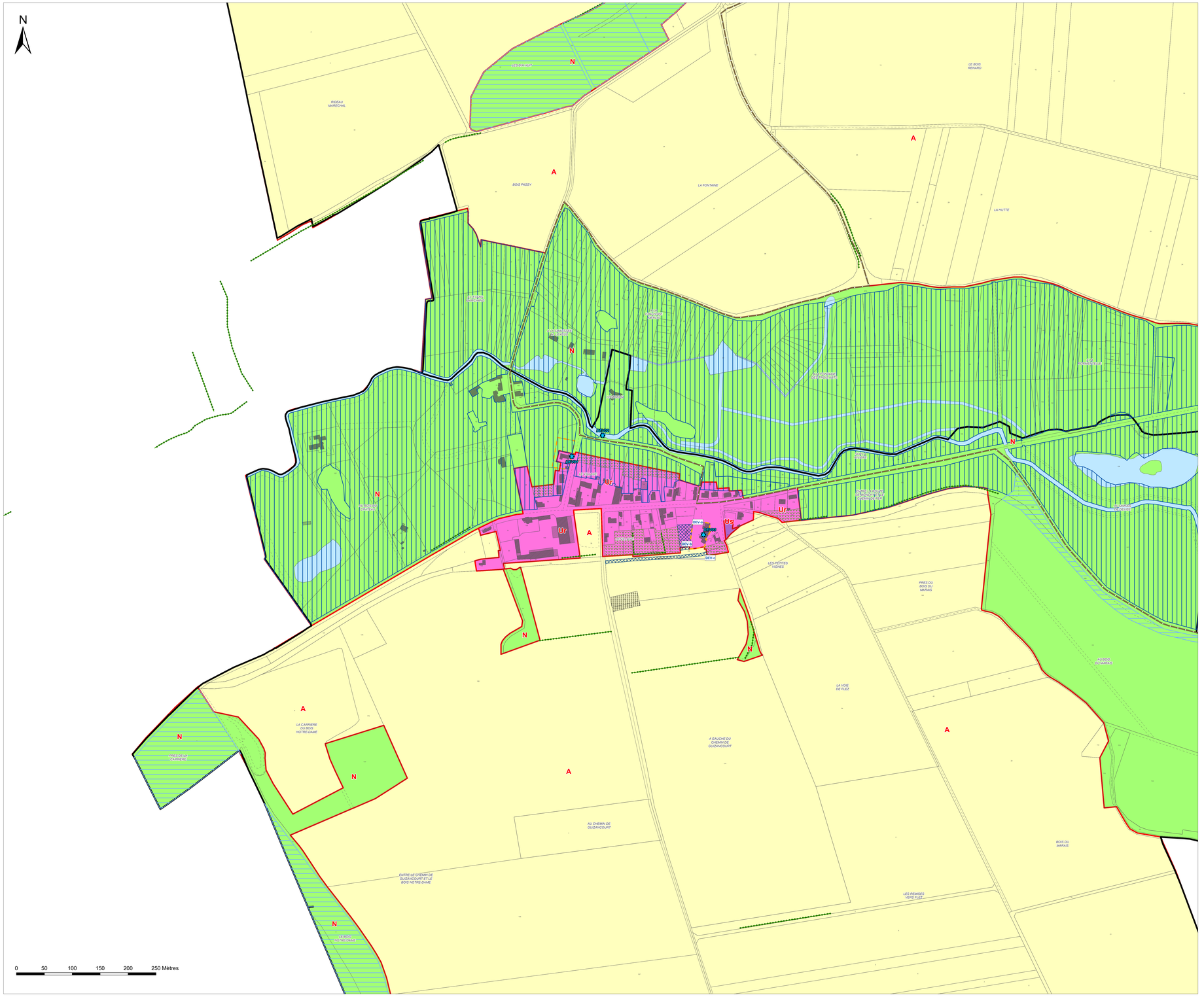

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°15/60

Combles

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie · Île-de-France · Bourgogne-Franche-Comté · Sud

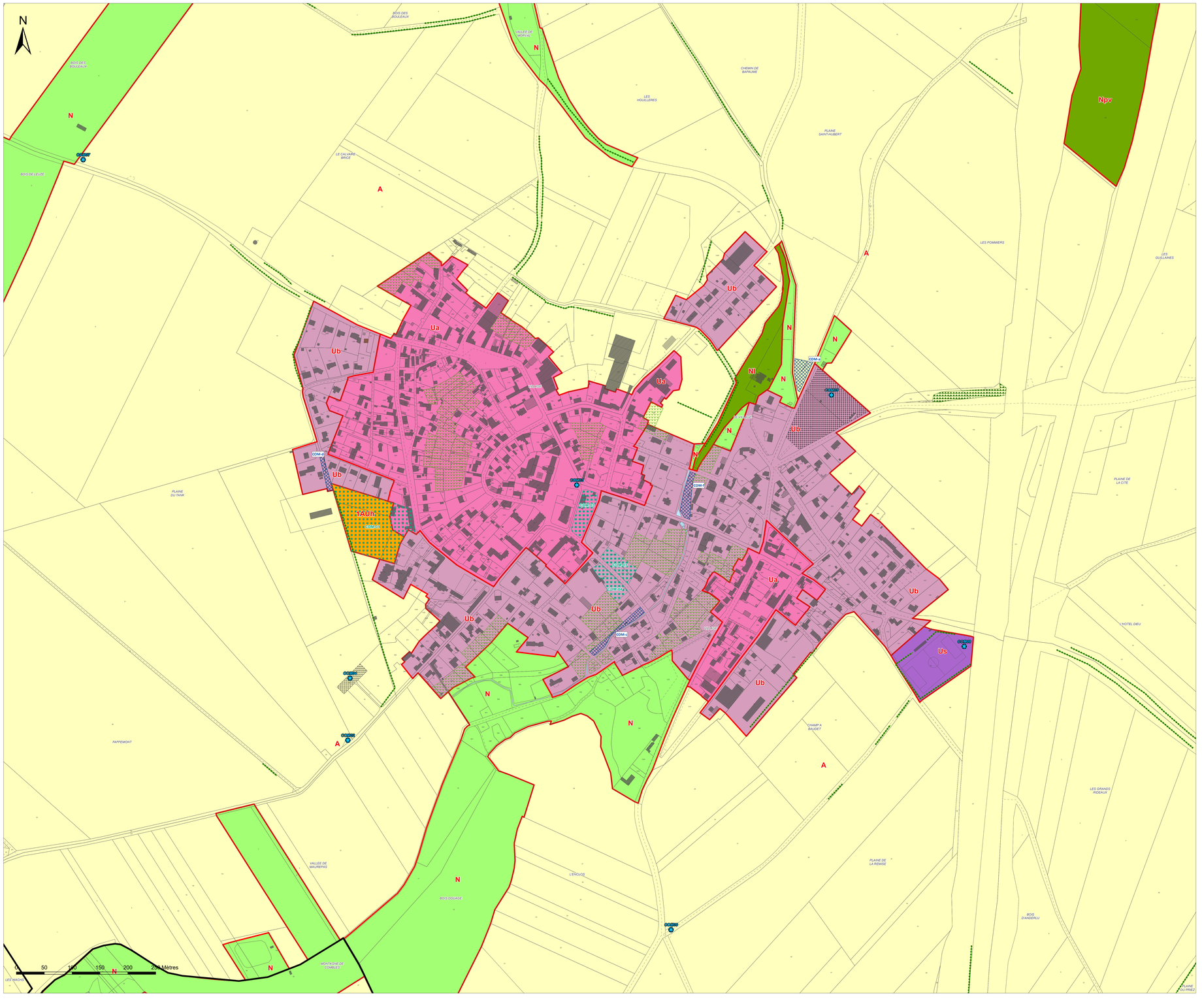

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nsdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°14/60
Cléry-sur-Somme

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

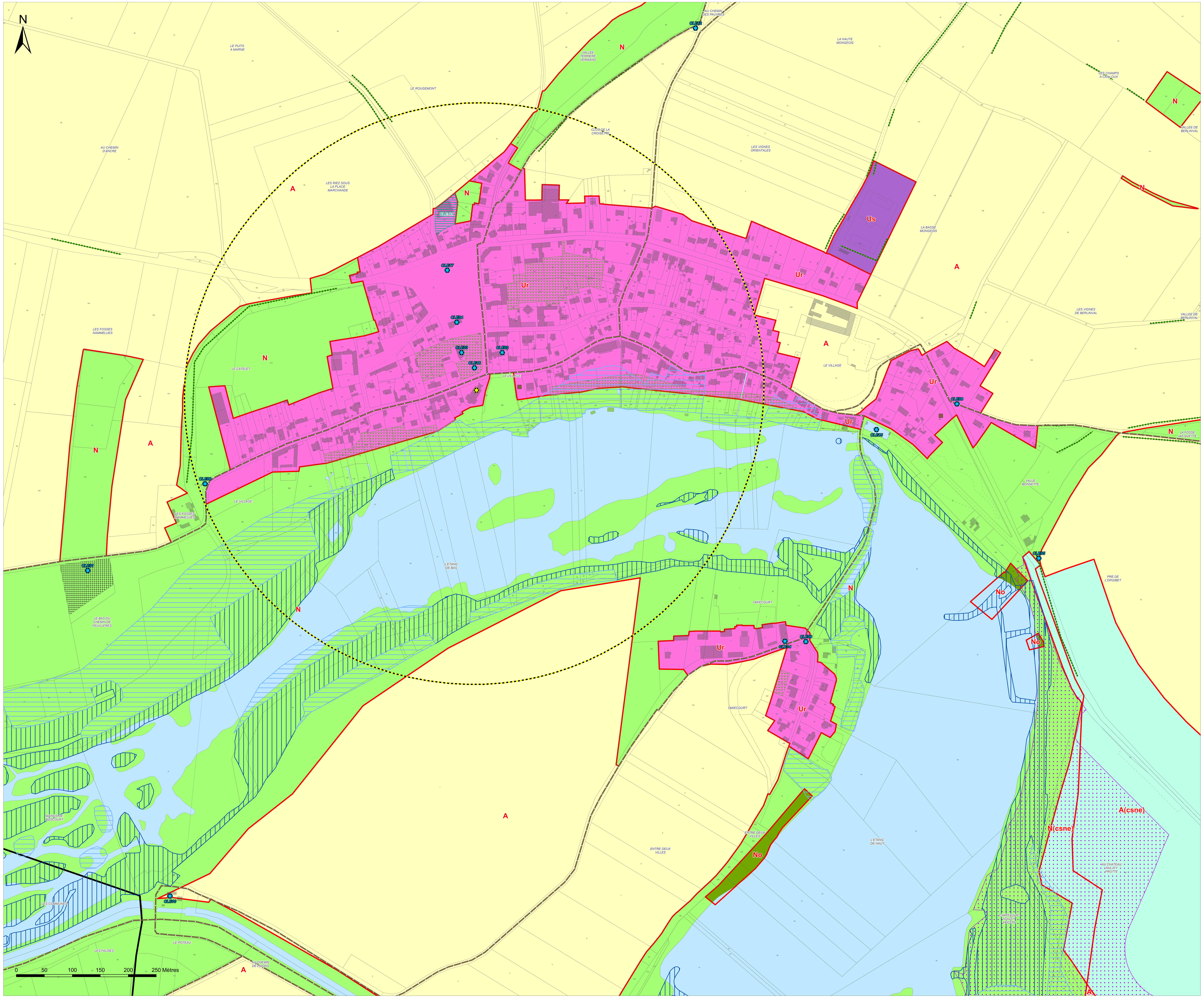

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par le présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°13b/60

Cartigny (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

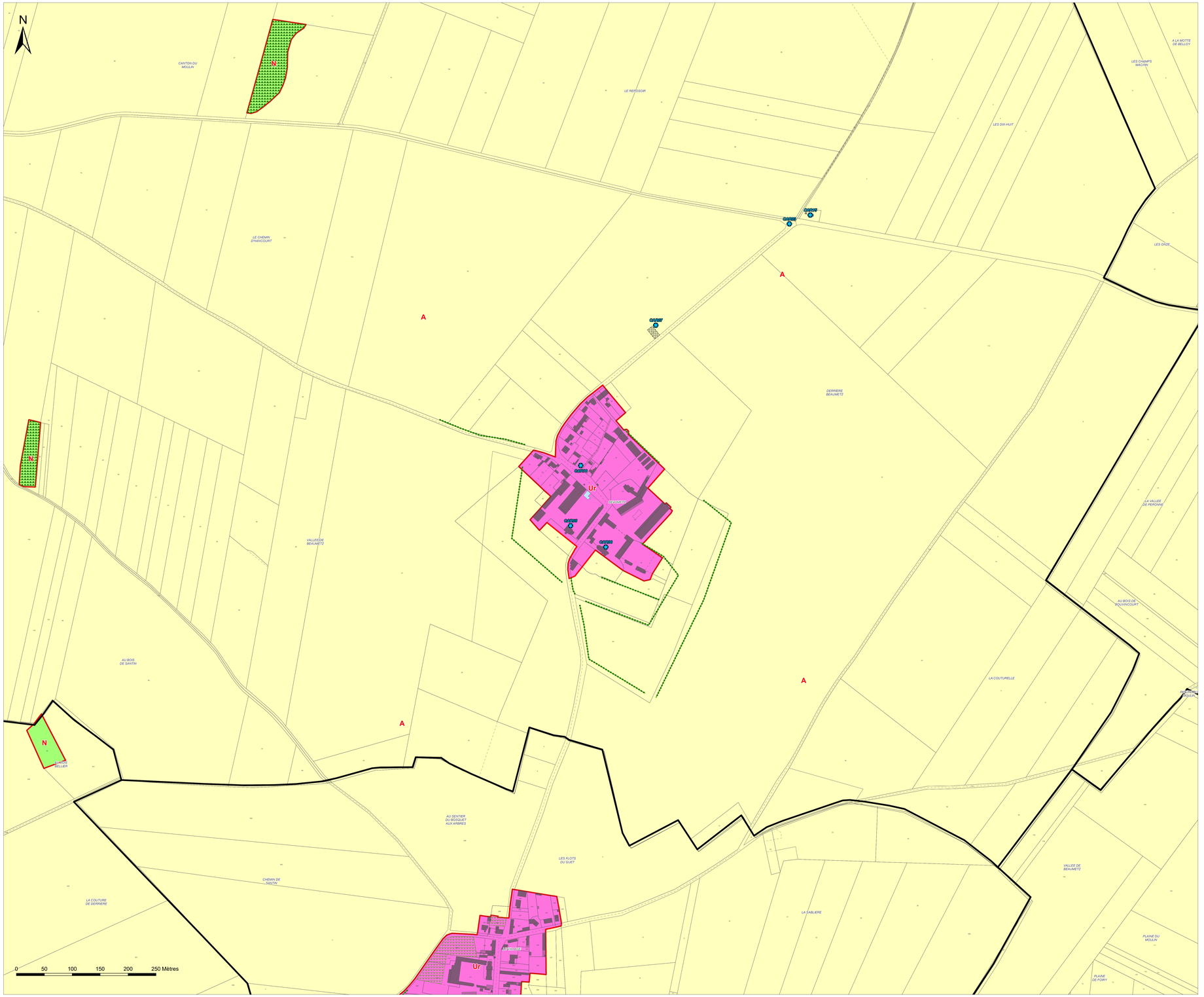

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nlsdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°13a/60
Cartigny (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts de France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche Comté | Sud

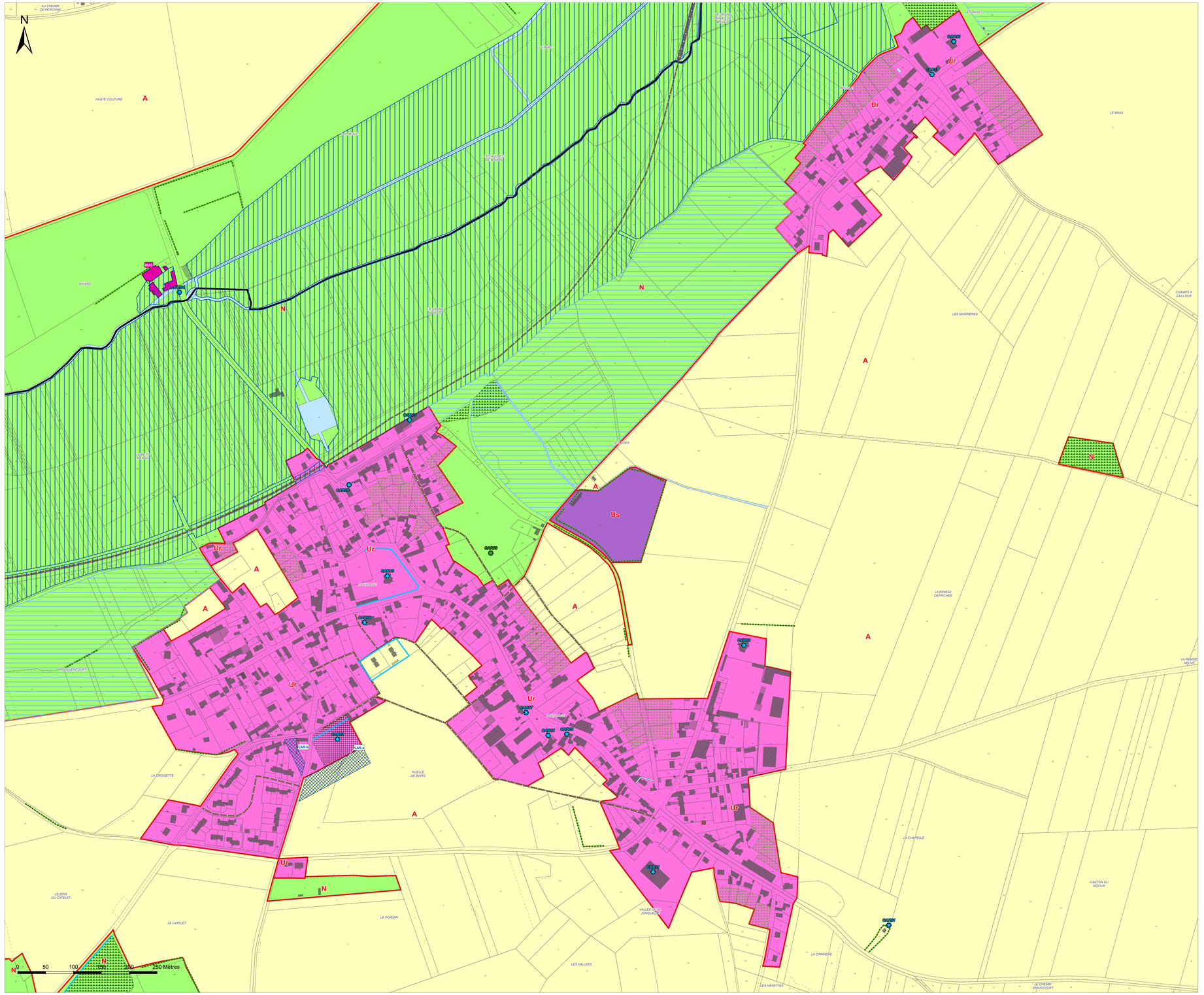

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'Ilot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nlsdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°12/60

Bussu

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

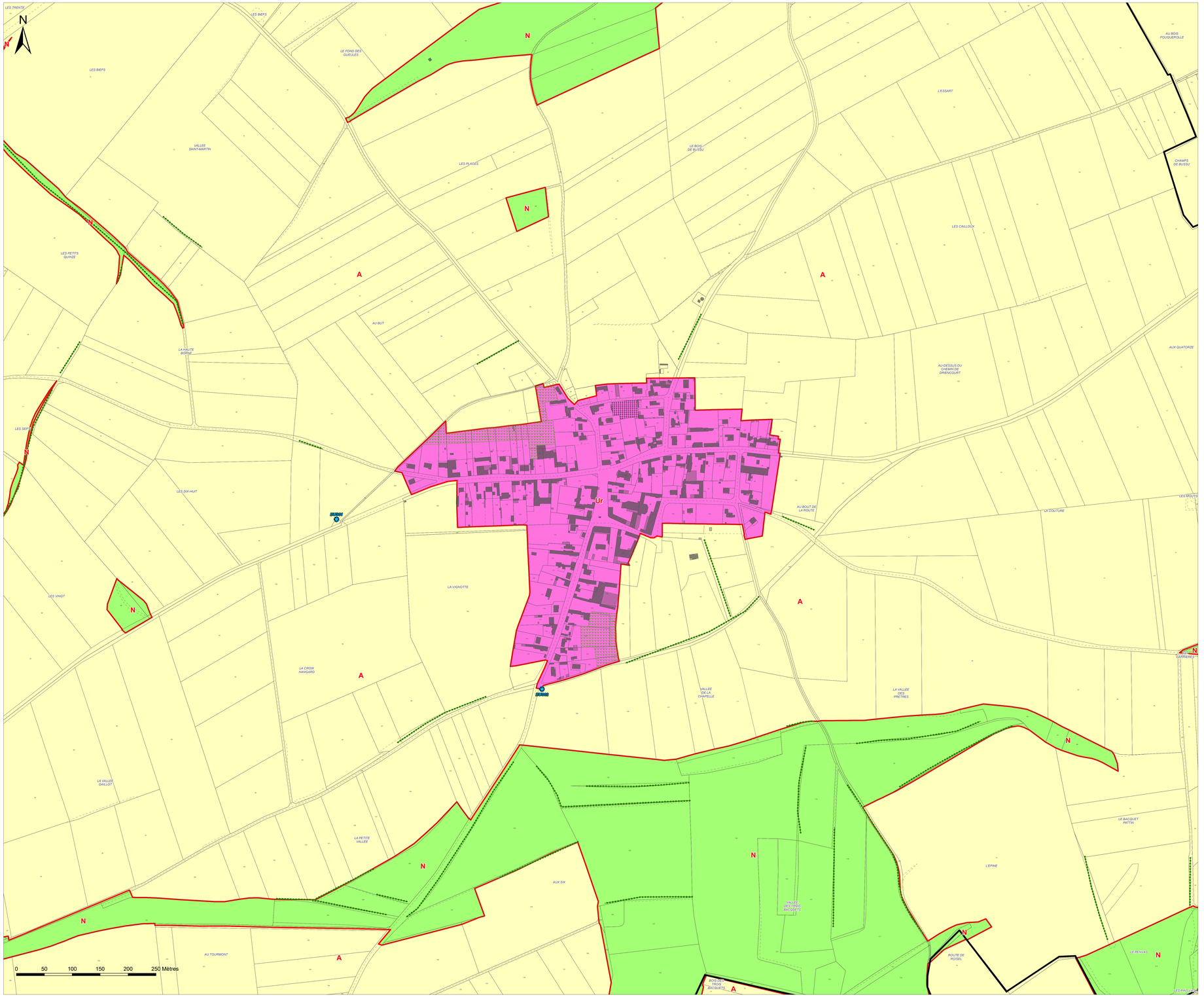

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'Ilot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°11b/60

Buire-Courcelles (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

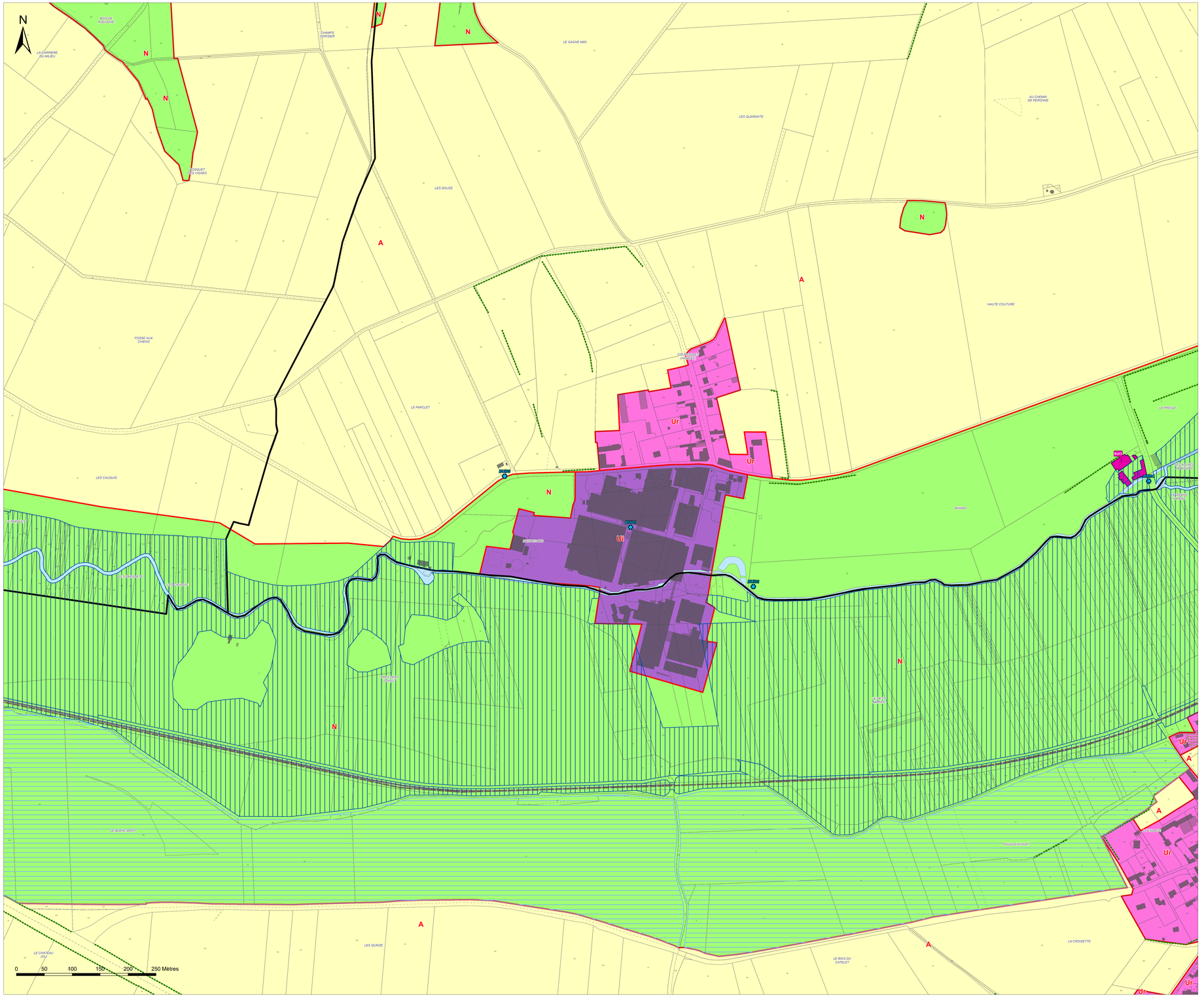

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens fauxbourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens fauxbourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par le présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°11a/60

Buire-Courcelles (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

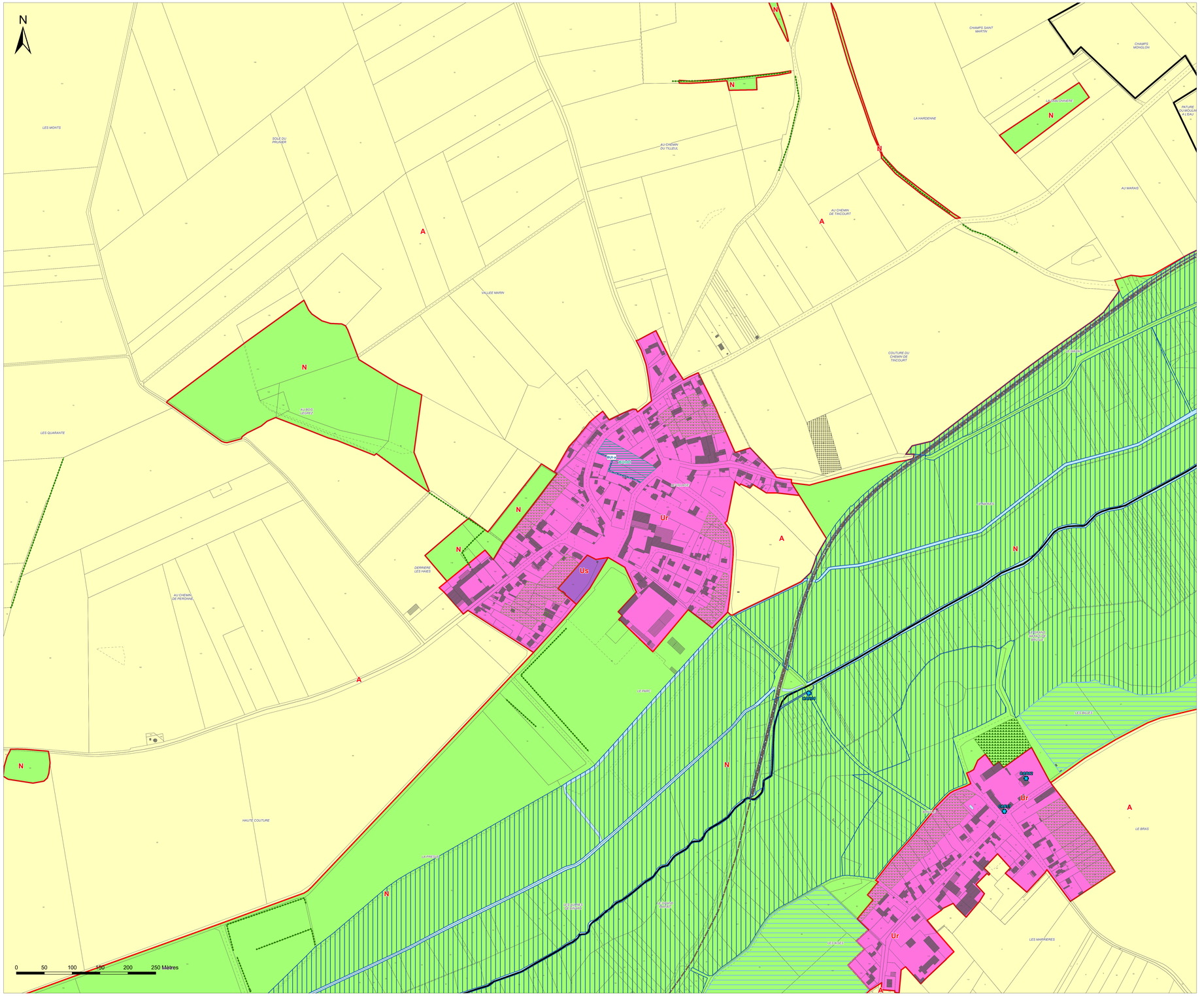

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nsdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°10/60

Brie

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne Franche Comté | Sud

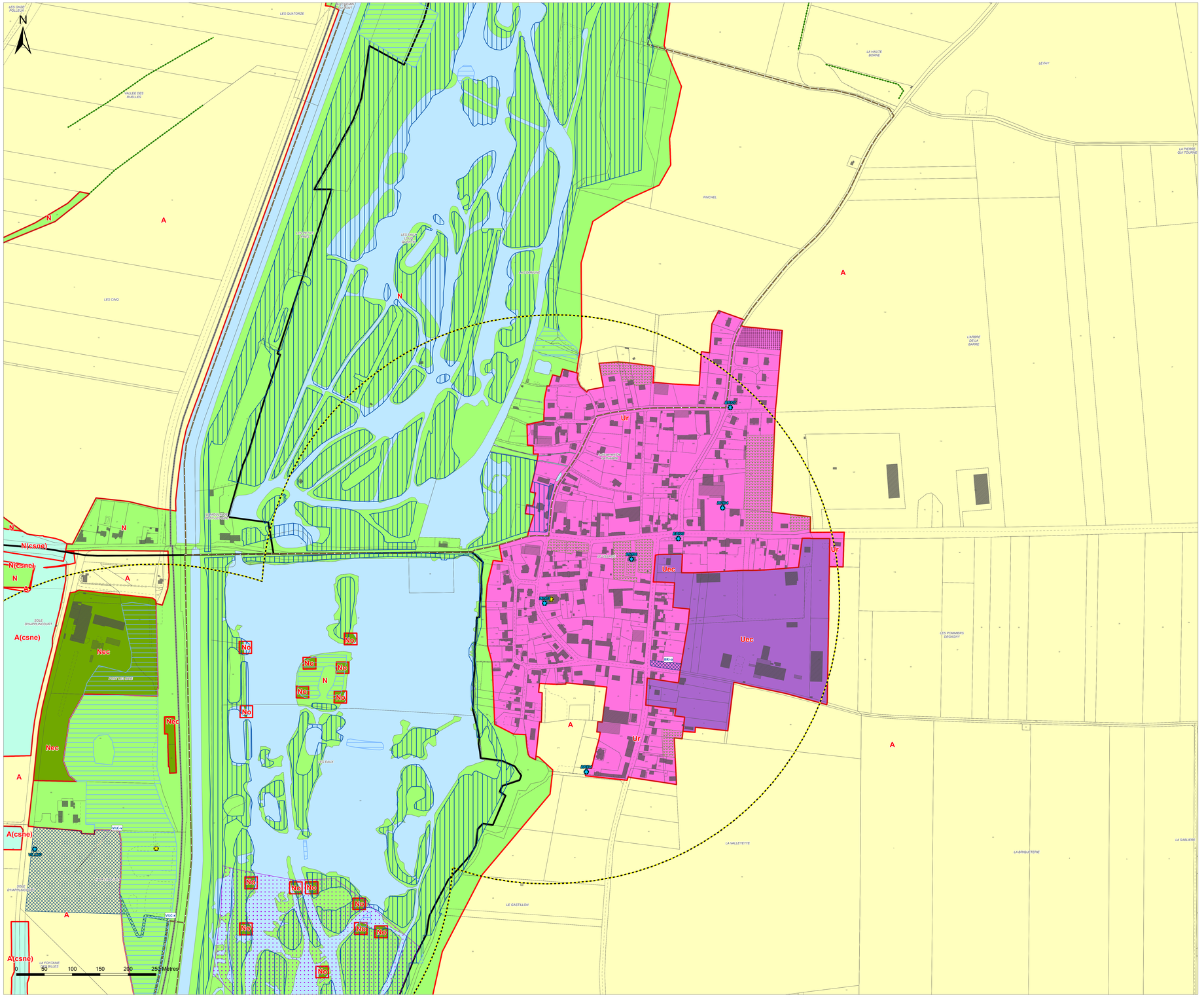

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°9/60

Bouvincourt-en-Vermandois

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie · Île-de-France · Bourgogne-Franche-Comté · Sud

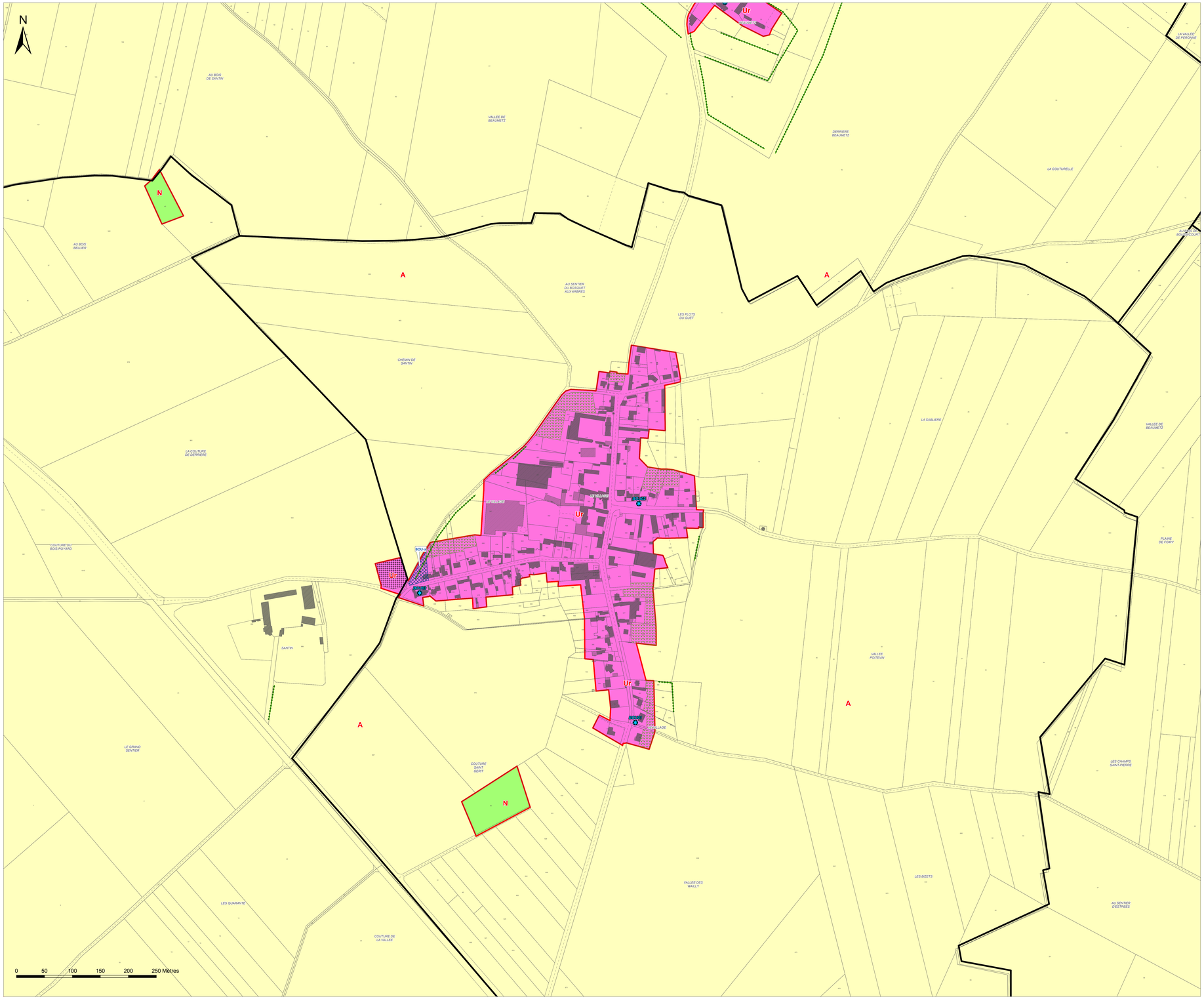

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°8/60

Bouchavesnes-Bergen

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

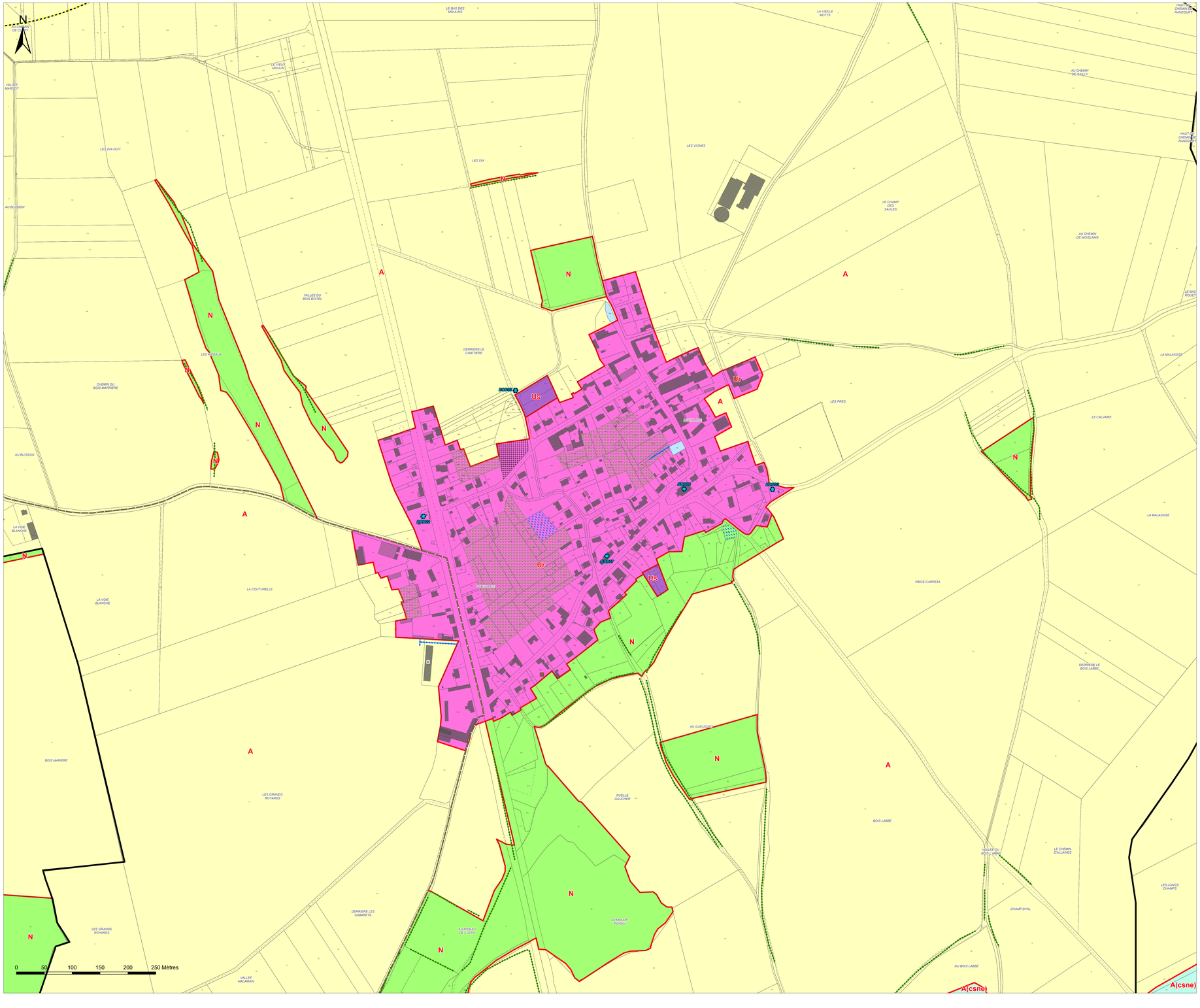

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°7/60
Biaches

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

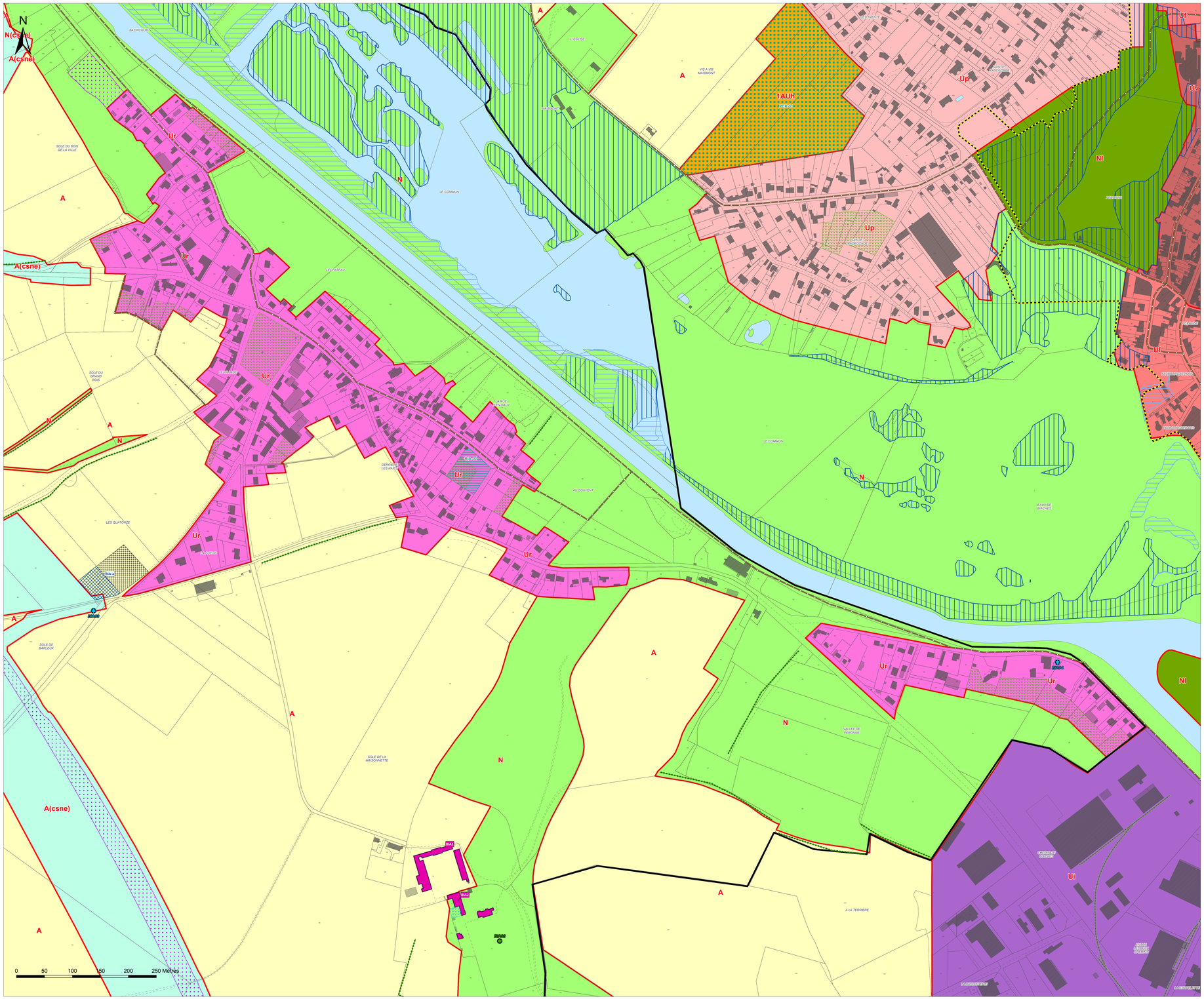

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°6b/60

Bernes (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne Massif Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne Franche Comté | Sud

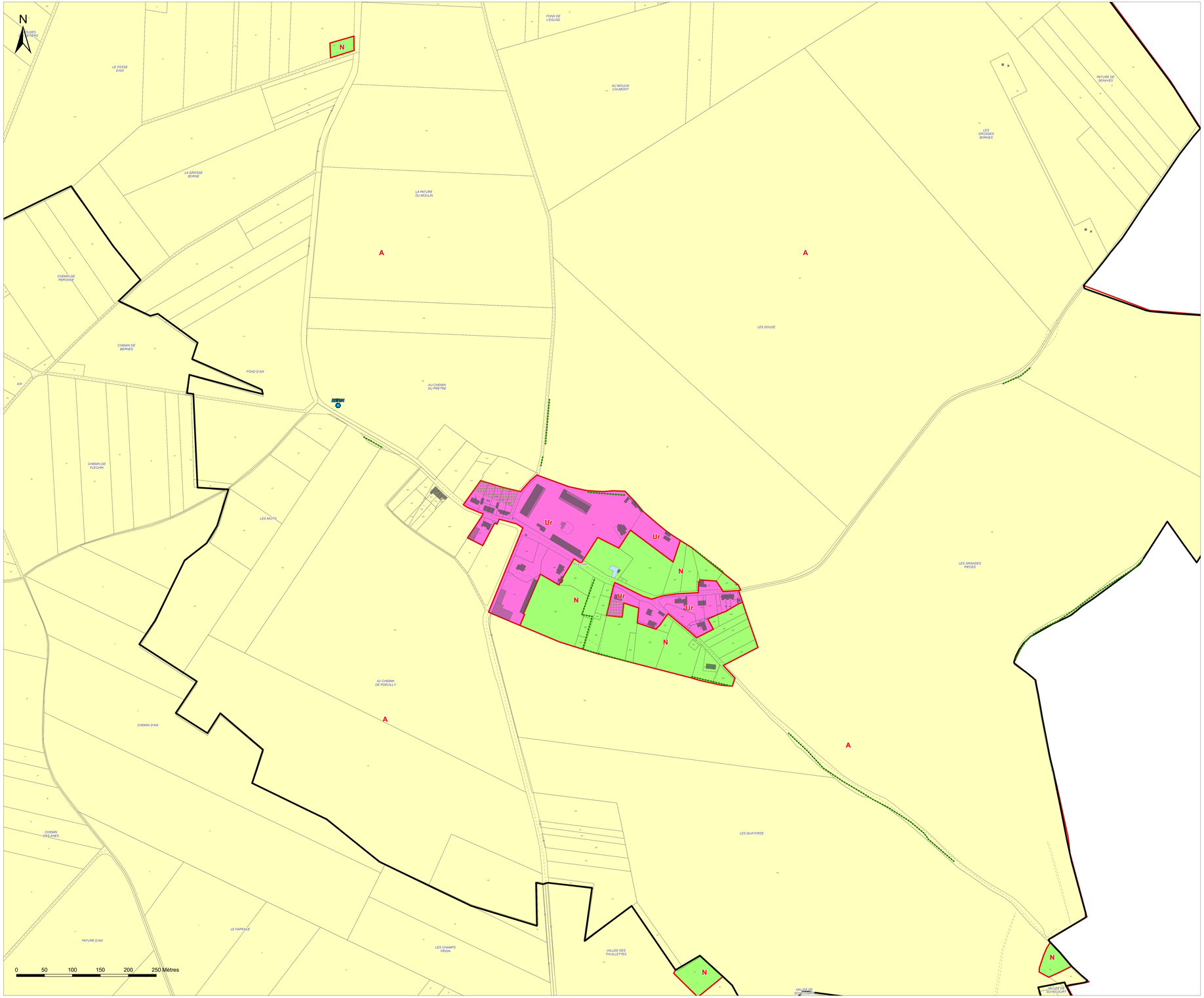

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'Ilot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par le présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°6a/60
Bernes (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

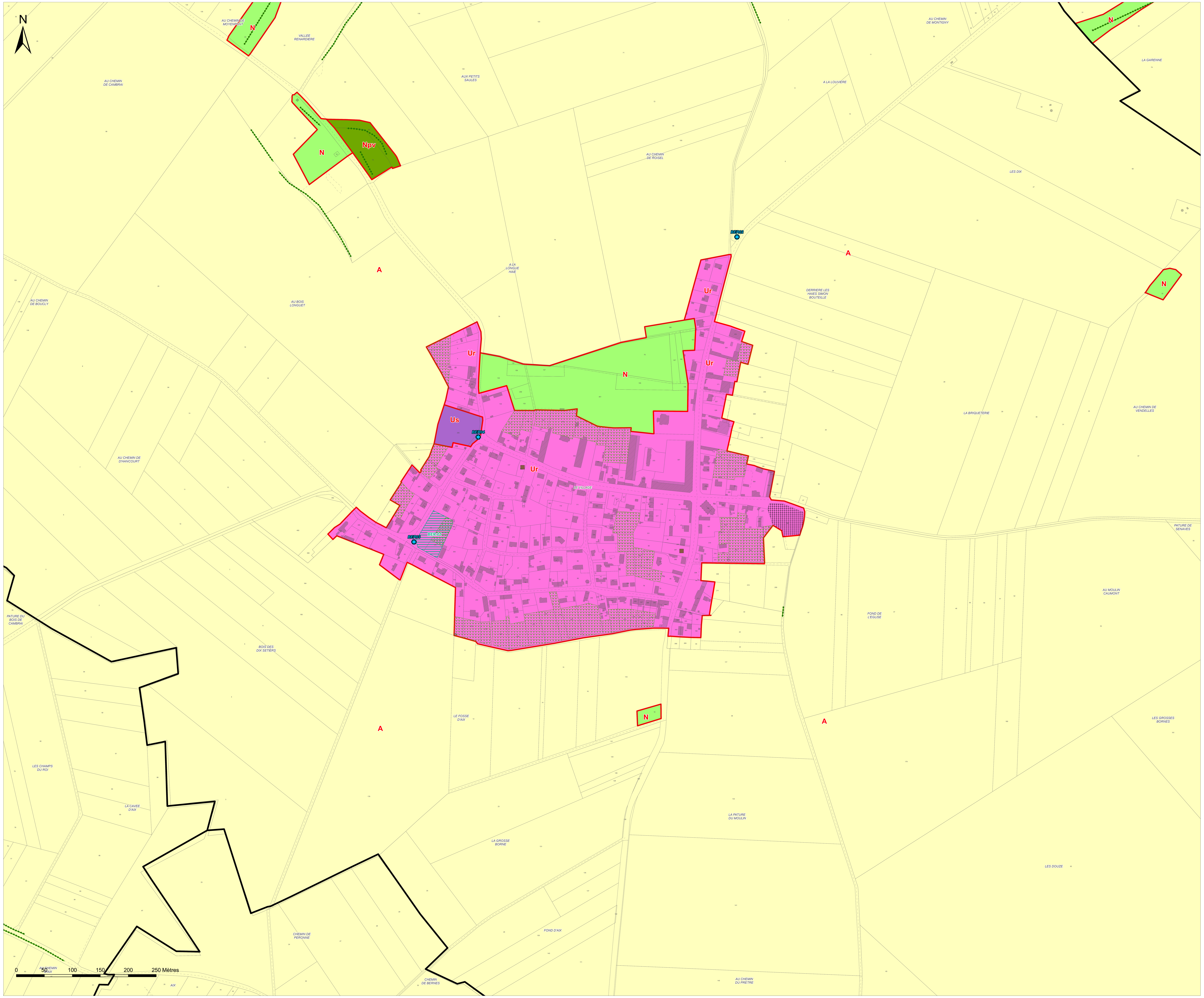

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par le présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage au 1:2 000 n°5/60
Barleux

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

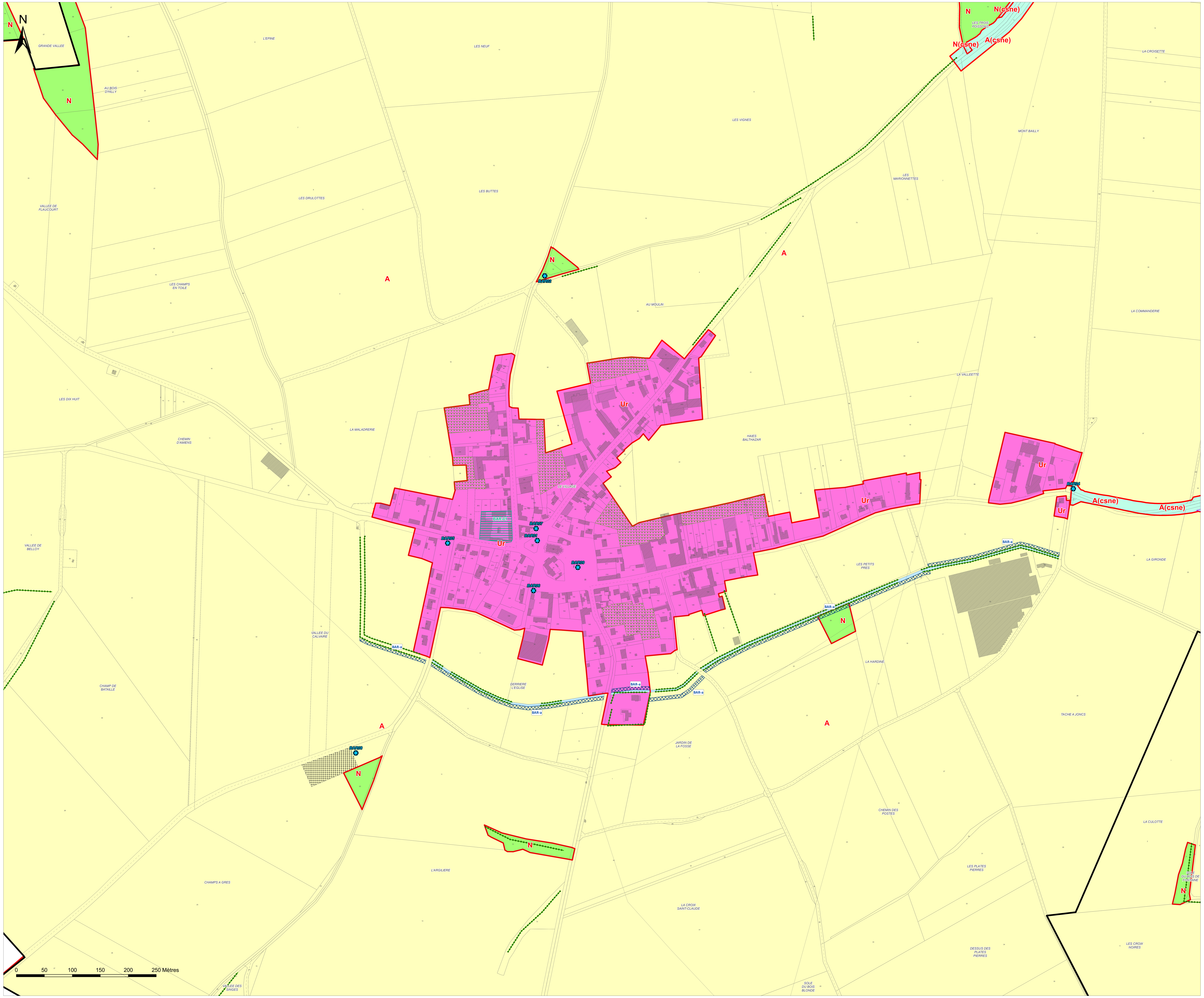

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par le présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°4b/60

Allaines (b)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts de France · Grand Est · Val de Loire · Auvergne Massif Central
Seine Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

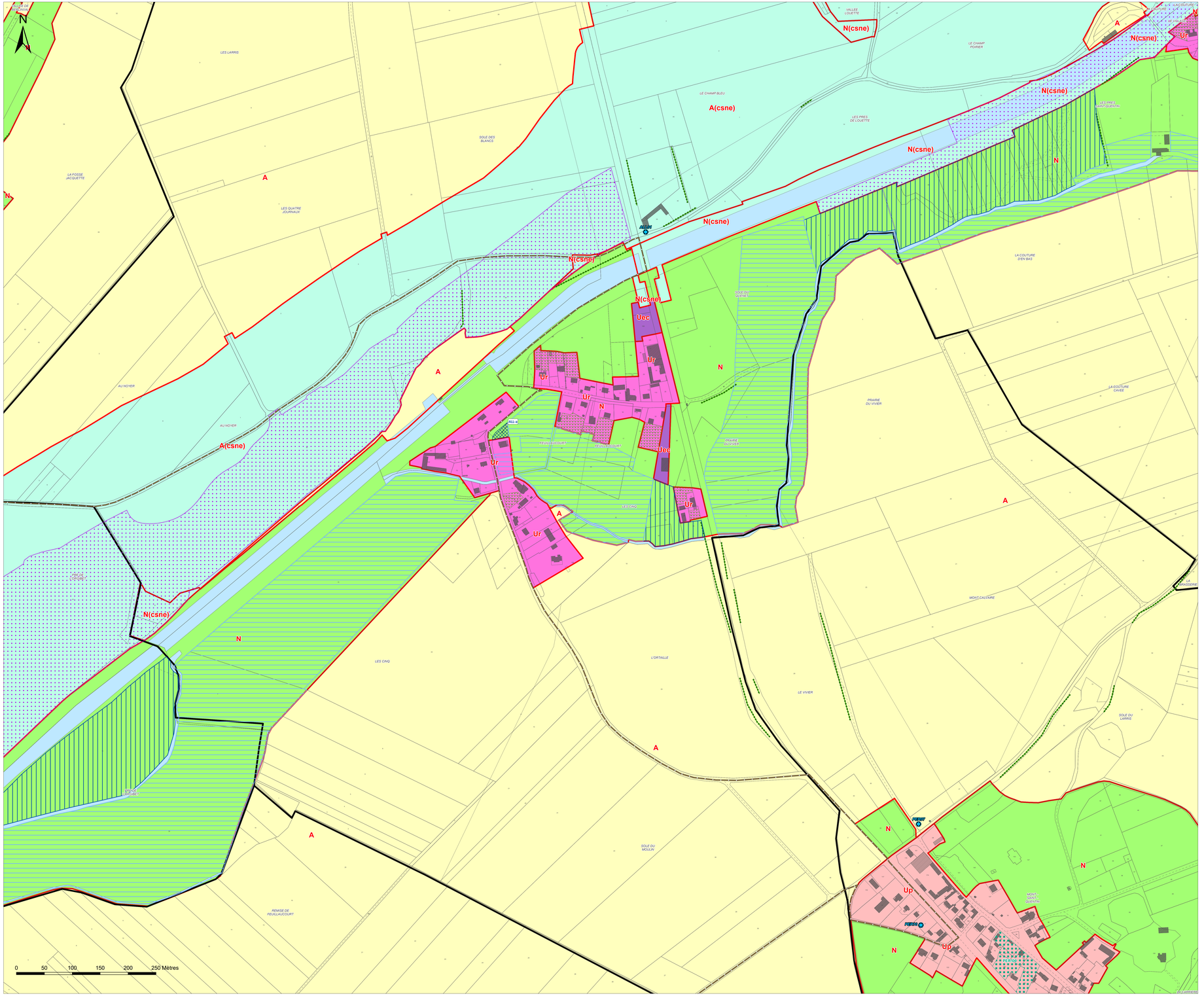

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°4a/60

Allaines (a)

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

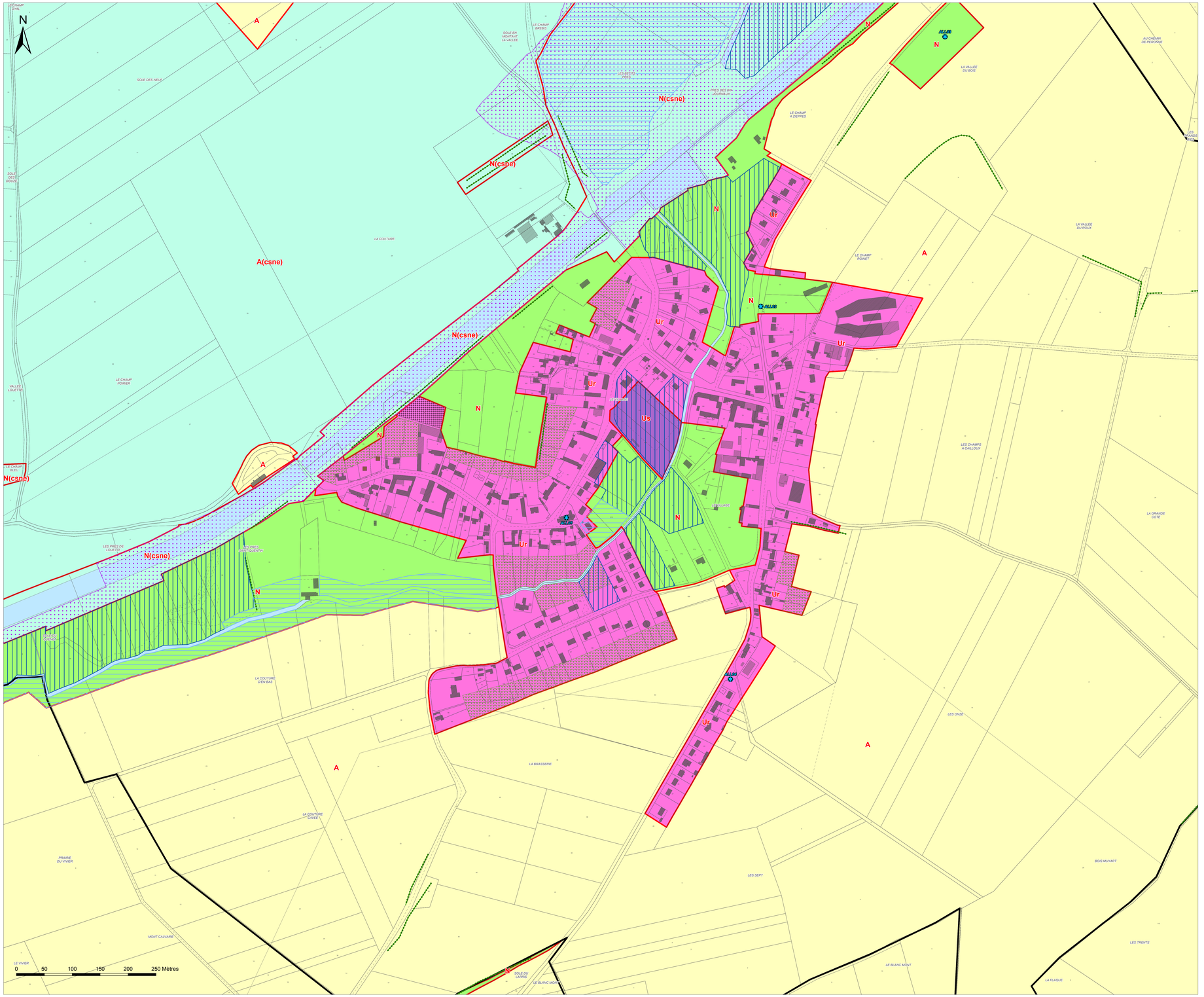

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nlsdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°3/60

Aizecourt-le-Haut

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

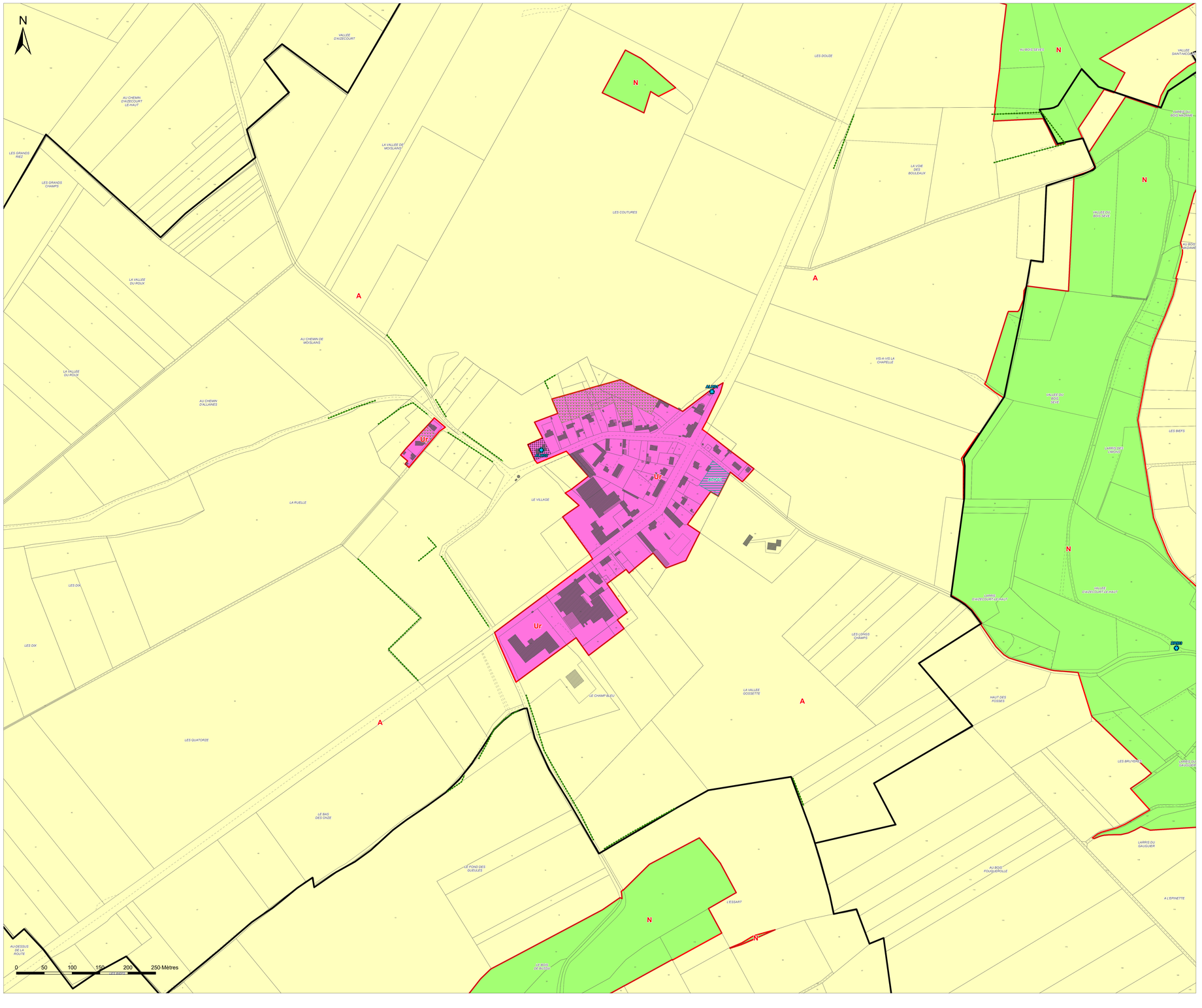

Légende

Eléments de contexte :

- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :

- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :

- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :

- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :

- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :

- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :

- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :

- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :

- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :

- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée

Communauté de Communes de la Haute-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage au 1:2 000 n°2/60

Aizecourt-le-Bas

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 22/12/2025 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Péronne,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

1er ARRÊT LE : 21/09/2023
2ème ARRÊT LE : 10/10/2024
APPROUVÉ LE : 22/12/2025

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France | Grand-Est | Val-de-Loire | Auvergne-Massif-Central
Seine-Normandie | Île-de-France | Bourgogne-Franche-Comté | Sud

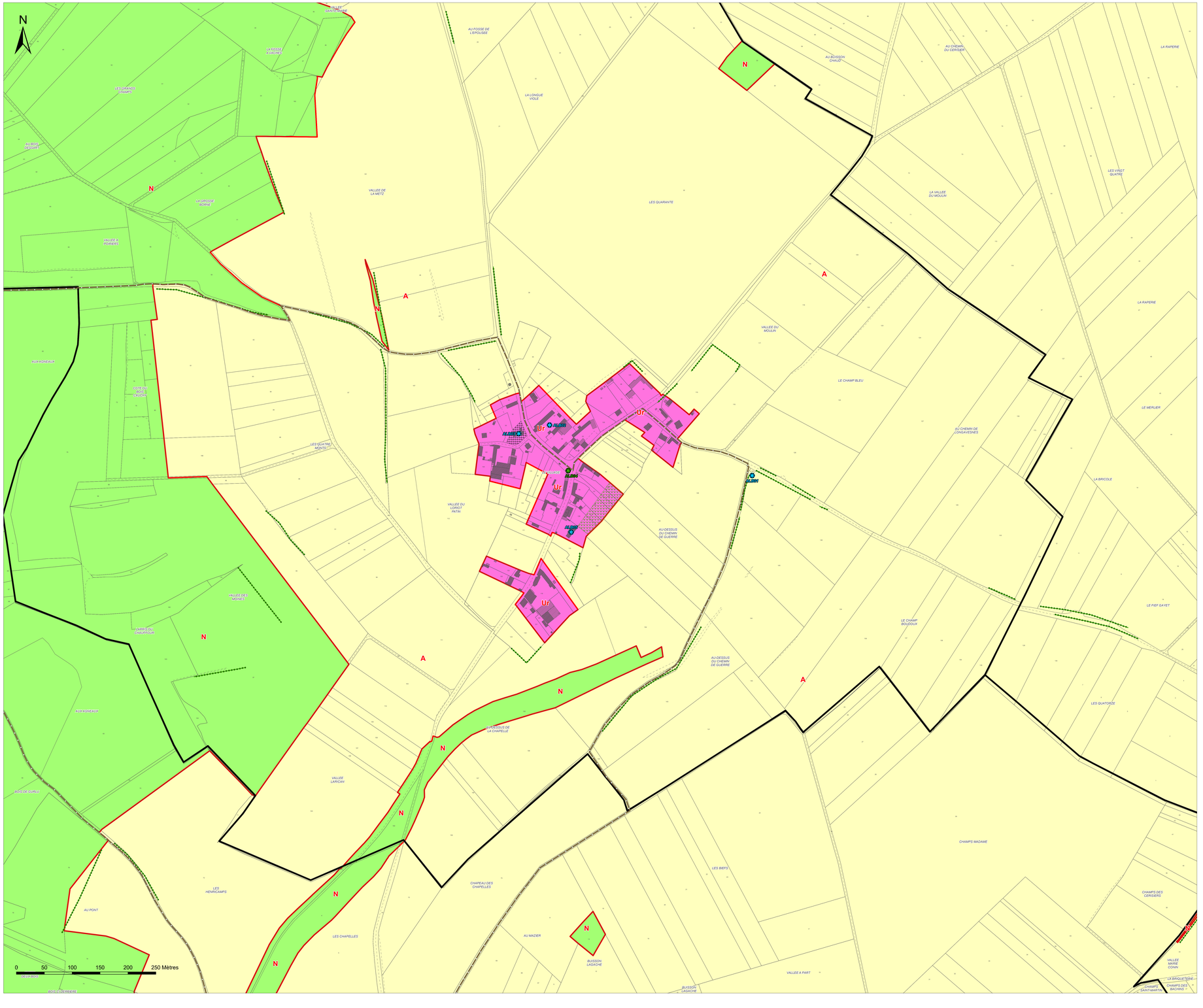

Légende

Eléments de contexte :
- Surfaces en eau
- Construction manquante au cadastre
- Construction détruite

Patrimoine bâti recensé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : construction statue, calvaire, ...
- Eléments linéaires : mur, muret, ...
- Eléments surfaciques : jardin remarquable, ensemble d'une propriété, ...

Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :
- Eléments ponctuels : arbre, ...
- Eléments linéaires : alignement d'arbres, haie, ...
- Eléments linéaires : fossé, ...
- Eléments surfaciques : boisement, aménagement paysager, ...
- Eléments surfaciques : fond de jardins ou coeurs d'îlot de verdure à préserver, ...
- Eléments surfaciques : mare, ...
- Site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques

Linéaire commercial :
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme (à Péronne et Roisel)

Liaisons douces :
- Liaison douce à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- OAP polarités : secteurs couverts par une OAP sur les communes de Péronne, Doingt, Roisel, Combles, Epehy et Moislains, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP communes rurales : secteurs couverts par une OAP sur les autres communes que celles citées ci-dessus, au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- OAP patrimoniale (à Devise et Villers-Carbonnel)
- OAP paysagère (à Villers-Carbonnel)

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Changements de destination :
- Bâtiment en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide des SAGE (fiabilité 1)
- Zone humide des SAGE (fiabilité 2)

Pour information :
- Site UNESCO
- Monument historique
- Périmètre de protection autour des Monuments historiques

Le territoire de la CCHS est concerné par une OAP thématique permettant de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, services, économie, équipements) :

Pôle de centralité de Péronne :
- Uv : Secteur urbain mixte du centre-ville de Péronne
- Uf : Secteur urbain mixte des anciens faubourgs autour du centre-ville de Péronne
- Up : Secteur urbain mixte en périphérie du centre-ville de Péronne et des anciens faubourgs

Autres polarités (Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Moislains et Roisel) :
- Ua : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence majoritaire d'habitat ancien
- Ub : Secteur urbain mixte des polarités (hors Péronne), caractérisé par la présence hétérogène d'habitat ancien et récent, mais où l'habitat récent prédomine

Communes rurales :
- Ur : Secteur urbain mixte des communes rurales, mêlant habitat ancien et récent

Secteurs urbains spécialisés :
- Um : Secteur urbain à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- Uec : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipement (scolaires, de santé, médico-sociaux, culturels ...)
- Ud : Secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : Secteur urbain industriel
- Us : Secteur urbain caractérisé par la présence d'équipements sportifs

Zones à urbaniser :
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte activités / équipements (activités économiques et artisanales non polluantes, activités commerciales et équipements)
- 1AUzp : Zone à urbaniser dédiée à la zone portuaire de Péronne (port intérieur)
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique, nécessitant une évolution du PLUi
- 2AUi : Zone à urbaniser dans un second temps, à vocation industrielle, nécessitant une évolution du PLUi

Zones agricoles :
- A : Zone agricole
- A(csne) : Zone agricole concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- Acr : Secteur agricole caractérisé par la présence du centre de recherches de l'INRA
- Aec : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques

Zones naturelles :
- N : Zone naturelle
- N(csne) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux emprises du Canal Seine-Nord Europe, ainsi qu'aux constructions, installations et aménagements qui y sont liés
- N(r) : Zone naturelle concernée par un indice relatif aux sites préférentiels de renaturation
- Nec : Secteur naturel comprenant une ou des activités économiques
- Nl : Secteur naturel de loisirs / hébergements touristiques de plein air
- Nisdnd : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une installation de stockage de déchets non dangereux
- Ngv : Secteur naturel caractérisé par la présence d'une aire d'accueil pour les gens du voyage
- Npv : Secteur naturel dédié à la production d'énergie photovoltaïque
- No : Secteur naturel au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée